

V° CONGRÈS

DE LA

FEDERATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL

tenu à Tours les 9,10, 11 et 12 septembre 1896.

PREFACE

Camarades,

Quelques jours à peine nous séparent de la réunion du Ve Congrès national des Bourses du Travail, qui sera tenu à Tours, le 9 septembre et jours suivants ; il reste à chaque organisation le temps strictement nécessaire à l'examen des questions qui doivent faire l'objet de ses discussions.

L'ordre du jour de ses travaux, établi par la Commission d'organisation d'accord avec le Comité fédéral, n'est que le résumé des propositions formulées par les organisations fédérées, et, à ce titre, il ne peut manquer d'attirer toute votre attention, de laquelle dépend, du reste, l'importance plus ou moins grande du Congrès.

Cette année, les questions soumises aux délibérations de nos assises ouvrières sont nombreuses et très importantes; elles témoignent surtout, de la part des organisations fédérées, d'une grande activité et d'un désir ardent de voir se perfectionner l'outil indispensable à l'émancipation du prolétariat.

La tâche de la Commission d'organisation a été rendue facile, grâce à l'empressement des Bourses fédérées à nous envoyer les questions qu'elles désiraient voir fixer à l'ordre du jour du Congrès; aussi notre travail de classification a-t-il été laborieux. Comme toujours, la partie administrative est et doit être la plus importante. C'est d'elle en effet, que dépend le fonctionnement de notre Fédération, surtout à l'heure présente, où des faits se sont passés d'une grande clairvoyance. Elle mérite donc d'être abordée dès l'ouverture des travaux du Congrès, afin d'être fixée pour l'avenir.

Quant à la partie économique et sociale, elle est formée d'un ensemble de questions qui ont été l'objet des délibérations de nombreux Congrès antérieurs, mais qui n'en appellent pas moins une nouvelle consécration du prochain Congrès et des Congrès suivants, jusqu'au jour où les forces résistantes et organisées du Prolétariat auront eu raison de l'avidité capitaliste.

Ce n'est, du reste, que par l'étude du problème social, sous ses différents aspects, que les ouvriers prendront conscience de leur importance de producteurs, à défaut de qualités intellectuelles, si souvent sacrifiées, et qu'on leur a tant méconnues.

En résumé, la Commission d'organisation fait appel à l'initiative et au dévouement de toutes les Bourses du Travail, et insiste auprès d'elles pour qu'elles fassent tous leurs efforts afin d'envoyer le plus grand nombre possible de délégués au Congrès de Tours et de lui donner ainsi toute l'ampleur que comporte l'ordre du jour de ses travaux, établi comme suit:

ORDRE DU JOUR:

Questions administratives:

1°- Rapport moral et financier du Comité fédéral pour l'exercice 1895-1896;

2°- Révision des articles 2 et 5 des statuts, Congrès tous les deux ans (Siège du Comité fédéral, propositions Lyon et Grenoble);

3°- Contribution extraordinaire de 1 franc par Syndicat adhérent aux Bourses fédérées pour la publication de l'enquête sur les Bureaux de placement, le travail dans les prisons et la loi du 2 novembre 1892;

4°- Conduite à suivre par le Comité fédéral lorsqu'il sera constitué dans une ville deux Bourses du Travail;

5°- Mesures à prendre pour assurer la continuation des services du Secrétariat général de la Fédération; Saint-Etienne propose la fixation des cotisations fédérales à 0 fr. 05 par Syndicat, plus 1 franc par Bourse et par mois;

6°- Le Comité fédéral doit-il l'adhésion et le concours pécuniaire aux autres organisations centrales?

Questions théoriques:

1°- Organisation en 1900, à Paris, d'un Congrès international des Bourses du Travail;

2°- Du rôle des Bourses du Travail dans la société future (Production, Consommation, Echange, Statistique);

3°- Les conditions du travail à introduire dans le système actuel des adjudications (Propositions de Nîmes);

4°- Nomination d'inspecteurs ouvriers du travail des femmes et des enfants, par les Syndicats et les Bourses du Travail (Proposition de Grenoble).

Vœux et confirmation des résolutions antérieures:

1°- Tenue, chaque année, d'un Congrès unique de toutes les fédérations et organisations corporatives (Proposition d'Angers);

2°- Etablissement de pain gratuit par les municipalités (Proposition de Montpellier);

3°- Mise en régie, sous la direction des organisations ouvrières, des travaux de l'Etat, des départements et des communes; de la loi Merlin-Trarieux sur les ouvriers des chemins de fer, modifications diverses aux Conseils de prud'hommes (Proposition de Montpellier);

4°- Choix de la ville où se tiendra le prochain Congrès.

Cet ordre du jour n'ayant rien d'impératif, le Congrès est seul juge pour fixer l'ordre de ses discussions.

Confiants dans le dévouement et la solidarité des Bourses du Travail conviées à prendre part aux travaux du Congrès, le Comité fédéral et la Commission d'organisation sont persuadés d'avance que le Congrès de Tours comptera, par les travaux qu'il aura accomplis, parmi les grands mouvements de l'organisation et de l'émancipation ouvrière.

Vive la Fédération!

Pour le Comité fédéral,
F. Pelloutier.
Pour la Commission d'organisation,
Pommier.

FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL

de France et des Colonies.

STATUTS

Article premier: Une Fédération est formée entre toutes les Bourses du Travail de France et des Colonies. Elle prend le titre de Fédération nationale des Bourses du Travail.

Elle a pour but :

- 1°- D'unifier et de faire aboutir les revendications des Syndicat ouvriers;
- 2°- D'étendre et de propager l'action des Bourses du Travail dans les centres industriels et agricoles;
- 3°- De réunir tous les éléments statistiques et de les communiquer aux Bourses adhérentes, et en même temps généraliser le placement gratuit des travailleurs des deux sexes et de tous les corps d'état.

Art. 2: Pour l'exécution des décisions de la *Fédération nationale des Bourses du Travail*, immédiatement après la réunion du Congrès annuel, les Bourses du Travail fédérées désigneront chacune un délégué, afin de constituer le *Comité fédéral* qui siégera dans la ville désignée par le Congrès. Ces délégués devront faire partie d'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail.

Art. 3: Au cas où les pouvoirs publics entraveraient l'action du *Comité fédéral*, celui-ci serait remplacé d'office par la Commission exécutive de la Bourse du Travail où aurait eu lieu le dernier Congrès de la Fédération. Cette Commission ferait convoquer immédiatement les Bourses fédérées en un Congrès extraordinaire dans la ville précédemment désignée.

Art. 4: Il est créé au sein de la Fédération des Bourses un *Comité d'initiative et de propagande* chargé d'envoyer des conférenciers dans les centres ne possédant pas de Bourse, afin d'étendre le plus possible ces institutions. Le *Comité fédéral* est autorisé à charger les Bourses du Travail elles-mêmes de faire cette propagande dans leur région.

Art. 5: Les frais créés par le *Comité fédéral* sont à la charge des Bourses du Travail fédérées.

Art. 6: Les statuts de la Fédération ne sont révisables que par un Congrès. L'ordre du jour du Congrès de la Fédération devra être publié et envoyé aux Bourses deux mois au moins avant le Congrès.

Art. 7: Les délibérations officielles du *Comité fédéral* seront insérées dans les Bulletins des Bourses du Travail.

Art. 8: La présence de la moitié plus un des représentants des Bourses du Travail fédérées sera nécessaire pour assurer la validité des délibérations du *Comité fédéral*. Le *Comité fédéral* devra avertir les Bourses du Travail fédérées lorsque leur délégué aura manqué trois fois de suite à ses séances. Les Bourses du Travail devront statuer dans le délai d'un mois.

Art. 9: Sont admises au Congrès toutes les Bourses du Travail, mais l'adhésion au Congrès implique l'adhésion à la Fédération.

Art. 10: Les ressources de la *Fédération nationale des Bourses du Travail* se composent .des cotisations des Bourses du Travail fédérées. Elles sont ainsi fixées:

Bourses ayant de un à cinq Syndicats: 1 franc 75 par mois.

Bourses ayant plus de cinq Syndicats: 35 centimes par Syndicat et par mois.

Art. 11: Les Bourses du Travail fédérées devront acquitter leurs mensualités au moins tous les trimestres.

Celles dont les municipalités ou l'Etat auront supprimé les subventions devront inviter les organisations syndicales les composant, à pourvoir au paiement des cotisations à la *Fédération nationale des Bourses du Travail*. Ces cotisations seront centralisées par elles pour être versées par trimestre au moins.

Art.12: Toute Bourse du Travail fédérée, en retard du paiement de ses cotisations, sera considérée comme démissionnaire, après un avis de payer resté sans réponse dans un délai de trois mois.

Toutefois, elle ne pourra être rayée que par décision du Congrès des Bourses.

Dans le cas de force majeure et sur sa demande, un laps de temps lui sera accordé pour se liquider.

En aucun cas, ce délai ne pourra excéder une année.

Art. 13: Toute Bourse du Travail, démissionnaire du fait de non versements de ses cotisations à la *Fédération nationale des Bourses du Travail*, devra les acquitter intégralement en demandant sa réadmission.

Art. 14: Un règlement intérieur sera élaboré par le Comité fédéral.

BOURSES DU TRAVAIL REPRÉSENTÉES
au congrès de Nîmes:

*Alger, Michelier,
Amiens, J. Malbranque,
Angers, Quintin,
Besançon, Kienman,
Bordeaux, Monaton,
Chalon sur Saône, Morançais,
Cholet, Brocherie,
Clichy, Lemaitre,
Comité fédéral, Pelloutier,
Dijon, Raymond,
Grenoble, Girard,
Issy les Moulineaux, Guibert,
Le Mans, Richer,
Le Puy, Guérin,
Limoges, Gignoux,
Lyon, Calmès,
Montpellier, Prouin,
Nantes, Tulève,
Narbonne, Rancoule,
Nice, Deniau,
Nîmes, Gignoux,
Niort, Rena,
Paris, Raquin,
Perpignan, Ortic,
Rennes, Fleury,
Rouen, Pelloutier,
Saint-Etienne, Escalier.
Saint-Nazaire, Pommier,
Saumur, Joly,
Toulon, Codur,
Toulouse, Branque,
Tours, Pommier,
Versailles, Pelloutier,
Villeneuve-sur-Lot, Rena.*

V° CONGRÈS DE LA FEDERATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL

----- COMPTE-RENDU DES TRAVAUX -----

PREMIÈRE SÉANCE *Mercredi 9 septembre 1896, matin.*

La séance est ouverte à 10 heures du matin sous la présidence du citoyen Raymond, délégué de la Bourse du Travail de Dijon.

Le citoyen Pommier, secrétaire de la Commission d'organisation, souhaite la bienvenue aux délégués présents, et informe le Congrès que de nombreux camarades arriveront cet après-midi.

Le citoyen Pommier est nommé secrétaire permanent, chargé de reviser le texte sténographique. Le délégué de Dijon est élu président. Ensuite le Congrès adopte une proposition de Perpignan, tendant à n'inscrire au procès-verbal que le titre des Bourses représentées.

Grenoble demande que le Congrès des Bourses du Travail désigne trois de ses membres pour procéder à la vérification des pouvoirs.

Les délégués de Grenoble, Saint-Etienne et Toulon sont désignés pour ce travail.

Le citoyen Pommier demande qu'il soit adjoint un membre de la Commission d'organisation, afin d'éclaircir les difficultés qui pourraient surgir sur les Bourses qui demandent à se faire représenter par des camarades de Tours, ainsi que celles qui n'ont pas apposé le timbre de la Bourse sur leur mandat.

Grenoble dit que la Commission fera le nécessaire.

La Commission de vérification des pouvoirs se retire afin de délibérer sur les mandats qui lui ont été remis.

A la reprise de la séance, Grenoble, rapporteur, rend compte du travail de la Commission. En ce qui concerne les Bourses qui désireraient se faire représenter par des camarades de Tours, elle a réparti les délégations entre les divers délégués de Tours présents au Congrès.

La Commission fait observer que Toulouse a deux délégués et elle désire que ces délégués, libres de prendre part, comme ils l'entendront à tous les débats, n'aient cependant droit qu'à un vote.

Sur la demande de Tours, l'examen de cette proposition est renvoyé à la séance de l'après-midi, au moment où sera réglé le mode de votation.

Grenoble, rapporteur de la Commission, énumère les Bourses dont les mandats sont contestés.

La Commission conteste la valeur du mandat et de la lettre envoyés par la Bourse de Niort. Cette lettre n'explique pas assez clairement pourquoi la Bourse a rejeté la représentation directe.

La Commission propose que le secrétaire de la Bourse du Travail de Tours envoie immédiatement une dépêche pour savoir si, oui ou non, Niort se fait représenter au Congrès des Bourses.

Le Comité fédéral déclare que depuis longtemps la Bourse de Niort a manifesté l'intention d'être représentée à Tours. Ce qui l'empêche d'envoyer un délégué, c'est évidemment le manque de fonds.

Il ajoute que le manque de fonds provient de ce que la Bourse du Travail de Niort a fait, cette année, une grande propagande et soutenu une grève. Elle doit même au Comité fédéral une certaine somme pour les frais d'une conférence récente à Saint-Maixent.

Grenoble demande que l'on envoie un télégramme à Niort, afin de savoir si elle veut se faire représenter, et qu'en ce cas elle envoie un mandat sous la forme régulière.

Une demande de régularisation de mandat est également adoptée pour la délégation de Cholet.

Montpellier déclare accepter le délégué que lui

désignera la Commission d'organisation, mais le mandat n'est pas encore parvenu. Il est décidé d'attendre l'arrivée de ce mandat.

Le rapporteur signale que Clichy est désignée non pas comme Bourse du Travail, mais comme Fédération de syndicats et de groupes corporatifs. La décision du Congrès de Nîmes empêcherait donc son admission.

Le Comité fédéral déclare au Congrès que la Bourse du Travail de Clichy est toute récente, et qu'elle a des lettres à divers entêtes, les uns avec la mention de Bourse du Travail de Clichy, et les autres avec celle de Fédération des Chambres syndicales et groupes corporatifs de Clichy ; mais elle est adhérente à la Fédération comme Bourse du Travail.

Quant au timbre, il porte en effet l'ancien titre, mais la Bourse de Clichy pourra être invitée à en acquérir un spécial à la Bourse.

Grenoble, rapporteur: *La Commission demande l'annulation de ce mandat.*

Le citoyen Pelloutier demande le vote sur la validité du mandat de délégation de Clichy, et fait remarquer qu'il y a effectivement une Bourse du Travail à Clichy. Les procès-verbaux des séances du Comité fédéral en font foi.

Grenoble s'étonne de cette déclaration, car on n'a jamais entendu dire que la Fédération des Syndicats de Clichy ait fait acte de Bourse du Travail.

Le citoyen Pelloutier: *Si la Bourse du Travail de Clichy n'a pas fait ses mandats en conformité des résolutions du Congrès de Nîmes, c'est évidemment parce que ces résolutions lui ont échappé.*

Vu les déclarations du Comité fédéral, la Bourse du Travail de Clichy est admise au sein du Congrès.

Grenoble, rapporteur: *La Commission doit faire savoir au Congrès que le mandat de Rouen porte la double mention de Fédération et de Bourse, mais elle s'étonne d'apprendre qu'il y a une Bourse du Travail à Rouen, car les délégués de Grenoble à l'Exposition ouvrière de cette ville ont constaté l'existence d'un Syndicat de mécaniciens, mais non celle d'une Bourse du Travail.*

Lyon appuie Grenoble et inculpe le Comité fédéral de n'avoir pas fait tout son devoir vis-à-vis de la Bourse du Travail de Rouen.

Le citoyen Pelloutier demande au Congrès si, pour qu'une Bourse soit admise, il faut qu'elle ait déjà un certain temps d'existence.

Dijon demande au Comité fédéral de lire la correspondance pouvant établir l'existence de cette Bourse. Ce à quoi le citoyen Pelloutier donne satisfaction en lisant les lettres du 28 mars 1896 et du 1er avril même année, établissant la transformation à cette époque de la Fédération des Syndicats de la Seine-Inférieure en Bourse du Travail.

Cette lecture détermine l'opinion du Congrès, qui valide le mandat de Rouen.

La Commission déclare qu'il y a trente Bourses du Travail représentées.

Avant l'ouverture de la séance, l'appel sera fait pour constater les absences.

Sur la proposition de Perpignan, il est décidé que les séances auront lieu de 8 heures à midi et de 2 heures à 6 heures; l'appel nominal sera fait au début de chaque séance. Cette proposition est complétée par Grenoble et Le Mans, le premier demandant que l'appel nominal ne soit fait qu'une demi-heure après l'ouverture de chaque séance, le second que les résultats de ces appels nominaux figurent au procès-verbal. La séance est levée à midi quarante.

Le Secrétaire: *Pommier.*

DEUXIÈME SÉANCE

Mercredi 9 septembre 1896, soir.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi sous la présidence du citoyen Branque, délégué de la Bourse du Travail de Toulouse.

Les délégués des Bourses du Travail de Bordeaux et de Saumur sont présents à la séance.

Les deux Bourses du Travail de Bordeaux et Saumur sont admises à l'unanimité dans le sein du Congrès.

On procède à l'appel nominal. Sont présentes les Bourses du Travail suivantes:

Nîmes, Saint-Etienne, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Grenoble, Lyon, Rennes, Besançon, Amiens, Saumur, Nice, Saint-Nazaire, Dijon, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Comité fédéral, Bordeaux, Rouen, Limoges, Tours, Rennes, Toulon, Clichy, Versailles, Alger, Cholet.

Le délégué de Cognac n'a pas encore été désigné par la Commission du Congrès.

Le Président donne lecture d'un télégramme annonçant l'arrivée du délégué de la Bourse du Travail d'Alger.

Sur la demande d'un camarade réclamant la lecture du procès-verbal de la séance du matin, le citoyen Pommier répond que, vu le manque de temps, il a été impossible de faire le procès-verbal de la séance.

Il ajoute que les deux premiers procès-verbaux: celui de la séance du matin et celui de cette séance, seront lus à l'ouverture de la séance du jeudi matin 10 septembre, et qu'à partir de ce jour les procès-verbaux des deux séances de chaque jour seront lus le lendemain matin.

Le Président demande si les membres du Congrès sont d'avis de régler le mode de votation avant d'entendre la lecture du rapport du Comité fédéral.

Grenoble demande que le rapport soit lu aussitôt que le Congrès aura statué sur le mode de votation.

Ce délégué ajoute qu'il comprend que la Bourse du Travail de Clichy, encore représentée par le citoyen Pelloutier, prenne part au vote pour le mode de votation, mais il désirerait que, autant que possible, un délégué ne représente pas plus d'une Bourse.

Perpignan dit que le délégué de la Bourse du Travail de Rouen est accepté, mais que mandat de la Bourse de Clichy n'est pas encore définitivement attribué par celui qui en est porteur.

Rouen déclare que la question en discussion a été tranchée par le Congrès de Nîmes, lorsqu'il accorda le double vote au délégué des Bourses de Saint-Etienne et de Saint-Chamond. Il demande au Congrès de Tours de confirmer le précédent créé par le Congrès de Nîmes.

Lyon n'est pas de l'avis du citoyen Pelloutier et estime qu'un délégué ne peut pas représenter trois Bourses, ses trois mandats pouvant être

contradictoires. Il demande que chaque délégué ne puisse remplir plus d'un mandat.

Tours déclare n'être pas partisan qu'un délégué soit possesseur de plusieurs mandats, mais vu le nombre assez important de Bourses qui demandent à être représentées indirectement, si l'on ne permet pas qu'un délégué puisse avoir deux mandats, on imposera un surcroît de dépenses à la Commission d'organisation et l'on pourrait dire aussi, comme cela a été dit, à propos de précédents Congrès, que c'est la ville ou il s'est tenu qui a majoré le Congrès, par le nombre trop grand des délégués locaux.

Grenoble demande que chaque délégué ne puisse représenter qu'une Bourse; autant que possible, il faudrait que les Bourses se fassent représenter directement; quant à celles qui ne peuvent pas le faire, la Commission d'organisation leur offre une liste de représentants.

Il dit qu'un délégué représentant deux Bourses du Travail dont les résolutions sont contradictoires, mettra évidemment beaucoup d'ardeur à défendre celui de ses mandats qui est conforme à son opinion personnelle, tandis qu'il se contentera, pour l'autre, d'émettre un vote, sans présenter les arguments qui l'ont inspiré à la Bourse qu'il représente.

Amiens déclare que si l'on empêché une Bourse de se faire représenter par le délégué qui lui convient, on s'expose à voir ses décisions violées ou mal interprétées.

Le Président fait connaître à l'Assemblée que la Bourse du Travail d'Angers est représentée par deux délégués dont les mandats sont jugés réguliers. Toulon n'admet pas que le même délégué possède deux mandats, car il peut arriver que l'un de ces mandats laisse pleine liberté d'action, tandis que l'autre contient des restrictions, et qu'en ce cas, l'un des mandats sera forcément négligé; au surplus, la Commission d'organisation de Tours a mis assez de camarades à la disposition des Bourses qui ne pourraient être représentées par des membres de leurs villes pour que toutes les Bourses adhérentes pussent s'assurer un délégué personnel.

Bordeaux demande si les mandats des trois Bourses du Travail que représente le citoyen Pelloutier sont identiques; s'ils le sont, le citoyen Pelloutier doit être admis à voter trois fois. Il demande également au citoyen Pelloutier quelle aurait été son attitude si l'un de ces mandats avait été en contradiction avec les autres.

Le citoyen Pelloutier répond qu'il n'aurait pas accepté deux délégations dont le mandat n'eût pas été absolument semblable.

Sur cette réponse, Bordeaux demande la lecture des trois mandats.

Le citoyen Pommier en donne lecture.

Grenoble, Toulon, Lyon et Saint-Etienne déposent une proposition ainsi conçue: *Chaque délégué ne peut représenter qu'une Bourse.*

Saint-Etienne déclare soutenir la proposition de Toulon, Grenoble et Lyon, parce que l'on ne peut pas exécuter deux mandats contradictoires.

Rouen signale le cas du délégué de Nîmes et de Limoges, dont les deux mandats sont contradictoires sur une question. Il est évident que le choix fait par Limoges l'a été de propos délibéré. Décider donc qu'un délégué ne pourra représenter deux Bourses, c'est refuser aux Bourses le libre choix de leur représentant. Il demande que les votes du Congrès soient faits par Bourse adhérente et non par délégué, les délégués devant rester des anonymes et les Bourses seules étant présentes.

Perpignan estime, en effet, que refuser le délégué librement choisi par une Bourse, c'est porter atteinte à l'autonomie des Bourses. Il appuie le vote par Bourse.

Saint-Etienne demande la clôture et soutient de nouveau la proposition de Toulon et Grenoble.

La clôture demandée est adoptée.

Le dépositaire de la proposition de Toulon-Grenoble demande l'appel nominal.

La priorité demandée pour la proposition de Toulon-Grenoble est repoussée à l'unanimité moins 4 voix.

Le Président donne lecture des deux nouvelles propositions suivantes.

Tours: Pour tout délégué qui ne représente que deux Bourses, le vote aura lieu par Bourse et à rappel nominal.

Toulouse: Un délégué possédant plusieurs mandats votera pour chaque Bourse si les mandats sont identiques; dans le cas contraire, il devra céder un de ses mandats à un des camarades désignés par la Commission d'organisation du Congrès.

Rouen retire sa proposition et se rallie à celle de Tours. Il ne reste donc plus en présence que les propositions de Toulon-Grenoble, Tours et Toulouse.

Celle de Toulon-Grenoble est mise aux voix par appel nominal. Le vote donne le résultat suivant.

Pour la proposition, 6 voix ; contre, 23 ; absents, 2 ; abstention, 1.

Ont voté pour les Bourses suivantes: Saint-Etienne, Grenoble, Lyon, Saumur, Toulon, Bordeaux.

Ont voté contre: Nîmes, Chalon-sur-Saône, Rennes, Besançon, Amiens, Nice, Saint-Nazaire, Dijon, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy les Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Versailles, Villeneuve-sur-Lot, Angers.

S'est abstenue : Montpellier.

Absentes : Cholet, Alger.

La proposition de Toulon-Grenoble est rejetée.

La proposition de Tours est mise ensuite aux voix, également par appel nominal.

Pour la proposition, 24 ; contre, 5 ; absences, 2 ; abstention, 1.

Ont voté pour: Nîmes, Chalon-sur-Saône, Rennes, Besançon, Amiens, Nice, Saint-Nazaire, Dijon, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Versailles, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Bordeaux.

Ont voté contre : Saint-Etienne, Grenoble, Lyon, Saumur, Toulon.

Absentes : Cholet, Alger.

Abstention : Montpellier.

La proposition est adoptée.

Le Comité fédéral donne lecture du rapport sur sa gestion pendant l'année 1895-1896, et signale à l'attention du Congrès les points qui, retenus par le Comité, sans avoir été inscrits à l'ordre du jour, méritent l'examen et la décision du Congrès.

RAPPORTS POUR L'EXERCICE 1895-1896

sur les Travaux du Comité Fédéral

PREMIÈRE PARTIE: RAPPORT MORAL.

Camarades,

Constater une fois de plus que la Fédération des Bourses du Travail a acquis depuis l'année dernière un développement considérable serait oiseux, non seulement pour vous, que les bulletins officiels édités par les Bourses ont tenus au courant de nos travaux depuis la clôture du Congrès de Nîmes, mais même pour quiconque, socialiste ou non, s'intéresse au mouvement ouvrier et lit les feuilles publiques. Notre Fédération est aujourd'hui un corps puissant, dont les moindres manifestations occupent tout autant la classe bourgeoise qu'elles intéressent le prolétariat.

Pour la quatrième fois, le Comité de cette Fédération vient rendre compte de ses travaux, et, par le dénombrement des résultats obtenus, encourager les travailleurs à en obtenir plus encore.

Disons tout de suite que, de ces résultats, la meilleure part provient et de la netteté des décisions prises et de la confiance témoignée au Comité fédéral par le Congrès de Nîmes. Rien de tel pour animer le courage d'hommes voués à l'œuvre de l'émancipation sociale que de sentir leurs actes constamment et sympathiquement contrôlés. Cela éveille en eux l'ambition de faire toujours mieux, et (les circonstances viennent-elles même à trahir leur bonne volonté), loin de perdre courage, ils n'aspirent qu'à faire oublier leur erreur et mûrissent davantage leur pensée.

Une autre part du succès résulte de l'habitude contractée par quelques Bourses du Travail de discuter en assemblée générale de leurs syndicats les procès-verbaux des séances du Comité fédéral. Vous ne sauriez croire combien cette marque d'intérêt a excité les membres du Comité, et combien ils souhaitent qu'elle leur soit donnée par toutes les Bourses du Travail. C'est, en effet, par un tel contrôle de la part des mandants, et par le souci du bien qu'il détermine chez les mandataires, que la Fédération pourra grouper tous les travailleurs, et, après les avoir instruits, après avoir soulevé en eux l'impatience du mal social, obtenir qu'ils s'insurgent contre l'ordre capitaliste.

Une correspondance beaucoup plus active que

les années précédentes, une régularité parfaite dans le versement des sommes nécessaires au fonctionnement du Comité fédéral, le retour au sein de la Fédération de Bourses du Travail que des circonstances diverses en avaient écartées, la consolidation de certaines autres, l'augmentation du nombre total: voilà, en quelques lignes, les conséquences de l'union étroite qui, pendant tout le cours du dernier exercice, s'est faite entre les Bourses et leur Comité.

Les chiffres, d'ailleurs, diront mieux que les paroles l'importance actuelle de la Fédération. Il existe actuellement (1er juin) en France quarante-huit Bourses du Travail et dix-sept fédérations de syndicats. Quarante-quatre de ces Bourses sont régulièrement adhérentes à la Fédération. Une (celle de Rouen), transformée sur les indications du Comité Fédéral et tenue en constantes relations avec lui, ne retarde son adhésion que pour raisons d'ordre financier. L'adhésion de celle de Commeny, constituée récemment, vient d'être demandée. Restent seulement en dehors de la Fédération celles de Béziers et de Marseille.

Voici, du reste, la nomenclature des Bourses fédérées, avec l'indication du nombre, très variable, des syndicats qu'elles ont groupés:

1- Aix	13	2- Alger	17
3- Amiens	7	4- Angers	23
5- Angoulême	12	6- Besançon	22
7- Bordeaux	40	8- Boulogne-s.-M.	12
9- Boulogne-s.-s.	5	10- Chalon-s.-Saône	5
11- Chaumont	9	12- Cholet	5
13- Clichy		14- Cognac	23
15- Dijon	15	16- Grenoble	23
17- Issy-les-M.	1	18- Limoges	35
19- Lyon	60	20- Le Mans	22
21- Montpellier	20	22- Nantes	50
23- Narbonne	8	24- Nevers	7
25- Nice	20	26- Nîmes	10
27- Niort	17	28- Paris	65
29- Perpignan	10	30- Le Puy	7
31- Rennes	15	32- Roanne	12
33- Romans	12	34- St-Etienne	36
35- St Girons	2	36- St-Nazaire	9
37- St-Chamond		38- Saumur	10
39- Toulon	15	40- Toulouse	50
41- Tours	16	42- Valence	13
43- Versailles	13	44- Villeneuve-s-Lot	5
45- Auxerre	5	46- St-Denis	5

Onze de ces Bourses ont été créées depuis le Congrès de Nîmes. Ce sont: Amiens, Chalon-sur-Saône, Clichy, Issy-les-Moulineaux, Limoges, Le Mans, Nevers, Niort, Romans, Valence, Versailles.

Sur les dix-sept fédérations de syndicats, douze (dont six sont en voie de transformation) entretiennent correspondance avec le Comité. Ce sont celles de: Auxerre, Châteauroux, Dunkerque, Fougères, Hautmont, Le Havre, Moulins, Orléans, Poitiers, Reims, Rochefort, Voiron. Six d'entre elles, disons-nous, sont sur le point de se transformer en Bourses du Travail. Ce sont celles de: Auxerre, Châteauroux, Dunkerque, Moulins, Poitiers. Deux, Fougères et Hautmont, ont reçu tout récemment les indications relatives à la création et du fonctionnement d'une Bourse.

Le Comité fédéral est convaincu qu'avec les seules ressources dont il dispose actuellement et en ne tenant compte que de la propagande faite sous ses auspices jusqu'à ce jour, la fin de l'année courante verra constituées (Marseille et Béziers comprises) plus de cinquante Bourses du Travail, groupant un millier de syndicats.

La propagande faite par le Comité a revêtu plusieurs formes. Jusqu'à l'époque du Congrès de Nîmes, il n'avait été consacré que peu d'efforts à transformer les Unions locales de syndicats en Bourses du Travail. Ces deux organismes étant, ou à peu près, semblables, possédant ou étant appelés à posséder les mêmes services, étant admis dans les Congrès de la Fédération et au sein du Comité fédéral au même titre et avec égalité de droits, vos délégués ne songeaient pas qu'il pût être nécessaire de conseiller aux Unions de prendre le titre de Bourses; La résolution adoptée par le Congrès de Nîmes touchant les conditions futures d'admission à nos Congrès attira l'attention du Comité. Puisque désormais ne pourraient prendre part aux Congrès que les Bourses du Travail proprement dites, il fallait, engager immédiatement les fédérations de syndicats à se transformer. Une liste de ces institutions fut dressée, qui comprit Amiens, Clichy, Limoges, Romans, Valence, Versailles, Auxerre, Châteauroux, Moulins, Orléans. Aussitôt le Comité fédéral leur exposa l'avantage qu'il y avait pour elles et en même temps pour l'ensemble des groupements ouvriers à adopter enfin le titre devenu prédominant de Bourse du Travail. De la sorte, non seulement elles contribueraient à introduire dans l'organisation corporative la clarté et l'unité si nécessaires et depuis si longtemps désirées, mais encore elles obtiendraient sous le titre de Bourse, qui a revêtu pour ainsi dire un caractère officiel, les subventions

qu'elles n'auraient ni obtenues ni songé à solliciter sous le titre de fédération.

Cette première propagande, vous en connaissez le résultat. La Fédération lui doit les Bourses d'Amiens, Clichy, Romans, Valence, Versailles, et, jusqu'à un certain point, Limoges. Auxerre et Châteauroux ne firent qu'ajourner leur transformation, les conditions locales présentes ne leur paraissant pas favorables soit à l'adoption du nouveau titre (Châteauroux), soit à la création des services (Auxerre) sans quoi il n'est point réellement de Bourse du Travail. De Moulins, il fut demandé des statuts de Bourses et divers renseignements complémentaires. Quant à Orléans, l'état politique des esprits y rend l'institution projetée actuellement impossible.

Tout en dressant la liste des fédérations syndicales, le Comité avait retenu un certain nombre de villes où les syndicats, sans être fédérés, étaient assez nombreux ou assez importants pour pouvoir constituer une Bourse. Parmi ces villes, nous citerons Dunkerque, Poitiers, Reims, Rochefort, Voiron, Tulle, etc. Là, le Comité fédéral entra en relations avec les personnalités connues du mouvement corporatif et leur proposa un essai de fédération des syndicats, l'organisation d'une Bourse provisoire, puis la demande officielle d'une subvention qui, en dehors des cotisations des ouvriers fédérés, (cotisations toujours nécessaires pour protéger nos institutions contre la précarité des largesses communales), donnerait à la Bourse nouvelle son existence effective. Partout où il fit cette proposition, le Comité trouva de dévoués concours. Les hommes dont il avait sollicité le dévouement, séduits par la grandeur de la tâche à accomplir, s'empressèrent de lui demander tous les renseignements susceptibles de rendre l'effort qu'ils allaient tenter profitable.

Le résultat, cependant, n'a pas été proportionnel à cet effort. Soit que, pour des syndicats jusqu'alors isolés, l'essai même de création d'une Bourse ait paru une tentative trop ardue, soit que, l'état politique des municipalités ôtant toute chance de succès aux demandes de subventions, la Bourse qu'on serait parvenu à créer dût fatalement n'avoir qu'une courte existence, qu'ainsi le travail fait dût rester sans récompense, les premières négociations du Comité fédéral ne tardèrent pas à être abandonnées.

C'est alors que celui-ci, instruit, d'une part, par l'instabilité des subventions municipales (Roanne, Bordeaux, Paris, Nantes, Cholet, Dijon, avaient perdu tout ou partie des leurs), rassuré, d'autre part,

par l'exemple de Cholet et de Paris, qui, reconstituées, vivaient de leurs propres ressources, d'Amiens et de Romans, qui, pour demeurer libres, avaient décidé de ne point solliciter le budget public, calcula les recettes possibles et les dépenses nécessaires d'une Bourse, et ayant acquis la conviction que celle-ci peut rigoureusement vivre par elle-même, songea à dresser un mémoire qui, outre la méthode à suivre pour créer les Bourses, contiendrait le détail de leurs recettes et de leurs dépenses et prouverait par les chiffres que les syndicats peuvent se fédérer sans être obligés pour subsister de faire appel aux pouvoirs publics. C'est de cette série d'études, de réflexions et d'essais qu'est né le Mémoire publié par le Bulletin officiel de la Bourse du Travail de Nîmes au mois de janvier dernier et répandu dans la mesure où l'ont permis le temps malheureusement limité et les ressources dont dispose le bureau du Comité fédéral.

En même temps qu'il s'efforçait d'accroître le nombre des Bourses, le Comité chercha le moyen, non seulement de protéger les Bourses existantes contre les conséquences du retrait, toujours menaçant, de leur subvention, mais aussi de substituer, à la multiplication de Bourses faibles, la consolidation des Bourses déjà créées.

Rien de plus facile, assurément, que de constituer en quelques années deux ou trois cents Bourses du Travail. Il y suffirait de créer dans toute ville où il existe au moins deux syndicats une fédération uniquement basée sur la communauté du siège social et baptisée du titre officiel. Mais on aperçoit tout de suite le danger que ferait naître ce système. Ne pouvant posséder les services qui sont le véritable caractère d'une Bourse, disparaissant par la dissolution d'un seul des syndicats fédérés, ces organisations fictives discréditeraient l'institution même; l'autorité conquise à grand peine jusqu'à ce jour serait ruinée, les résultats obtenus, anéantis.

Le Comité fédéral pense donc qu'au point atteint aujourd'hui, il doit moins chercher à augmenter outre mesure le nombre des Bourses que s'efforcer d'augmenter la puissance des Bourses existantes. Et comment cela peut-il se faire? Par l'incorporation aux Bourses des syndicats de leur ressort que l'isolement empêche de se fédérer sur place.

Observons tout d'abord que les Bourses nouvelles tendent toutes à réaliser cette incorporation. Rouen comprend la majeure partie des syndicats de la Seine-Inférieure; Niort rayonne jusqu'à Saint-Maixent, Dijon jusqu'à Montceau-les-Mines; Amiens ambitionne de fédérer tous les

syndicats de la Somme; Nevers vient de créer un important syndicat à Fourchambault. Et même parmi les Bourses constituées antérieurement, n'en est-il pas un certain nombre qui ont obtenu l'adhésion de syndicats placés en dehors de la localité: Saint-Nazaire, le Syndicat des Métallurgistes de Trignac; Montpellier, les Travailleurs de terre de Cournonterral; Perpignan, les Espadrilleurs de Saint-Laurent-de-Cerdans, etc.

C'est cette tendance que le Comité fédéral voudrait, si c'est possible, systématiser, pensant que deux ou trois Bourses par département grouperaient plus rapidement les travailleurs, et au prix de moins d'efforts, que sept ou huit, nécessairement débilés. Mais il ne l'a jusqu'ici qu'exceptionnellement favorisée, car elle mérite un examen attentif, une discussion sérieuse que peut seul engager le Ve Congrès des Bourses.

L'activité du Comité fédéral ne s'est pas bornée aux diverses formes de propagande que nous venons d'exposer. Sans attacher à la propagande orale la même valeur qu'à la propagande écrite, et retenu d'ailleurs par l'insuffisance de son budget, il a pourtant organisé quelques réunions qui ont produit des résultats satisfaisants. Deux Bourses (celles d'Amiens et de Valence) ont été définitivement constituées, une (celle de Versailles) a été entièrement créée par des conférences. Le voyage du délégué de la Bourse de Nantes à Niort a permis d'enseigner et d'animer les ouvriers de Saint-Maixent, de créer une Bourse à Poitiers (la demande d'une subvention vient d'être faite au conseil municipal) et d'acquiescer sur l'état d'esprit des ouvriers d'Orléans des renseignements précieux. Le délégué de Boulogne-sur-Mer a réveillé le courage des syndiqués de Rouen et les a persuadés que les travailleurs doivent être dans leurs demandes d'émargement aux budgets communaux plutôt excessifs que modestes. Un syndicat dit de corporations diverses (1) a été créé à Boulogne-sur-Seine; un autre à Issy-les-Moulineaux.

Le but du Comité fédéral, qui est avant tout de créer des syndicats, puis de les fédérer, a été, on le voit, largement rempli pendant l'exercice écoulé.

(1) Rappelons à ce propos aux Bourses que les professions numériquement trop faibles pour se constituer en syndicats particuliers peuvent momentanément s'unir dans des syndicats généraux dits de corporations diverses, ou de corporations réunies. Chaque profession se détache du syndicat commun dès qu'elle a réuni les éléments suffisants pour constituer son propre syndicat. Les statuts de ce genre d'association ont été approuvés par diverses préfectures, notamment celles du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de la Seine, des Deux-Sèvres.

La Fédération comptait, le 11 juin 1895, 607 syndicats, le 31 décembre, 665; au 31 mai dernier, elle en compte à peu près 800, pour les deux tiers desquels le Comité reçoit la cotisation statutaire.

L'intervention du Comité dans le mouvement économique n'a pas été moins active et a laissé loin celle qui eut lieu pendant les années précédentes. Au point de vue solidarité, cette intervention a été heureuse. La Bourse de Cholet a pu recueillir 375 fr.50, donner une fête et se trouver ainsi en possession d'une somme de 700 francs, qui lui permit de se réorganiser. Elle vient de solder ses cotisations pour l'année 1896 tout entière. Dijon a reçu 371 francs, qui se décomposent ainsi:

1- Aix	10 fr.	2- Angers	10 fr.
3- Besançon	47 fr.	4- Boulogne-s.-M.	10 fr.
5- Grenoble	10 fr.	6- Narbonne	5 fr.
7- Nîmes	10 fr.	8- Niort	25 fr.
9- Perpignan	10 fr.	10- Paris	25 fr.
11- Rennes	15 fr.	12- St-Etienne	10 fr.
13-St-Nazaire	5 fr.	14 - Toulon	10 fr.
15- Tours	10 fr.	16- Nice	25 fr.
17- St Chamond	25 fr.	18- Auxerre	5 fr.
19- Saumur	5 fr.	20- Béziers	10 fr.
21- Marseille	39 fr.	22- Montpellier	50 fr.
		Total	371 fr.

Le Comité fédéral n'a refusé son appui qu'à l'appel fait par la Bourse de Bordeaux. Cet appel, semblable à celui qui avait été adressé directement aux Bourses, n'ayant pas paru au Comité suffisamment clair, des explications furent demandées auxquelles le camarade Beaudin de Lormes répondit le 11 février: «Il est regrettable que la lettre que vous avez reçue au nom de la Bourse indépendante, et qui émanait non de l'Union (fédérative des syndicats), mais de la Commission de vigilance, ait été ambiguë, *“au point de faire confondre un appel de fonds en faveur des élections municipales avec un secours en faveur de la Bourse. ... L'appel qui vous est parvenu n'est destiné qu'à soutenir les candidats aux élections, et non à aider la Bourse”*. Dans ces conditions le Comité fédéral n'avait pas le droit de soutenir la demande de Bordeaux ; comme l'indiqua une note parue dans le Bulletin de Perpignan, il laissa aux Bourses le soin de trancher elles-mêmes la question.

Dès la première heure, le Comité a pris une part importante dans l'effort tenté par le prolétariat pour le succès de la grève de Carmaux et, un peu plus tard, pour l'édification de la verrerie ouvrière. Il est heureux d'avoir à constater que, soit pour l'organisation des conférences de propagande, soit pour l'écoulement des tickets, les Bourses ont été parmi les meilleures organisations collaboratrices

du Comité de la Verrerie. L'Usine d'Albi leur devra plus d'une pierre.

Cette année a vu également la première incursion du Comité fédéral sur le terrain de l'économie sociale. Malheureusement le résultat n'égalera pas, nous le craignons, nos espérances. L'enquête sur les Bureaux de placement avait été décidée il y a deux ans par le Congrès de Lyon. Le Comité fédéral ne crut pas alors possible de la mener à bien, et il s'en expliqua devant le Congrès de Nîmes, qui approuva son hésitation. Cette année, chargé, non seulement de l'enquête prescrite par Lyon, mais de l'enquête nouvelle prescrite par Nîmes sur le travail des prisons et l'inapplication de la loi du 2 novembre 1892, il crut qu'à l'aide d'un Questionnaire clair et complet, il pourrait établir le dossier définitif de l'exploitation patronale. Ce Questionnaire fut envoyé à quinze cents syndicats (2). Hélas! depuis six mois le Comité n'a reçu de réponses que de quelques Bourses du Travail et du Syndicat des ouvriers en instruments de précision de Paris. Puissent, lorsqu'elles auront lu ces lignes, les Bourses qui ont gardé le silence comprendre qu'à l'étude sollicitée il y a le double avantage de familiariser les ouvriers avec les travaux sérieux et de leur faire connaître avec précision les causes d'une partie du mal social. Cette conviction acquise, elles s'empresseront, nous n'en doutons pas, de rechercher à quel degré de servitude sont tombés les travailleurs de leur région.

La dernière manifestation publique du Comité fédéral a été l'affiche du 1er mai dernier. Le Comité avait, en la rédigeant, la conscience de traduire avec fidélité l'opinion des Bourses du Travail. Les Bourses ont justifié cette conviction, et il n'a pas été médiocrement satisfait d'apprendre de celles, mêmes placées dans des centres réfractaires aux doctrines socialistes, que ce manifeste avait produit un excellent effet. Quant à la presse, tout en étant stigmatisant, comme il convenait, le caractère communiste et révolutionnaire, elle ne laissa pas (de quoi le Comité se montra fier) d'en louer la modération de forme, meilleure pour la propagande que les violences habituelles de langage.

Si nous ajoutons à ces divers travaux une Adresse envoyée au II^e Congrès des organisations ouvrières allemandes, nous aurons terminé l'examen des opérations du Comité fédéral. Quelques mots encore au sujet des relations entre les sociétés coopératives et les Bourses du Travail, et nous concluons.

(2) Il en fut distribué exactement 3.500 exemplaires à 35 Bourses du Travail, 36 Unions de Syndicats, 80 Syndicats isolés et 150 exemplaires aux délégués du Congrès de Limoges.

Il y a quelques mois, la Bourse de Niort nous informait qu'une société d'ouvriers maçons avait sollicité la faveur d'occuper un de ses locaux; surprise par cette demande, elle pria le Comité fédéral de lui faire connaître son avis. Le Comité approuva la réponse qui suit:

« Malgré les circonstances toutes spéciales qui semblent militer pour l'admission dans votre Bourse de la Société coopérative des maçons, cette admission est tellement contraire à l'esprit général des Bourses que j'aurais désiré connaître, avant de vous répondre, non pas seulement l'avis du Comité, mais même celui des Bourses... »

Je me demande, en tout cas, quel intérêt peut avoir votre coopérative à faire partie de la Bourse du Travail. Elle doit avoir un siège social, par conséquent, elle n'a pas besoin du local des syndicats; en second lieu, son installation à la Bourse ne peut qu'être nuisible au placement des ouvriers du bâtiment qui n'en font pas partie; car les patrons, qui détestent, et pour cause, les sociétés coopératives, voyant que la Bourse du Travail fait cause commune avec l'une d'elles, chercheront des ouvriers partout, excepté à la Bourse. Enfin, avouez qu'il est inexcusable qu'un certain nombre d'associés, ayant plus de travail qu'ils n'en peuvent faire, au lieu de s'adjoindre de nouveaux associés, qui aient part égale des fruits du travail commun, s'adjoignent des salariés, des êtres qu'ils spolieront ainsi d'une part de ce travail. Admettre les coopératives de production dont tous les membres jouiraient des mêmes droits, soit, ce ne serait que justice ; mais les autres !... »

Quel compte la Bourse de Niort a-t-elle tenu de cet avis? Le Comité fédéral l'ignore; mais il croit utile que le Ve Congrès tranche la question. Il n'est pas douteux que depuis quelques années certaines sociétés coopératives (celles de consommation surtout) aient fait adhésion au socialisme. Ces sociétés ont fourni au Comité chargé de l'édification de la Verrerie ouvrière un concours inappréciable. Bien plus, elles ont été des premières à demander que la Verrerie, au lieu d'être la propriété des Verriers, fût celle du prolétariat tout entier, qu'au lieu de créer un noyau de travailleurs à privilège, on se contentât de faire des ouvriers indépendants, l'excédant des salaires pouvant être consacré à de nouvelles entreprises sociales.

Pour encourageante, néanmoins, que soit cette évolution; il ne s'ensuit pas que l'ensemble des sociétés coopératives, et surtout les sociétés de production, soient d'ores et déjà acquises au socialisme. Les plus optimistes coopérateurs avouent qu'il s'écoulera bien des années encore avant qu'elles aient subi une transformation

sérieuse. Ne serait-il donc pas imprudent de désirer, de permettre dès aujourd'hui la fusion des coopératives et des Bourses du Travail? Evidemment si. Que les travailleurs socialistes entrent dans les coopératives et en modifient la constitution, c'est une tentative qu'il faut encourager ; mais que des Bourses du Travail admettent dans leur sein les sociétés coopératives, ce serait compromettre infailliblement les progrès réalisés par l'organisation ouvrière.

Le Congrès de Tours aura encore à dicter au Comité fédéral la conduite qu'il devra désormais tenir à l'égard des organisations centrales créées chaque année. Le Comité n'entend refuser en aucun cas son concours, et il l'a surabondamment démontré. Depuis quatre ans, il a donné sa collaboration à toutes les entreprises, à toutes les expériences. Mais doit-il donner également son concours financier? Distraire de son budget, enlever à sa propagande spéciale une contribution annuelle d'une centaine de francs, cela, étant donnée l'insuffisance de ses ressources, serait déjà excessif, même si les organisations au profit de qui serait fait ce sacrifice avaient une raison d'être, pouvaient accomplir la mission pour laquelle elles furent créées; mais au profit d'organisations vouées à l'impuissance, parce que les syndicats dont elles sollicitent le concours ne s'en expliquent pas l'utilité, ce serait affaiblir le Comité fédéral, compromettre l'œuvre si laborieusement poursuivie depuis quatre années. Le Comité demandera donc au Congrès des Bourses du Travail de décider qu'étant un simple comité administratif, dont les ressources ont une affectation déterminée, il ne pourra faire adhésion à aucune organisation centrale, quelle qu'en soit la nature, créée par un Congrès.

Nous avons terminé. Dans la première circulaire envoyée il y a trois semaines aux Bourses du Travail la Commission d'organisation du Congrès de Tours exprimait la certitude que, comme les précédents, le V^e Congrès introduirait dans la Fédération un perfectionnement nouveau; de sorte que, d'année en année, d'expérience en expérience, l'association créée en 1892 à St-Etienne devienne pour les syndicats français un instrument de défense et, au besoin, d'attaque, solide et sûr. Eh bien! le perfectionnement espéré par nos camarades peut être celui-ci, qui serait devenu tôt ou tard indispensable et que des circonstances particulières seules obligent le Comité fédéral de proposer dès maintenant.

Le Compte rendu périodique des travaux du Comité fédéral, et notamment celui de la séance du 26 juin dernier (Cf. Bulletin officiel de la Bourse

d'Aix), a indiqué l'accroissement dont ont été l'objet, pendant cet exercice, les services de la Fédération: décuplement de la correspondance, compte rendu aussi complet que possible des séances du Comité; création du service des Bulletins, convocations, recherche et transmission de documents sur les conseils de prud'hommes, les sociétés coopératives, la législation ouvrière; rédaction, et expédition des circulaires; perception des cotisations, des abonnements, des souscriptions; classement méthodique des archives; établissement de la comptabilité par chapitres qui donnent à tout instant la situation générale de la Fédération, celle de chaque Bourse et le total de chaque catégorie de recettes et de dépenses... Bref, il a été accompli une organisation du travail, que l'expérience perfectionne constamment. Mais cette organisation, qui, par suite de l'accroissement du nombre des Bourses du Travail, impose une tâche de plusieurs heures par jour, elle n'a été obtenue que grâce à des concours désintéressés

qui ont constitué un véritable secrétariat permanent, mais dont les nécessités de l'existence vont peut-être priver le Comité fédéral. Dès lors, se pose cette question longuement débattue:

Quelles sont les mesures à prendre pour que le Secrétariat général des Bourses du Travail puisse conserver les services actuels?

Cette question (avons-nous besoin de le dire?) est d'une importance capitale; car une organisation comme la nôtre, qui, même sans perdre du terrain conquis, demeurerait stationnaire, serait une organisation morte. Le Comité compte donc que les Bourses, fortes de l'expérience que leur donne le fonctionnement de leur propre secrétariat, instruites aussi par les procès-verbaux de l'importance des travaux de la Fédération, indiqueront et fourniront au Comité les moyens de maintenir un secrétariat, dont la permanence dans les conditions présentes restait évidemment subordonnée à des circonstances imprévues.

DEUXIÈME PARTIE - RAPPORT FINANCIER

Situation des Bourses du Travail au 30 juin 1896: voir tableau page suivante.

Comme nous l'avons fréquemment indiqué au cours de notre Rapport moral, la situation financière de la Fédération est des plus satisfaisantes.

Pendant l'exercice 1895-96, trente-deux Bourses du Travail ont acquitté régulièrement leurs cotisations. Ce sont: Aix, Alger, Amiens, Angers, Angoulême, Besançon, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur Seine, Cholet, Clichy, Cognac, Dijon, Grenoble, Issy-les-Moulineaux, Limoges, Lyon, Le Mans, Montpellier, Narbonne, Nice, Nîmes, Niort, Paris, Perpignan, Le Puy, Rennes, Romans, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Toulouse, Tours, Villeneuve-sur-Lot.

Une (Bordeaux) a effectué un versement. Chaumont, Roanne et Nantes ont dû, par suite d'embarras financiers, suspendre leurs paiements. Mais le Comité fédéral a reçu indirectement de Roanne l'assurance que, dès la réouverture de leur Bourse du Travail, nos camarades renoueraient avec la Fédération des relations fâcheusement interrompues par l'arbitraire municipal. Quant à Nantes, elle a pris l'engagement d'acquitter, dès que ses ressources le lui permettraient, non seulement ses cotisations courantes, mais aussi ses cotisations arriérées.

Lyon a, depuis le commencement de cette année, rétabli ses versements et décidé de verser

chaque mois 9 francs pour la mensualité courante et 9 francs imputables sur les mois dus.

Trois Bourses (Saumur, Saint-Girons, Saint-Chamond), bien que régulièrement adhérentes, sont restées sans relations, pendant cet exercice, avec le Comité fédéral. Une (Toulon) a échangé plusieurs lettres, répondu à diverses circulaires, mais ne s'est point fait représenter. Quant à ses cotisations, elle nous annonce, par lettre du 4 juillet, qu'elles seront versées dans le courant de ce mois. Saint-Denis n'existait jusqu'en ces derniers temps que de nom. Elle paraît devoir se reconstituer.

Les autres Bourses (Nevers, Valence, Versailles, Chalon-sur-Saône) de création récente, n'ont pas encore effectué de versement.

Le tableau des recettes et des dépenses pendant les deux derniers exercices donne sur la marche ascendante de la Fédération une indication éloquente:

Exercice 1894-1895:	
Moyenne mensuelle des recettes	107fr85
Moyenne mensuelle des dépenses	9fr
Exercice 1895-1896:	
Moyenne mensuelle des recettes	208 fr
Moyenne mensuelle des dépenses	164fr90

Bourses fédérées	Date de l'adhésion	Date du dernier versement	Quotité mensuelle au 30 juin 1896	Cotisations dues	Cotisations payées	Solde débiteur	Solde créditeur
1- Aix	Juin 1893	30 mars 1896	2fr60	93fr40	93fr40	--	--
2- Alger	Janvier 1893	3 février 1896.	2fr40	106fr80	94fr80	12	--
3- Amiens	1896	1er juillet 1896	1fr50	9fr	9fr	--	--
4- Angers	1893	24 juin 1896	4fr60	131fr20	126fr60	4fr60	--
5- Angoulême	1893	2 juillet 1896	1fr20	50fr65	49fr45	1fr20	--
6- Besançon	Mars 1894	6 juillet 1896	4fr40	100fr	100fr	--	--
7- Bordeaux	--	13 mars 1896	--	--	9fr	--	--
8- Boulogne s. Mer	Mars 1895	--	2fr40	37fr20	22fr80	14fr40	--
9- Boulogne s. S.	Février 1894	21 novembre 1895	1fr	29fr	22	7fr	--
10- Chaumont	--	--	--	--	--	--	--
11- Cholet	1892	26 juin 1896	1fr	33fr	39fr	--	6fr
12- Clichy	Mars 1896	--	--	--	--	--	--
13- Cognac	1892	9 novembre 1895	2fr	98fr	82fr	16fr	--
14- Dijon	Mai 1893	13 juin 1896	3fr	111fr20	105fr20	5fr	--
15- Grenoble	Mars 1894	26 Avril 1896	4fr60	133fr60	119fr80	13fr80	--
16- Issy les M.	Janvier 1896	4 janvier 1896	1fr	6fr	3fr	3fr	--
17- Lyon	Juillet 1893	30 juin 1896	9fr	342fr	152fr	190fr	--
18- Le Mans	Septembre 1895	18 juin 1896	2fr60	26fr	23fr40	2fr60	--
19- Montpellier	Juin 1892	24 juin 1896	4fr	179fr60	175fr60	4fr	--
20- Nantes	Janvier 1894	3 février 1896	10fr	300fr	120fr65	179fr35	--
21- Narbonne	Mai 1894	21 mai 1896	1fr60	36fr40	36fr40	--	--
22- Nevers	Janvier 1896	--	1fr80	10fr80	--	10fr80	--
23- Nice	Juin 1894	9 novembre 1895	3fr60	89fr40	57fr	32fr40	--
24- Nimes	Janvier 1893	26 avril 1896	2fr	86fr40	82fr40	4fr	--
25- Niort	Janvier 1896	16 juin 1896	3fr	14fr40	14fr40	--	--
26- Paris	1892	1er juillet 1896	--	448fr60	448fr60	--	--
27- Perpignan	1895	10 avril 1896	2fr	36fr	36fr	--	--
28- Le Puy	Mars 1893	24 juin 1896	1fr	15fr	15fr	--	--
29- Rennes	Mars 1894	15 avril 1896	3fr60	83fr20	72fr40	10fr80	--
30- Roanne	Juillet 1892	8 novembre 1892	3fr	--	18fr	--	--
31- Romans	Août 1895	29 novembre 1896	1fr20	13fr60	10fr50	3fr10	--
32- Saumur	19 avril 1894	--	--	--	--	--	--
33- S. Etienne	1892	26 juin 1896	7fr	331fr80	331fr80	--	--
34- S. Girons	Août 1893	avril 1894	1fr	35fr	11fr	24fr	--
35- S. Nazaire	Mai 1895	18 juin 1896	1fr60	23fr	19fr80	3fr20	--
36- Toulon	Juillet 1894	17 mai 1895	3fr	72fr	36fr	36fr	--
37- Toulouse	1892	Mai 1896	10fr	436fr	446fr	--	10fr
38- Tours	Février 1893	10 avril 1896	2fr	80fr	77fr50	2fr50	--
39- Valence	1er mars 1896	--	2fr40	9fr60	--	--	--
40- Versailles	--	--	--	--	--	--	--
41- Villeneuve s.Lot	26 avril 1895	26 avril 1895	1fr	15fr	6fr	9fr	--
42- Limoges	30 avril 1896	17 juin 1896	7fr	14fr	7fr	7fr	--
43- Auxerre	--	--	--	--	--	--	--
44- Chalon s. Saône	Avril 1896	--	1fr	3fr	--	3fr	--
45- S. Chamond	12 juin 1895	--	--	--	--	--	--
46- S. Denis	13 avril 1893	--	--	--	--	--	--

L'augmentation des recettes a donc été de près de 30 %, et comme le nombre des Bourses qui ont versé des cotisations pendant le dernier exercice n'a dépassé que de quatre unités le nombre de celles qui versèrent pendant la période 1894-95, l'augmentation constatée provient moins de l'accroissement du nombre de Bourses fédérées que de l'accroissement du nombre des syndicats adhérents aux Bourses du Travail. Notre Rapport moral a, du reste, indiqué par chiffres l'importance de cet accroissement.

De même, la moyenne des dépenses s'est

élevée de 28 %. Cette augmentation, que nous aurions voulu pouvoir élever encore, porte particulièrement sur la correspondance et la propagande par l'imprimé.

Voici maintenant le bilan du Comité au 30 juin 1896:

Recettes:

En caisse le 12 juin 1895	383fr50
Cotisations	1305fr90
Bulletins	107fr55
(abonnements et vente au n°)	

Remboursements (sur avances ou délégations)	68fr50
Vente de compte-rendus de congrès	12 fr
Souscription pour l'affiche 1er mai	502fr60
Sous-total	2380fr05
Dû pour cotisations échues	609fr35
Pour souscription à l'affiche 1er mai	5fr
Pour remboursement (délégation à Niort)	41fr05
Pour abonnement aux bulletins	28fr
TOTAL	3063fr45

Dépenses:

Correspondance	333fr70
Fournitures de bureau	111fr55
Imprimés	643fr80
Personnel	289fr80
Délégations	456fr85
Bulletins	88fr30
Adhésions du Comité fédéral	55fr
Sous-total:	1979fr
En caisse au 30 juin 1896:	401fr05
Dû au Comité au 30 juin 1896:	683fr40
TOTAL	3063fr45

Dans, les dépenses d'imprimés figurent: le Questionnaire sur les Bureaux de Placement pour 119 francs; l'achat de cent exemplaires du bulletin de Nimes qui publia le Mémoire pour la création et le fonctionnement des Bourses du Travail, 15 francs, et les frais de timbres des 2.700 affiches du 1er mai, 324 francs.

Les 456 fr. 85 de délégation comprennent l'avance de 250 francs faite au délégué du Comité fédéral près le Congrès de Nimes; le remboursement opéré sur cette somme figure aux recettes. Une délégation, celle de Niort, figure aux dépenses pour 100 francs; mais, sur cette somme, il a été remboursé 58 fr. 95 et il reste dû 41 fr. 05, que Niort s'est engagée à verser. Deux délégués envoyés à Amiens le 22 juin 1895 dépensèrent 34 francs; un délégué envoyé dans la même ville le 29 novembre dépensa 18 francs; les autres délégations, sauf celles de Romans et Valence (accomplie par notre camarade Claude Gignoux, secrétaire de la Bourse du Travail de Nimes) n'ont pas dépassé 6 francs.

Le chapitre: Adhésions du Comité fédéral se décompose ainsi; 25 francs pour participation aux frais du meeting organisé le 21 septembre 1895 par les groupes corporatifs parisiens en faveur des grévistes de Carmaux; 10 francs pour le fonctionnement du Comité d'action syndicale constitué en vue de soutenir la grève des Verriers, et qui a été remplacé par le Comité d'action de la rue Vieille-du- Temple; 20 francs pour les cotisations de novembre et décembre à la Confédération

générale du Travail.

Deux actions de la Verrerie Ouvrière ont été acquises par le placement de tickets.

Telle est la situation financière de la Fédération. Le Rapport moral contient l'avis du Comité sur certaines adhésions imposées par les Congrès nationaux. La Fédération n'a jamais failli à son devoir, tant envers le Secrétariat national du Travail qu'envers la Confédération créée par le Congrès de Limoges. Le dévouement de ses délégués aura contribué à maintenir jusqu'au Congrès international de Londres le Secrétariat institué au Congrès de Bruxelles. Et quant à la Confédération, elle a trouvé dans le Comité des Bourses du Travail un appui d'autant plus méritoire qu'aux yeux de celui-ci tout la condamnait à l'impuissance: extension exagérée de ses attributions, qui, pour être bien remplies, eussent exigé un budget d'Etat, mode de constitution obscur, les membres chargés par le Congrès de Limoges de l'établir n'ayant pu s'entendre eux-mêmes sur la liste des groupes qui avaient droit de représentation au Conseil national; étonnement et mécontentement des groupes appelés à soutenir pécuniairement le Conseil sans y pouvoir posséder un délégué; impossibilité de trouver, même à Paris, un nombre suffisant de militants pour constituer sept commissions de 7 ou 9 membres chacune ; enfin - et surtout - l'épuisement causé aux syndicats par la multiplicité des organisations nationales.

Le Comité fédéral prie donc le Ve Congrès des Bourses de le dispenser désormais de toute contribution pécuniaire aux institutions centrales qui pourront être créées.

Ce rapport terminé, constatons de nouveau que la Fédération des Bourses du Travail occupe aujourd'hui dans le mouvement ouvrier français la première place. Le dévouement du prolétariat, les efforts de tous pour le développement de l'organisation syndicale contribueront à la lui conserver. Qu'elle ne se contente pas de devenir maîtresse du marché du travail; qu'elle se fortifie et s'instruise assez, pour pouvoir être dans la Société future l'agent de la production !

Paris, le 1er juillet 1896,

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Trésorier,</i>
Fernand Pelloutier,	H. Girard,
<i>Délégué de la Bourse</i>	<i>Délégué de la Bourse</i>
<i>du Travail</i>	<i>du Travail</i>
<i>de Saint-Nazaire</i>	<i>de Dijon.</i>

DU RAPPORT DES BOURSES AVEC LA FÉDÉRATION, DE L'ACTION DES BOURSES ET DE LEUR PROPAGANDE.

Le délégué de la Bourse du Travail d'Amiens donne lecture du rapport qui suit, sur la propagande nécessaire pour l'extension des Bourses du Travail.

Déjà plusieurs Bourses se plaignent de la fréquence des Congrès; toutes en général sont écrasées par les frais qu'entraînent ces différents déplacements. Il est donc nécessaire de bien établir de quelle façon nous entendons, de concert avec toutes les autres organisations qui n'appartiennent pas à la Fédération des Bourses, poursuivre la réalisation de la décision des Congrès anciens et travailler aux Congrès futurs.

Pour cela il est nécessaire de prendre des décisions sérieuses sur notre participation aux divers Congrès futurs à partir de 1897.

Il nous semble logique qu'une décision eût déjà été prise quant à la tenue dans la même ville de tous les Congrès, mais il serait encore plus logique que le Congrès des Bourses, avant lieu avant le Congrès des Syndicats, prit de lui-même une attitude qui ne devrait pas se modifier dans le Congrès suivant celui des Bourses. Ainsi une proposition votée par le Congrès des Bourses pourrait être annulée huit jours après; cela est illogique, car par ce fait toutes les décisions, au point de vue théorique ou pratique, de l'action prolétarienne seraient annulées. Pour éviter ces pertes de temps et surtout d'argent qui serait mieux employé à fortifier nos organisations et à augmenter la propagande, la Bourse d'Amiens propose que les Bourses ne soient adhérentes, qu'à une seule organisation (économie de cotisations) et qu'elles n'assistent plus aux autres Congrès que celui des Bourses (économie de frais de représentation); mais, pour ne pas enlever, à ceux qui pourraient faire cette dépense sans entraver aucun de leurs services, et leur permettre la libre discussion des travaux des autres Congrès ouvriers, le Congrès des Bourses mandaterait ces délégués des Bourses, non pas comme représentant une ou deux Bourses, mais toute la Fédération, ce qui donnerait plus de poids à leur parole; et pour éviter que cette manière d'opérer ne soit pas non plus préjudiciable à la grande oeuvre d'émancipation que nous poursuivons, nous demandons que la représentation soit faite dans toutes les organisations centrales de la même manière, c'est-à-dire au prorata et des organisations adhérentes et des membres syndiqués.

De cette façon, dans les votes, une organisation sérieuse ne serait jamais écrasée par nombre de petits syndicats qui, quelquefois, ne fonctionnent que pour fausser les votes qui sont à l'ordre du jour de nos grands Congrès corporatifs.

Il reste bien entendu que l'adhésion des Syndicats (dont nous n'entendons aucunement enlever l'autonomie, pas plus que nous ne voulons enlever celle des Bourses) aux Fédérations nationales d'Industrie n'est pas comprise dans la mesure d'ordre que nous proposons, chaque Syndicat pouvant toujours adhérer à la Fédération nationale de son industrie.

Mais, pour compléter notre oeuvre, il est nécessaire de bien définir comment nous entendons donner le titre de Bourses du Travail, quelles attributions elles auraient, et quel secteur la propagande de chaque Bourse pourrait avoir; pour cela, ne nous départissant pas du principe fédéraliste, nous proposons, quoique chaque Bourse soit libre de nous suivre ou non sur ce terrain, de concentrer dans une Bourse unique, par département, tous les Syndicats de ce secteur. Chaque Syndicat serait toujours libre d'agir et d'adopter la tactique qu'il lui plairait dans sa région, mais il serait nécessaire, malgré cela, que le Comité général soit tenu au courant de tous les travaux du prolétariat de son département. De cette centralisation une action commune pourra être entreprise qui pourrait donner à cette action une force plus grande tout en amenant à nous les hésitants. On fera l'impossible pour grouper des travailleurs de la terre et former des organisations agricoles; ces sortes d'organisations sont presque inconnues dans les luttes que nous avons déjà faites, et tant que nous n'aurons pas amené à nous le prolétariat agricole, le gros travail restera à faire, car il ne faut pas oublier que les travailleurs des champs entrent dans la statistique de la population générale pour les 3/5 des habitants.

Comme deuxième sanction, la Bourse d'Amiens émet le vœu que toutes les Bourses du Travail cherchent à englober dans leur rayon d'action autant que possible tout le département, sauf toutefois si la position topographique et les voies de communication (fer, terre et eau) n'étaient pas un empêchement sérieux de concentration; alors on pourrait, selon la circonstance, diviser le département en autant de secteurs qu'il serait besoin pour donner aux organismes la cohésion nécessaire à une action rapide et qui puisse se communiquer très vite à tous les membres des organisations adhérentes, en même temps qu'on les tiendrait toujours en haleine en leur communiquant toujours la marche de nos travaux.

Le Rapporteur, Malbranque.

Lyon pose au secrétaire du Comité fédéral une question sur le peu de propagande fait par le Comité fédéral en faveur de Rouen.

Le Comité fédéral donne lecture de la correspondance fédérale échangée entre Rouen et le Comité. Cette correspondance atteste que le Comité a été loin de se désintéresser de la situation de Rouen.

Le délégué de Lyon se déclare satisfait.

Dijon remercie, au nom de la Bourse du Travail de Dijon, les Bourses et le Comité fédéral de l'acte de solidarité qu'ils ont accompli à son égard. Grâce à cette solidarité, la Bourse de Dijon a pu se maintenir, malgré la suppression de sa subvention par la municipalité réactionnaire.

Grenoble blâme le Comité fédéral d'avoir refusé à Bordeaux l'appui qu'il a accordé à Dijon. Le but de cet appel était pourtant le même.

Il reproche également au Comité fédéral d'avoir accordé une subvention de 20 francs à la Confédération, alors que le Congrès de Nîmes avait décidé que la Fédération ne serait plus représentée à aucun Congrès autre que celui des Bourses; il blâme enfin l'adresse que le Comité fédéral a envoyée au 2ème Congrès des Sociétés ouvrières allemandes, tenu au mois de mars à Berlin. Il ne peut admettre l'attitude adoptée depuis un an par le Comité fédéral, et dépose un ordre du jour ainsi conçu:

La Bourse du Travail de Grenoble regrette l'attitude prise par le Comité fédéral et passe à l'ordre du jour.

Dijon déclare qu'en ce qui concerne l'adresse envoyée à Berlin, le citoyen Pinel, secrétaire de la Bourse de Toulouse, a été chargé, au nom de Dijon, de protester contre les termes dans lesquels a été conçue cette adresse.

A ce moment, les mandats des délégués de Montpellier et de Niort parviennent au Bureau. Ces mandats étant en règle, les délégués sont validés.

Lyon désirerait savoir quel était le mandat donné au délégué du Comité fédéral au Congrès de Londres.

Bordeaux, reconnaît que l'appel fait le fut pour les élections; peut-être que si les camarades de Bordeaux avaient procédé comme les camarades de Dijon, c'est-à-dire s'étaient abstenus d'indiquer le véritable but de leur appel, le Comité fédéral leur aurait accordé l'appui qu'ils demandaient; mais il

ajoute que l'appel ne fut pas envoyé par la Bourse de Bordeaux, mais par une Commission spéciale.

Tours s'étonne que ce soit Grenoble qui parle pour Bordeaux, tandis que Bordeaux, qui a un délégué direct, ne formule aucune plainte. Il demande au délégué de Bordeaux si le refus du Comité fédéral a été vraiment basé sur l'affectation des souscriptions qu'aurait déterminées l'appel.

S'il en est ainsi (Bordeaux formule une nouvelle réponse affirmative), Tours déclare que le Comité fédéral a eu raison, car il n'a pas outre-passé ses attributions en refusant de coopérer à la propagande politique. Tours s'associe à Grenoble en ce qui concerne le manifeste du Congrès de Berlin, il fait la critique en même temps du texte des affiches du 1er mai.

Toulon trouve que le Comité fédéral est blâmable d'avoir refusé à Bordeaux la subvention demandée; puisque le Comité veut rester en dehors de toute action politique, qu'a-t-il fait en envoyant un délégué à Londres? La vérité est qu'il a cherché à faire de la désorganisation.

Narbonne demande à Toulon de ne pas sortir de la question et de ne pas mettre d'animosité dans ses paroles.

Toulon conclut en estimant que le Comité fédéral a fait acte d'autorité, qu'il a manqué à son devoir en allant à Londres et qu'il a failli perdre les Bourses du Travail.

Amiens demande si la Bourse de Toulon a fait des observations à son délégué au Comité fédéral, car il ne faut pas tolérer que le délégué fasse ce qui lui plaît; si sa conduite paraît blâmable, que ses mandants lui fassent des représentations.

Nîmes déclare que le Comité fédéral, avant d'envoyer un délégué à Londres, avait envoyé une circulaire aux Bourses, leur demandant si elles voulaient être représentées à Londres, et que n'ayant reçu que des réponses favorables, il a cru de son droit de se faire représenter à Londres, au point de vue de l'action économique. Les Bourses à qui cette représentation ne convenait pas, n'avaient qu'à le faire observer.

Tours a accepté qu'il y eût au Congrès de Londres un délégué de la Fédération désigné par le Comité fédéral, ce délégué devant se renfermer absolument dans l'action économique et ne quitter le Congrès sous aucun prétexte.

Tours déclare, en outre, qu'il assistait à Paris à

la réunion du Comité fédéral ou le camarade Pelloutier fut nommé délégué à Londres, et affirme que loin d'y être allé avec une liberté complète d'action, le Comité fédéral avait pris toutes les mesures nécessaires pour que ses décisions fussent respectées.

Lyon déclare qu'il n'a pas reçu de circulaire demandant si les Bourses voulaient se faire représenter au Congrès de Londres, que la Bourse de Lyon a envoyé directement un délégué à Londres, et que les votes de ce délégué ont été contraires à ceux du délégué du Comité fédéral.

Perpignan dit que c'est dans une séance où fut discutée une proposition de sa Bourse, que le Comité fédéral donna mandat à son délégué de ne quitter le Congrès en aucun cas, et cette proposition fut soutenue au Comité fédéral par le délégué même de Lyon. C'est donc à ce délégué que la Bourse de Lyon devait s'en prendre.

Grenoble reconnaît qu'un certain nombre de Bourses répondirent *Oui* sur la question de la délégation à Londres; mais pourquoi, comme Grenoble le demandait, n'organisa-t-on pas le Congrès de Tours au mois de juin? Il aurait pu trancher lui-même la question.

En outre, le citoyen Pelloutier devait se renfermer dans son mandat d'action économique, et il s'est, au contraire, étendu sur l'action politique.

Le Comité fédéral:

De toutes les critiques apportées, il n'y en a qu'une qui soit justifiée ; c'est celle qui a trait au texte de l'adresse envoyée à Berlin; mais, tout d'abord, il faut noter que le texte lu tout à l'heure est tout à fait incomplet.

Mais je n'insiste pas sur ce point et je déclare que le Comité fédéral lui-même n'a pas attendu la décision qu'on demande au Congrès, car il a été le premier à blâmer son secrétaire pour cette adresse de Berlin.

En ce qui concerne l'assimilation faite entre la demande de Dijon et celle de Bordeaux, je dois apprendre au Congrès que, dans la demande que nous a adressée Dijon, elle n'a ni dit, ni même laissé entendre que la subvention qu'elle demandait eût pour but les élections. Si le Comité fédéral avait cru le contraire, certes, il aurait agi pour Dijon comme il a agi pour Bordeaux.

Quant à l'adhésion du Comité fédéral à la Confédération du Travail, le Comité ne l'a donnée que parce qu'elle avait été exigée par le Congrès de Limoges, mais elle n'était dans sa pensée que provisoire, et c'est lui-même qui l'a soumise au

présent Congrès, avec l'intention de demander qu'elle fût repoussée.

Un Congrès national avait décidé qu'il fallait adhérer à la Confédération, le Comité fédéral l'a fait, mais à titre provisoire, et il demande d'être désormais dispensé de contribuer pécuniairement à d'autres entreprises qu'à celle de la création des Bourses du Travail.

Au sujet de la délégation au Congrès de Londres, le Comité Fédéral essaya d'abord de faire trancher la question par le Congrès des Bourses, en demandant qu'il fût organisé en juin, au lieu de l'être en septembre. Ce n'est que devant l'impossibilité de cette organisation que le Comité consulta les Bourses pour savoir si elles acceptaient une représentation collective à Londres, et comment serait faite cette représentation.

Si aux circulaires qui furent envoyées aucune des Bourses hostiles à la représentation ne répondit, ce fut leur faute, car le référendum avait été assez public.

D'ailleurs, le Comité fédéral est étonné que Toulon le blâme de s'être fait représenter au Congrès de Londres, sous prétexte que les organisations ouvrières n'avaient rien à faire dans ce Congrès politique; car non seulement il y eut à ce Congrès dix-sept Bourses du Travail, mais Toulon même demanda au Comité fédéral si, en dehors de sa représentation par l'intermédiaire de ce Comité, elle pouvait se faire représenter directement.

Dire que l'attitude prise par le délégué sur la résolution de Zurich constitue une manifestation politique, cela est inexact, car cette résolution avait pour but d'obliger les organisations ouvrières représentées à exprimer leur opinion sur l'action politique, ce qui était contraire à leur mandat. Les ouvriers délégués devaient donc repousser la résolution de Zurich, interprétée comme elle l'était par Gabriel Deville.

Il dit que Lyon savait très bien que le Comité fédéral devait être représenté au Congrès de Londres, car le 11 juillet, le camarade Thozet, secrétaire, informait le Comité que Lyon serait également représentée à Londres et le pria d'inviter son délégué à la réunion des délégués ouvriers français que devait organiser la Fédération pour le 24 juillet.

Pour Narbonne, tout démontre que les Bourses qui formulent de telles critiques n'ont lu ni les Bulletins des Bourses du Travail ni la circulaire que le Comité fédéral envoya.

Tours explique pour quelles raisons le Congrès des Bourses n'a pu être organisé qu'en septembre au lieu de l'être en juin.

Grenoble félicite le Comité fédéral d'avoir répondu admirablement à toutes les questions qui lui avaient été posées; il se contente de faire remarquer que le délégué s'est blâmé lui-même à propos de l'adresse envoyée à Berlin. Pour conclure, il regrette l'attitude du Comité fédéral et relit sa proposition ainsi conçue:

La Bourse du Travail de Grenoble regrette l'attitude prise par le Comité fédéral et passe à l'ordre du jour.

Le Comité fédéral demande que le Congrès fasse bien la distinction nécessaire entre l'adresse envoyée au Congrès de Berlin et la ligne de conduite suivie au Congrès de Londres.

La priorité est demandée pour un ordre du jour signé de Toulouse, Amiens, Perpignan.

Le président donne lecture d'une motion d'ordre du Mans, conçue en ces termes:

Le Mans propose que les mandats envoyés par les Bourses qui se font représenter, soient remis entre les mains des camarades qui sont chargés de les représenter, afin qu'ils puissent prendre note des indications qu'ils doivent suivre.

Cette motion d'ordre est adoptée et sanctionnée immédiatement.

L'on procède ensuite au vote sur la proposition de Grenoble.

Résultats du vote: pour, 3 ; contre, 26; abstentions, 2; absent, 1)

Ont voté pour: Grenoble, Toulon, Lyon.

Ont voté contre: Nîmes, Chalon-sur-Saône, Rennes, Besançon, Amiens, Nice, Saint-Nazaire, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Bordeaux, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Versailles, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Montpellier, Saumur, Dijon,.

Se sont abstenus : Saint-Etienne, Cholet.

La proposition est rejetée.

La proposition de Toulouse, Amiens, Perpignan, est mise aux voix par appel nominal. Elle est ainsi conçue:

Le Congrès, après avoir entendu toutes les discussions qui ont surgi au VIe Congrès, au sujet de l'administration du Comité fédéral, regrette que les Bourses soient assez peu soucieuses de leurs intérêts, pour tolérer que leur délégué ne leur rende pas compte de leurs travaux et de leurs votes au Comité fédéral et les laisse ainsi dans l'ignorance des décisions prises par le Comité.

La proposition est adoptée par 24 voix.

Contre, 4; abstentions, 2; absences, 2.

Les Bourses qui ont voté pour sont: Nîmes, Saint-Etienne, Chalon-sur-Saône, Rennes, Besançon, Amiens, Nice, Saint-Nazaire, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Bordeaux, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Versailles, Villeneuve-sur-Lot, Angers.

Ont voté contre: Toulon, Grenoble, Lyon, Saumur. Absents: Alger, Montpellier. Abstentions: Dijon, Cholet.

Le Président fait procéder au vote de la proposition de Narbonne et de Nîmes, ainsi conçue:

Le Congrès, tout en s'associant au blâme qui a été infligé au Secrétaire du Comité fédéral par le Comité lui même sur l'adresse envoyée au Congrès de Berlin, félicite le Comité du dévouement qu'il a apporté au développement des Bourses du Travail et se réjouit des résultats obtenus pendant l'exercice 1895-1896.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Le résultat est ainsi réparti: pour, 29; abstention, 1. La séance est levée à 6 heures 10.

Le Secrétaire, Pommier.

TROISIÈME SÉANCE

Jeudi 10 septembre 1896, matin.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2, sous la présidence du délégué de la Bourse du Travail de Nantes.

Le citoyen Pommier donne lecture du procès-verbal de la première séance qui est adopté avec les rectifications de Grenoble, Toulouse et Amiens.

Tours procède à l'appel nominal. Sont présentes: Nîmes, Saint-Etienne, Chalon-sur-Saône,

Montpellier, Grenoble, Lyon, Rennes, Besançon, Amiens, Saumur, Nice, Alger, Saint-Nazaire, Dijon, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Bordeaux, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Toulon, Versailles) Villeneuve-sur-Lot, Angers et le Comité fédéral.

A la suite de l'appel nominal, le Congrès ratifie les mandats de Rennes et de Cholet.

Lecture est donnée d'un mandat de la Bourse du Travail de Paris, demandant qu'un délégué soit chargé de représenter l'Union des Syndicats du département de la Seine au Congrès des Bourses.

Dijon croit que nous n'avons pas à nous occuper si cette Bourse est une Bourse municipale ou indépendante.

Le Comité fédéral déclare que le mandat présenté ne demande pas l'admission au Congrès de la Bourse du Travail, d'autant que, par le manque d'organisation administrative, il n'y a pas de Bourse du Travail. Le mandat demande simplement l'adhésion au Congrès des Bourses de l'Union des Syndicats de la Seine. Tant que la discussion ne sera pas venue sur l'article 4 de l'ordre du jour, le mandat de l'Union des Syndicats doit être accepté.

Amiens demandé que l'on donne le texte du mandat de la Bourse du Travail de Paris.

Nantes donne lecture de ce mandat et demande le vote sur l'admission de l'Union des Syndicats de la Seine.

L'Union des Syndicats est acceptée.

Dijon fait observer que la demande de secours approuvée par le Comité fédéral a été accordée à Dijon pour subvenir aux besoins de la Bourse, en attendant que les élections lui donnent une municipalité plus favorable, mais non pour subvenir aux frais de la propagande électorale.

Grenoble déclare que dans ce qu'il a prononcé ayant trait au refus du secours demandé par Bordeaux, il n'a pas prononcé les paroles qui lui sont attribuées par le procès-verbal; il a dit que le secours accordé à Dijon devait l'aider à attendre les élections.

Nantes: L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la Commission d'organisation des Congrès

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES CONGRES

Camarades,

Nous venons vous rendre compte des travaux de la Commission d'organisation des Congrès nationaux corporatifs de Tours.

En septembre 1895, le Congrès ouvrier de Limoges désignait la ville de Tours pour l'organisation d'un Congrès national en 1896. Le Congrès national du Bâtiment, tenu à Angers en septembre 1895, désignait également la ville de Tours pour ses assises nationales, de même que le Congrès des Bourses du travail tenu à Nîmes le 9 juin 1895, et le Congrès de la Métallurgie, tenu à Limoges en septembre 1895.

C'est la première fois qu'en France les travailleurs d'une même ville avaient à organiser quatre Congrès; c'était pour Tours, en même temps qu'un honneur, une marque de confiance. En effet, voter la tenue de ces quatre Congrès, c'était dire aux travailleurs tourangeaux: *A vous l'honneur de réunir les délégués du Proletariat français, donnez à ces mouvements ouvriers l'extension qu'ils méritent.* Rapprochez tous les exploités; unissez-les dans un même sentiment de fraternité et de solidarité; faites que ces travailleurs se sentent unis et marchent la main dans la main à leur émancipation et à leur affranchissement.

La Commission d'organisation a compris son rôle et s'est énergiquement mise à la besogne.

La Fédération syndicale du département d'Indre-et-Loire, jointe au Conseil d'administration de la Bourse, ayant demandé une subvention au Conseil municipal, fut assez heureuse d'être bien accueillie. Cette subvention, mise à la disposition de la Commission d'organisation, fut en effet indispensable pour le bon fonctionnement, car nous avons à lutter non seulement contre l'indifférence syndicale, mais encore contre les menées de certains politiciens qui, élevés au pouvoir par les travailleurs syndiqués, leur tournent le dos aujourd'hui et viennent nous dire: si vous ne passez pas par nos fourches caudines, nous vous briserons; un seul mandat de député vaut dix mandats de syndicat, et qu'avoir vingt-cinq sous dans sa poche suffit pour former un syndicat.

Nous disons à ces politiciens: si nous vous avons élevés au pouvoir, ce n'est pas pour que vous nous dirigiez, mais pour que les travailleurs qui vous ont donné leur confiance vous indiquent eux-mêmes la marche que vous devez suivre.

La Commission n'eut pas seulement à lutter contre eux, mais la presse elle-même fit la mauvaise humeur. Après avoir lancé trois circulaires différentes, ce ne fut qu'à force de correspondances, que quelques journaux se décidèrent à nous en insérer une par ci par là, et c'est avec peine que nous avons vu la Petite République elle-même, sur laquelle nous avons le

droit de compter, nous montrer sa plus mauvaise grâce; mais nous devons, par contre, féliciter les Bulletins des Bourses du Travail et les journaux corporatifs qui s'empressèrent de se mettre à notre service.

La Commission d'organisation, voulant se montrer à la hauteur de sa tâche, ne ménagea rien pour la réussite du Congrès; elle mit tout en œuvre, fit imprimer de nombreuses circulaires et se mit directement en relations, par correspondance, avec les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire avec les organisations syndicales elles-mêmes, envoyant son secrétaire, le camarade Pommier, à Paris, afin de s'entendre avec la Confédération, afin d'activer les travaux du Congrès; s'entendre pour la rédaction de l'ordre du jour, suivant les aspirations des Fédérations des Chambres syndicales, et, pour activer les adhésions, pas une lettre ne resta sans réponse, et il fut répondu à tous les renseignements qui nous furent demandés. La Commission put juger par elle-même que les souffrances des travailleurs sont partout les mêmes, que les exploités sont, dans tous les pays, de plus en plus affameurs et rapaces, et qu'il y a lieu, si nous ne voulons être débordés par le Patronat, capitaliste éhonté, de s'unir étroitement, de faire trêve à nos divisions, de nous serrer les coudes, de faire face à l'ennemi, de lui montrer notre énergie et que nous sommes prêts aux plus grands sacrifices pour arriver au plus vite à notre affranchissement.

Ne multiplions pas nos Congrès qui, la plupart du temps, jettent le trouble chez les travailleurs, et que, par un Congrès unique, tous les travailleurs militants se retrouvent et re-trempent leur énergie, en rapportant chaque année les souffrances de leurs camarades; qu'ils reprennent de nouvelles forces dans le sein de ce Congrès, resserrent les liens qui doivent nous unir, et fassent trembler nos

opresseurs.

Camarades, les misères de l'ouvrier sont partout les mêmes: jetons un regard au delà des frontières, et nous y voyons les mêmes misères, les mêmes souffrances. Partout où le Patronat capitaliste a pris place, la misère s'accroît, les salaires diminuent, les vivres augmentent et les familles sont réduites aux plus grandes privations. Le machinisme continue son œuvre en mettant sur le pavé bon nombre de travailleurs et de petits commerçants, qui viennent grossir les rangs des traîne-misères, mais la fortune capitaliste donne aux parasites toutes les jouissances, tout le bien-être et la vie facile et dorée.

Tendons la main aux travailleurs de tous les pays, instituons des Congrès internationaux corporatifs et préparons notre Révolution économique. Que la grève générale ne soit pas pour nous un mot d'effroi, mais un mot de ralliement; considérons que notre affranchissement ne doit dépendre que de l'arrêt subit, instantané, de toute la production, en réduisant ainsi les capitalistes à la capitulation.

Délégués congressistes, vous êtes appelés à continuer cette grande œuvre de la Fédération nationale des Bourses du Travail, tous ont dû recevoir un mandat ferme pour sa bonne gestion administrative, pour son intervention des Syndicats dans les questions économiques et d'arbitrage vis-à-vis des Bourses dissidentes.

Camarades délégués des Bourses du Travail de France, les travailleurs de Tours vous souhaitent la bienvenue, et vous disent: A l'œuvre!

*Le Secrétaire de la Commission,
Pommier.*

Nantes croit qu'il n'y a qu'à accepter ce rapport et à féliciter la Commission d'organisation de l'activité qu'elle a mise à organiser les quatre Congrès.

On continue la discussion des questions soulevées par le Rapport du Comité fédéral.

Nantes donne lecture d'une proposition de Perpignan ainsi conçue:

Perpignan propose que les Sociétés coopératives de production ou de consommation soient écartées des Bourses du Travail.

Néanmoins il estime que le rôle de ces dernières est de favoriser ces associations qui garderont leur autonomie; mais en cas de conflit avec le Patronat les Bourses devront favoriser la formation des Sociétés de production, constituées sur le principe de la Verrerie ouvrière de Carmaux.

Le Comité fédéral croit que les deux dernières questions contenues dans le rapport peuvent être discutées immédiatement; ensuite l'on donnera lecture de la deuxième partie du rapport.

Angers demande que la discussion des coopératives de consommation ou de production

soit renvoyée à la partie théorique.

Le Comité fédéral déclare qu'il n'est pas question de discuter le rôle et l'utilité des coopératives. Il s'agit seulement d'examiner si les Bourses ont un intérêt ou un inconvénient à admettre les coopératives dans leur sein.

Perpignan donne lecture de la proposition, amendée par la proposition de Nîmes, qui sauvegarde l'admission des coopératives qui ne sont que le modèle de l'organisation du travail par les Syndicats.

Le Comité fédéral déclare qu'il voit un grand danger à ce que le Congrès préconise l'admission des coopératives dans les Bourses du Travail: en effet, les coopératives existant actuellement, sauf quelques-unes, sont toutes rétrogrades au mouvement socialiste; je dirai même que l'on a vu des hommes, appartenant à ces coopératives, qui non seulement ne sont pas socialistes, mais sont des adversaires acharnés du socialisme; il déclare que si l'on admet les coopératives dans les Bourses, on détournera celles-ci du véritable but qu'elles poursuivent. Il termine en engageant les Bourses à ne pas admettre les coopératives dans leur sein.

Toulouse déclare que certaines coopératives, qui étaient à la Bourse, ayant une mauvaise organisation, ont été dissoutes, et cela a porté un grand désarroi dans la Bourse. Donc il se résume en demandant que les coopératives ne soient pas admises dans les Bourses.

Dijon dit que les Bourses seront appelées à un certain moment à admettre les coopératives dans leur sein, car l'idée socialiste pénètre peu à peu ces organismes. Il cite à l'appui de son dire les coopératives de Morez et d'Albi, dont l'organisation peut servir de modèle pour l'organisation du travail.

Alger déclare que chez eux ils ont deux coopératives et que ces coopératives sont aux antipodes l'une de l'autre: l'une est bourgeoise, et de ce fait réactionnaire, tandis que l'autre, qui est une collectivité syndicale, est tout à fait socialiste, car elle n'emploie, de préférence à tous autres, que des ouvriers syndiqués, lesquels sont tous au même titre. Il ajoute qu'il a mandat de repousser l'adoption dans les Bourses du Travail des coopératives qui n'emploient pas de syndiqués.

Chalon-sur-Saône est d'accord avec Alger et trouve qu'il y a un danger à admettre les

coopératives dans les Bourses, car il voit, par les différentes explications qui ont été données, qu'elles amènent la division; donc, il demande de repousser les admissions des coopératives.

Grenoble demande de ne pas admettre les coopératives qui ne revêtiront pas le caractère de la Verrerie ouvrière par exemple, et, déclare que les trois quarts des coopératives de production paient encore moins que les patrons.

Bordeaux est opposé à l'admission des coopératives dans les Bourses et cite des exemples qui se passent à Bordeaux, où les coopératives, faisant des travaux d'adjudication, sont forcément obligées de ne payer que des salaires dérisoires aux ouvriers qu'elles emploient.

Bordeaux dit que les Sociétés coopératives de consommation étant gérées généralement par les membres de ces Sociétés, il arrive que les gérants, après avoir fait leur journée, font encore quatre ou cinq heures de travail en plus qu'ils ne devraient faire; que les Sociétés de production sont obligées de soumissionner aux adjudications et d'offrir le plus grand rabais pour se procurer du travail, amenant par ce procédé l'avilissement des salaires, ce qui porte un grand préjudice à la classe ouvrière.

La clôture de la discussion, ayant été demandée, est votée et adoptée.

Dijon demande si l'on discute sur les coopératives ou sur la question posée par le rapport.

Nantes déclare que l'on vote pour donner une sanction à cette question; il dépose la proposition suivante:

Dans l'intérêt même des Bourses du Travail, de leur bon fonctionnement et de leur existence, rejette purement et simplement l'acceptation des coopératives momentanément dans les Bourses du Travail.

Tours appuie cette proposition.

Perpignan donne lecture de l'amendement de Nîmes à sa proposition; voici cet amendement:

Nîmes propose que s'il se créait dans une localité une coopérative de production où tous les travailleurs de la profession seraient employés, tous associés et non salariés, le devoir des Bourses du Travail serait d'admettre ces Sociétés, puisqu'elles engloberaient tous les ouvriers et par conséquent tous les syndiqués, et de tenir rigoureusement à l'écart les coopératives de consommation et de pro-

duction qui ne sont que des entreprises individuelles.

Le Président donne lecture d'un ordre du jour de Rennes qui a demandé la priorité:

Rennes demande que l'on vote si oui ou non on admettra les coopératives dans les Bourses.

Lecture d'une proposition de Toulouse ainsi conçue:

Le Congrès repousse toute immixtion des coopératives de consommation dans les Bourses du Travail.

Toulon demande la priorité pour Nîmes. Cette priorité est accordée.

Le Comité fédéral déclare qu'il se rallie à la proposition de Nîmes.

L'on procède au vote par appel nominal:

Ont voté pour: Nîmes, Saint-Etienne, Montpellier, Grenoble, Amiens, Saumur, Alger, Dijon, Narbonne, Perpignan, Le Mans, Rouen, Limoges, Clichy, Toulon.

Ont voté contre: Chalon-sur-Saône, Lyon, Rennes, Besançon, Nice, Saint-Nazaire, Niort, Nantes, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Bordeaux, Tours, Versailles, Villeneuve-sur-Lot, Angers.

15 voix pour et 15 voix contre.

Cette proposition se trouve de ce fait éliminée.

Nantes lit la proposition de Tours et demande si l'on veut voter sur proposition de Perpignan ou reprendre le vote de Nîmes.

Grenoble, croyant que la proposition a été mal comprise, demande également à revenir sur la proposition de Nîmes.

Il est décidé que l'on passe au vote sur la proposition de Perpignan.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président: L'ordre du jour appelle la lecture du rapport financier.

Le Comité fédéral donne des explications sur le compte rendu du rapport financier.

Saint-Etienne déclare au Comité fédéral, en ce qui concerne la Bourse du Travail de Saint-Chamond, qu'elle n'existe plus parce qu'elle a été dissoute par la municipalité.

Toulon déclare qu'il y avait à la Bourse un secrétaire qui ne faisait pas son devoir et qui a été changé; c'est pour cela que la correspondance de Toulon n'était pas régulière; il prend bonne note des paroles du Comité fédéral; à l'avenir, la correspondance entre la Bourse de Toulon et le Comité fédéral sera plus suivie et Toulon se fera représenter au Comité fédéral.

Le Comité Fédéral demande au Congrès de rappeler que l'adhésion des Bourses au Congrès implique l'adhésion à la Fédération.

Grenoble demande si véritablement on peut admettre à prendre part aux discussions du Congrès des Bourses qui, depuis 1894, n'ont pas versé un centime.

Nantes dit que si elle est endettée vis-à-vis de la Fédération, cela provient des dettes que divers Syndicats de Nantes ont contractées envers la Bourse; le Comité fédéral a été avisé de la mauvaise situation où se trouvait la Bourse en ce moment.

Amiens demande si la situation de Nantes met la Bourse en danger, car si elle devait subir l'effet de la situation, il demanderait une subvention qui lui aiderait à éviter sa disparition.

Nantes répond qu'elle a fait son possible pour équilibrer son budget et déclare qu'elle va redemander une subvention à la municipalité nouvelle.

Toulon, après les déclarations franches de la Bourse de Nantes, demande qu'on lui laisse le plus large délai possible pour se mettre à jour.

Nantes donne lecture des ordres du jour de Narbonne, d'Alger et Toulon.

Narbonne demande que la Bourse du Travail de Nantes soit exonérée de sa dette.

Toulon propose que le Congrès accorde à la Bourse du Travail de Nantes toutes facilités pour se mettre à jour avec la Fédération ainsi qu'à toutes les Bourses débitrices.

Alger propose qu'avant que le Comité fédéral établisse chaque année le rapport moral et finan-

cier, s'il y a des Bourses en retard pour leurs cotisations, un appel leur soit fait, d'avoir à notifier pourquoi elles n'ont pas été en mesure de régler leurs cotisations et le Congrès décidera, s'il y a lieu, de venir à leur secours pour éviter la disparition des Bourses qui seraient en péril.

Grenoble demande qu'il soit fait de même pour Lyon que pour Nantes, qui est endettée vis-à-vis du Comité fédéral, et dont les dettes ont pour cause l'organisation des Congrès qui se sont tenus dans cette ville.

Nantes remercie d'avance le Congrès, mais si la subvention qu'elle va demander lui est accordée, elle se mettra en devoir de régler le plus vite possible.

Lyon donne des explications sur la dette qu'elle a faite, et dit qu'elle fait tout son possible pour la liquider.

Tours fait remarquer que pour statuer sur cette question-là, personne n'a été mandaté, et c'est pourquoi il se rallie à la proposition d'Alger qui demande de faire appel aux Bourses, mais il demande, en outre, un délai d'acquiescement, car il n'est pas d'avis de faire d'amnistie.

Le Président procède au vote des deux ordres du jour d'Alger et de Tours qui se complètent l'un par l'autre et qui sont adoptés.

Amiens fait remarquer qu'à leur Bourse il n'y a que sept Syndicats et qu'ils font tout de même de la propagande; ce qu'il y a à faire, c'est demander aux Syndicats leurs cotisations, afin d'être en mesure en cas de détresse.

Le Comité fédéral déclare que, contrairement aux décisions prises au Congrès de Nîmes, les délégués au Congrès de Limoges ont tous voté pour adhérer à la Confédération, c'est pourquoi le Comité fédéral a adhéré à la Confédération.

Grenoble dit que ceux qui ont voté l'adhésion à la Confédération n'étaient pas les Bourses, mais simplement des Syndicats.

Le Comité fédéral déclare que l'adhésion à la Confédération n'est que provisoire et que le Congrès aura à élucider cette question. Il donne des explications sur les tournées de conférences qui ont eu lieu et les conditions dans lesquelles elles ont été faites. La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Secrétaire, Pommier.

QUATRIÈME SÉANCE

Jeudi 10 septembre 1896, soir.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2 sous la présidence de Perpignan.

Le secrétaire fait l'appel nominal. Sont présents: Nîmes, Saint-Étienne, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Grenoble, Lyon, Rennes, Besançon, Amiens, Saumur, Nice, Alger, Saint-Nazaire, Dijon Cholet, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Bordeaux, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Toulon, Versailles, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Paris.

Le rapporteur de la Commission de vérification des mandats déclare au Congrès que Cholet et Paris ont envoyé des mandats et demandent que le Congrès désigne deux de ses membres pour les représenter.

Le secrétaire dit que, puisqu'il y a deux Bourses qui sont représentées chacune par deux délégués, l'on peut désigner un de ces délégués pour représenter Cholet et Paris.

Bordeaux partage cet avis.

Il est adopté que Paris sera représenté par un délégué de Toulouse et Cholet par un délégué d'Angers.

Perpignan déclare qu'il est parvenu au bureau une proposition demandant à laisser assister aux séances les camarades syndiqués de Tours.

Montpellier partage l'avis de Perpignan afin que ces camarades puissent s'initier.

Toulouse demande que les camarades syndiqués ne soient pas reçus aux séances du Congrès, d'autant plus qu'il y aura une réunion publique qui fera connaître les résolutions du Congrès.

Dijon: La partie de l'ordre du jour que nous sommes appelés à discuter, traitant des questions administratives, ne doit pas être connue du public. Il n'est pas d'avis que les camarades de Tours puissent pénétrer au Congrès. Pour les réunions où l'on traitera les questions théoriques, il accepte la proposition de Montpellier.

Nantes aurait été partisan de l'entrée au Congrès des syndiqués de Tours, si le Congrès était un Congrès corporatif, et se rallie, pour ces raisons, à Dijon.

Le Mans propose la déclaration suivante:

Que les camarades syndiqués de Tours assistent aux séances du Congrès, en exigeant qu'ils soient présentés par des camarades de Tours.

La priorité est demandée pour la proposition de Dijon. L'on procède à l'appel nominal.

Ont voté pour: Nîmes, Montpellier, Grenoble, Lyon, Amiens, Saumur, Alger, Dijon, Cholet, Narbonne, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Bordeaux, Rouen, Limoges, Clichy, Toulon, Versailles, Angers, Tours.

Ont voté contre Chalon-sur-Saône, Saint-Etienne, Rennes, Besançon, Nice, Saint-Nazaire, Niort, Le Mans, Villeneuve-sur-Lot, Paris.

23 Bourses pour et 10 contre.

La proposition est adoptée et annule celle d'Angers.

Perpignan donne lecture de l'article 2 de l'ordre du jour: Révision des articles 2 et 5 des statuts, Congrès tous les deux ans (siège du Comité fédéral, proposition Lyon et Grenoble).

Amiens: La parole doit être donnée de droit aux promoteurs de la proposition, qui sont Lyon et Grenoble

Saint-Etienne: Dans la proposition du Comité fédéral le délégué est chargé de demander des explications sur les articles 2 et 5. Comment se fait-il que Saint-Etienne ne soit pas mentionnée sur la mise de cet article à l'ordre du jour.

Le Comité fédéral répond que la proposition de Saint-Etienne n'étant pas parvenue à temps à la Commission d'organisation du Congrès de Tours, celle-ci n'a pu mentionner dans l'impression des circulaires que les deux Bourses indiquées. Du reste, le Comité fédéral, conformément à la décision de Nîmes, ne s'est pas mêlé aux travaux de la Commission.

Tours, au nom de la Commission d'organisation, répond que puisque plusieurs Bourses du Travail avaient demandé la révision des articles 2 et 5, l'on a cru bon de ne désigner que les deux premières Bourses; mais si Saint-Etienne exige que son nom paraisse sur cette proposition, on fera la rectification.

Dijon demande que l'on commence les débats

sur la proposition de Lyon et Grenoble.

Nîmes demande si l'on va discuter les articles 2 et 5 ensemble ou séparément. La division simplifierait la discussion.

Saint-Etienne demande qu'il soit nommé les deux délégués au Secrétariat national du Travail.

Grenoble déclare que la Bourse du Travail de Grenoble n'a fait aucun rapport concernant le Secrétariat national, puisque ce dernier n'existe plus.

Si le Comité fédéral peut donner les preuves de l'existence du Secrétariat national, il reviendra, après, sur la discussion de l'article 5. Donc il s'étonne de se voir inscrit comme l'un des promoteurs de la proposition. Lyon fait la même déclaration. Amiens déclare que le Secrétariat national existait lorsque la proposition a été formulée et donne lecture de son rapport, ainsi conçu:

RAPPORT SUR LA REVISION DE L'ARTICLE 5

Quelles sont les mesures à prendre pour assurer la continuation des services du Secrétariat général? Sur la constitution du Secrétariat international, etc.

L'article 5 est ainsi conçu:

Pour l'exécution des décisions de la Fédération nationale des Bourses du Travail et l'entente avec les délégués au Secrétariat national du Travail, immédiatement après la réunion du Congrès annuel, les Bourses du Travail fédérées désigneront chacune un délégué afin de constituer le Comité fédéral, qui siégera dans la même ville que le Secrétariat national du Travail.

Les délégués devront faire partie d'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail.

Déjà, au Congrès de Nîmes, la révision de cet article fut demandée par les Bourses d'Alger, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Narbonne, Toulon, mais dans le sens de la décentralisation. Aujourd'hui, la reprise de cette proposition nous permet, à notre tour, d'entrer dans la discussion, mais, au lieu de décentralisation, nous appuyerions, au contraire, un principe centralisateur. Nous sommes, certes, des fédéralistes, mais nous ne transportons pas notre champ d'action en dehors de la réalité, nous ne voulons pas que le reproche d'utopiste puisse même nous effleurer. Aussi ce que nous voulons réformer dans l'article 5 ne peut-il pas s'appeler proprement une réforme, mais plutôt un

complément: cela a rapport au Secrétariat national du Travail.

Ce Secrétariat, issu du Congrès de Bruxelles en 1891, n'a jamais donné de résultats bien satisfaisants. Il avait pour but :

1°- De centraliser tous les renseignements, statistiques, etc., intéressant l'organisation et l'action ouvrières et socialistes.

2° De correspondre activement avec les Secrétariats des autres pays.

Ce but a été manqué. Si nous sommes obligés de reconnaître que le Secrétariat national du Travail a produit un magnifique rapport sur le chômage (Rapporteur Renou), nous croyons que c'est tout ce que nous en savons sur son existence; depuis, d'autres rapports devaient être mis à l'étude, l'ont-ils été? Là, nos renseignements sont moins qu'officiels. En tous cas, il est un fait à noter, c'est que cette organisation, fondée par un Congrès international, était entendue et écoutée à chaque Congrès international; cette année, à Londres, on n'a même pas voulu l'entendre: le citoyen Genty, délégué chargé de lire le rapport, n'a jamais pu le lire; obligé de repartir avant la fin du Congrès, il le remit au citoyen F. Guérard, délégué de la Bourse d'Amiens, qui ne put obtenir la parole sur ce sujet. En fait, il n'existe donc plus, ou tout au moins avec les éléments tels que le dit l'article 5 (Statuts du Secrétariat du Travail) ainsi conçu: «Les organisations suivantes formeront le Secrétariat national du Travail:

- 1- La Fédération des Bourses du Travail de France;
- 2- La Fédération nationale des Syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France;
- 3- Le Comité Révolutionnaire central;
- 4- Le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire;
- 5- La Fédération des Travailleurs socialistes de France;
- 6- Le Parti ouvrier français;
- 7- Les Socialistes indépendants;
- 8- Chaque Fédération nationale de métiers composée d'un minimum de quinze Syndicats, groupes corporatifs ou sections locales, et ayant au moins six mois d'existence réelle».

Donc, dédaigné par les politiciens de tout acabit qui ont fait le Congrès de Londres, il nous restait à le supprimer ou à l'amender en le conservant de façon à lui donner l'essor nécessaire pour les résultats que nous attendions de lui.

Si le Secrétariat n'a pas donné de résultat, cela tient essentiellement à ce que l'on n'a pas intéressé

toutes les organisations à connaître son existence, aussi croyons-nous que dans chaque service de chaque Bourse on devrait prévoir une sous-commission chargée spécialement des rapports et de la correspondance avec le Secrétariat national du Travail.

Ce Secrétariat, à l'avenir, aurait surtout à s'occuper de toutes relations internationales et prendrait le titre de Secrétariat international, il devra fournir à chaque Bourse et trimestriellement un rapport sur ses opérations. Les procès-verbaux de cette organisation seront toujours visés par le secrétaire général de la Fédération des Bourses. C'est absolument un service nouveau que nous demandons à créer.

Il reste bien entendu que ce que nous voulons créer laisse bien clairement entendre que nous laissons exister l'organisation qui a le titre de Secrétariat national du Travail ; comme le Congrès des Bourses ne peut, de sa propre autorité, supprimer cette organisation, nous créons dans nos services de la Fédération un Secrétariat international.

Les relations internationales sont trop peu actives et laissent justement dans l'ignorance surtout sur la question du prix des denrées et des salaires dans les différents pays, un vide que nous demandons à combler.

La Fédération des Bourses a pris à cette date une importance et une force qu'il est utile et nécessaire de fortifier encore en la dotant de tout ce qui est susceptible de lui faciliter sa tâche ; le rôle du Congrès ne peut être mieux employé. Jusqu'ici nous avons eu un secrétaire dévoué, mais il se peut que sa collaboration assidue ne nous soit plus continuée comme par le passé: il est maintenant nécessaire de donner au rôle du secrétaire un service et une indépendance absolue tout en rattachant à la Fédération par un salaire rémunérateur qui lui permette de donner à son travail toute la célérité qu'il comporte.

Pour cela il faut augmenter les cotisations des Bourses. Il est donc nécessaire de bien connaître la situation financière que cela va créer et la charge que chaque Bourse va accepter; là est le point capital de notre situation future, comme on l'a vu au Bulletin d'Aix (séance du 26 juin); les services sont augmentés dans des proportions telles qu'il est urgent de parer à cette augmentation de services, sous peine de voir négliger certain service et de compromettre l'effort de cinq ans d'organisation. Pour cela, la proposition de révision

de l'article 5 des statuts à l'ordre du jour suffit pour autoriser le Congrès à prendre telle mesure qu'il lui plaira pour donner à notre Fédération l'extension et la vie dont elle a besoin pour la rendre invulnérable.

Dans ces conditions, la Bourse du Travail d'Amiens propose que l'esprit de l'article 5 soit ainsi conçu:

Article 5 nouveau: Pour l'exécution des décisions de la Fédération nationale des Bourses du Travail, il sera choisi par chaque Bourse du Travail un délégué chargé de la représenter au sein du Comité fédéral.

Il sera créé au sein du Comité fédéral autant de Commissions qu'il sera nécessaire pour le bon fonctionnement de la Fédération. Ces commissions seront:

- 1- Administration;*
- 2- Secrétariat international ;*
- 3- Finances: les cotisations seront portées de 0.25 centimes à 0.50 centimes par syndicat;*
- 4- Propagande;*
- 5- Archives, Bulletin;*
- 6- Grèves. Tactique des grèves.*

Je crois qu'il est inutile de trop s'étendre sur les détails des attributions des Commissions; seulement les points généraux sont à établir, la marche des différents services pourra seule nous éclairer sur la mise au point de ces attributions définitives.

Nîmes dit que le point en discussion est défini par la partie de l'article 2 de l'Ordre du jour de la dernière circulaire disant: Congrès tous les deux ans. Je crois que l'on devrait se prononcer immédiatement sur ce point ou le laisser de côté, de façon à aborder nettement la révision des statuts.

Toulouse déclare qu'à l'époque où l'on a adhéré au Secrétariat national, une scission se faisait jour, et que c'est à seule fin de l'éviter que l'on a adhéré au Secrétariat national, mais que maintenant il est pour l'abolition du Secrétariat national.

Lyon désirerait savoir quelle est la question que le Congrès va discuter.

Dijon demande au délégué du Comité fédéral si le Secrétariat national existe toujours.

Sur la réponse négative du délégué du Comité fédéral, Dijon propose la suppression pure et simple de l'article 2 des statuts.

Perpignan demande si le Congrès décide de

passer à la discussion de l'article 2 (Congrès bisannuel) ou de l'article 5 sur le siège du Comité fédéral.

Ensuite il donne lecture de la proposition de Dijon qui est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'article 5 des statuts.

Perpignan en donne lecture:

Pour l'exécution des décisions de la Fédération nationale des Bourses du Travail et l'entente avec les délégués au Secrétariat national du Travail, immédiatement après la réunion du Congrès annuel, les Bourses du Travail fédérées désigneront chacune un délégué afin de constituer le Comité fédéral, qui siégera dans la même ville que le Secrétariat national du Travail. Ces délégués devront faire partie d'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail.

Dijon dépose la modification suivante:

Pour l'exécution des décisions de la Fédération nationale des Bourses du Travail, immédiatement après la réunion du Congrès, les Bourses du Travail fédérées qui n'auraient pas leurs délégués au Comité fédéral, devront nommer chacune leur délégué. Ces délégués devront être syndiqués et adhérents à une Bourse du Travail.

Dijon explique sa proposition en disant qu'il a supprimé les mots: «*Congrès annuel*» parce qu'il pourrait très bien arriver que les Congrès soient bisannuels.

Perpignan donne lecture de la proposition déposée par Narbonne et Nîmes ainsi conçue:

Pour l'exécution des décisions de la Fédération nationale des Bourses du Travail, immédiatement après la réunion du Congrès, les Bourses du Travail fédérées désigneront chacune un délégué afin de constituer le Comité fédéral. Ces délégués devront faire partie d'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail.

Narbonne demande que l'on passe à la discussion sur le siège du Comité fédéral.

Nîmes demande que l'on divise l'article 5 en plusieurs paragraphes, afin que la discussion soit plus nette. La clôture, étant demandée, est votée et adoptée.

Nîmes déclare que la proposition de Dijon, telle qu'elle est formulée, tendrait à laisser croire que

seules les Bourses n'ayant pas de délégué pourraient en choisir un.

Il faut clairement indiquer que les Bourses peuvent, après le Congrès, renouveler le mandat de leur délégué.

La proposition de Narbonne et Nîmes est adoptée à l'unanimité.

Perpignan: Le Congrès est appelé à désigner le siège du Comité fédéral.

Dijon demande que les délégués qui ont des rapports concernant cette discussion les déposent au bureau, afin que le Président en donne lecture; l'on passera à la discussion ensuite.

Nîmes demande que le Congrès s'en tienne aux décisions du Congrès de Nîmes, afin de ne pas renouveler les longues discussions du dernier Congrès, ou tous les arguments pour et contre ont été développés.

Toulon, Grenoble et Lyon déclarent que si le Congrès accepte la question préalable, ils se retirent du Congrès.

Saint-Nazaire demande de vouloir bien laisser lire les rapports de Lyon et Grenoble et lorsque la lecture sera faite, le Congrès donnera une sanction à la décision du Congrès de Nîmes.

Toulouse déclare qu'il n'admet pas que le Congrès passe à la question préalable et il demande à Lyon, Grenoble et Toulon de ne pas se retirer.

Nîmes déclare que devant les déclarations de Toulon, Lyon et Grenoble, il retire sa proposition.

Grenoble, dans une longue improvisation, demande que l'on essaye de transférer pour un an le Comité fédéral en province. Que l'on essaye de le mettre à Tours, et si l'on voit que le Comité fédéral ne peut pas marcher, on remettra alors le siège à Paris. Pour moi, je crois qu'il y aura aussi bien des camarades dévoués pour former le Comité fédéral que les camarades de Paris.

Il demanderait parallèlement, que l'on laissât pendant deux ans le Comité dans la ville où a eu lieu le Congrès, c'est-à-dire que l'on ne fît les Congrès que tous les deux ans, car il trouve qu'en une année, le temps est trop insuffisant pour que les camarades de province puissent s'initier entièrement aux attributions du Comité fédéral des Bourses.

Toulon, Lyon et Saint-Etienne s'associent à la proposition de Grenoble.

Amiens, contrairement à Grenoble, ne trouve pas que si l'on mettait le Comité fédéral en province, cela donnerait une extension au mouvement ouvrier. Il demande à Nantes si les résultats du transfert du Conseil national lui ont donné une grande extension.

Nantes répond que cela n'a pas donné un résultat satisfaisant, car l'on avait eu beaucoup de peine à réunir les membres formant le Conseil national.

Dijon est pour le maintien du siège du Comité fédéral à Paris, car il faut compter avec les difficultés que l'on aurait à recruter les éléments capables de constituer le Comité fédéral, par suite de l'absorption des militants de province par les réunions syndicales et les réunions de différents comités; il faut ajouter aussi que le nombre de camarades qui s'intéressent aux questions d'intérêts généraux des travailleurs est trop réduit pour permettre le déplacement du Comité fédéral. Il demande à Lyon, par exemple, s'il accepterait de constituer le Comité fédéral.

Lyon, déclare qu'il se chargerait bien d'avoir le siège du Comité fédéral, mais comme il n'a pas mandat pour délibérer sur ce point, il demande que le Comité soit tenu à l'endroit où a lieu le dernier Congrès. Dijon déclare qu'il a mandat de voter que le siège du Comité fédéral reste à Paris.

Toulouse fait l'historique de la Fédération des poudriers de France, qui siège en province et ne peut pas s'y maintenir. Elle périlite chaque jour. *Croyez-vous, ajoute-il, que lorsque l'essai en province du Comité fédéral aura été fait et aura donné des résultats déplorables, Paris voudra de nouveau accepter de le reconstituer? Je trouve qu'il n'y a pas de motif pour retirer le siège du Comité fédéral de Paris.*

Lyon déclare que partout où il y a des syndiqués, il y a des militants, qui pourraient composer et accepteraient le Comité fédéral. Et pour appuyer ce qu'il vient de dire, il cite la Fédération des mégissiers de Grenoble; il ne comprend pas comment l'on ne peut pas faire siéger le Comité fédéral en province.

Toulon dit qu'il n'est pas admissible que dans la classe des travailleurs, on ne trouve du dévouement et des intelligences qu'à Paris, il dit que dans toutes les circonstances les travailleurs de province ont

donné des preuves suffisantes de dévouement et propose au Congrès, à titre d'étude, que le Comité fédéral soit changé de ville après chaque Congrès. Par ce fait, la propagande deviendrait plus facile et donnerait de l'extension au mouvement ouvrier. Il sollicite du Congrès un vote en ce sens.

Saint-Etienne trouve que le Comité fédéral peut rendre de grands services en existant en province, et que l'on parviendrait peut-être à syndiquer les citoyens qui jusqu'à présent se sont tenus à l'écart de nos organisations.

Bordeaux demande pourquoi la Confédération a été créée.

Dijon dit que la Confédération créée par le Congrès de Limoges n'était que la continuation du Conseil national créé à Nantes l'année précédente, et avait pour but de relier entre elles les différentes fédérations de métiers, afin d'unifier leurs efforts dans les grandes questions intéressant le prolétariat. Le délégué de Dijon avait été chargé du rapport sur la création du Conseil national, il croit encore que si le siège en eût été fixé à Paris, il y avait plus de chances qu'il réussît ; il n'y a qu'à Paris que les grandes fédérations aient la possibilité de se faire représenter et, par conséquent, d'assurer le fonctionnement de la Confédération.

Bordeaux croit que tous sont d'accord pour l'unification des organisations ouvrières en une seule fédération. Il croit qu'en outre il serait bon de voter cette unification et de reporter la question au grand Congrès corporatif, au lieu de décider si le lieu du siège du Comité fédéral serait à Paris ou en province.

Le Comité fédéral dit que Lyon et Grenoble n'ont invoqué que les motifs de décentralisation, et qu'avant d'aborder ce point de vue, il faudrait savoir s'il est possible de le mettre en pratique dès ce moment.

Le Comité fédéral, restant à Paris, ne pourra pas être accaparé par une fraction politique parce qu'elles y sont toutes, tandis que s'il était en province, où il n'y a toujours qu'une école prédominante, il serait dirigé par une fraction plus facilement qu'à Paris, et serait détourné du but qu'il veut atteindre.

D'autre part, le Comité fédéral doit être indépendant des corps élus. Si on l'attache à une Bourse du Travail de province, et si la municipalité venait à ne pas être d'accord avec cette Bourse où serait le Comité fédéral, celui-ci serait gravement compromis et souffrirait de ce désaccord, tandis

qu'à Paris il est en dehors de la Bourse du Travail, et de ce fait n'est pas lié aux destinées changeantes de la Bourse.

Si vous avez obtenu les résultats qui sont mentionnés dans le Bulletin de la Bourse du Travail de Nîmes, il faut reconnaître qu'ils sont dus à la bonne organisation du Comité fédéral à Paris.

Nîmes déclare que si l'on réfléchit bien à tous les arguments qui nous ont été exposés, nous avons intérêt à ce que le Comité fédéral siège à Paris.

On nous a dit que des fédérations de métiers florissantes avaient leur siège en province. Cela se comprend. Une fédération de métiers a des intérêts professionnels spéciaux à traiter, et il est bien plus facile d'y intéresser les camarades. Puis, dans certains pays, une industrie est très développée et a un très grand nombre d'ouvriers dans la localité. On conçoit alors qu'il doit être facile d'y constituer un Comité fédéral professionnel. C'est le cas pour la Fédération des Mégissiers à Grenoble, comme il serait facile d'en avoir une de porcelainiers à Limoges. Mais la Fédération des Bourses traite des intérêts généraux à tous les travailleurs, et il faut alors des études spéciales et plus de dévouement et d'abnégation. Et les éléments nécessaires sont plus faciles à trouver à Paris qu'en province.

Il maintient énergiquement que le Comité reste à Paris.

Alger déclare que, lors du Congrès de Nîmes, il demandait aussi le transfert du Comité fédéral, mais devant les déclarations des villes de province ne pouvant pas se charger de constituer le Comité fédéral, Alger changea d'avis. Aujourd'hui encore, devant les nouvelles déclarations de Nantes et de Tours qui affirment ne pas pouvoir constituer le Comité fédéral, il est bien obligé de reconnaître qu'il doit être maintenu à Paris, sous peine de le voir péricliter.

Nantes dit que non seulement il serait difficile de trouver un nombre suffisant de militants pour constituer le Comité fédéral, mais encore, tous les ans, les Bourses seraient dans la nécessité de procéder au choix de nouveaux délégués, et cela au moment où les précédents commenceraient seulement à être au courant de leur mandat ; il en résulterait une perturbation qui ne pourrait qu'être nuisible au bon fonctionnement du Comité.

D'un autre côté, il est certain qu'on ne pourrait trouver le Comité de rédaction du Bulletin de la

Fédération puisque déjà on a de la peine à faire nos bulletins corporatifs, etc.

Il est donc impossible que le siège du Comité fédéral soit en province, et il demande qu'il soit conservé à Paris, qui est le centre de toutes les organisations.

Montpellier dit que, s'il y avait les éléments nécessaires en province pour pouvoir constituer un Comité fédéral, il voterait le transfert. Ce n'est pas le dévouement qui manque, certes, mais le nombre qui se trouve insuffisant. Pour ces raisons, il maintiendra le siège à Paris.

Tours déclare qu'il va probablement y avoir à Tours le Comité national du Bâtiment, et qu'il va falloir trouver cinq ou six délégués nommés par le Congrès pour constituer ce Comité. Vu le petit nombre de militants, si vous décidez de nous confier encore la constitution du Comité fédéral des Bourses, il nous faudrait, conformément à nos statuts, trouver une quarantaine de délégués. Nous nous trouverions dans l'impossibilité, malgré la bonne volonté des camarades, de faire face à ces besoins. Quoique partisan de la décentralisation, et envisageant l'intérêt général de la Fédération, nous déclarons que le siège du Comité fédéral doit rester à Paris.

Toulon déclare que toutes les fois que l'on fera appel au sacrifice et au dévouement des Bourses du Midi et du Centre, elles s'empresseront d'y répondre, et il n'admettrait jamais qu'on les mette en suspicion. Le Midi a le cœur haut et marche toujours en avant et au bénéfice de la classe des travailleurs.

Grenoble dit qu'il ne demande plus le changement du Comité fédéral, mais que celui-ci fasse les démarches nécessaires auprès des Bourses, afin de savoir quelles sont celles qui pourraient constituer un Comité fédéral, et, suivant les réponses reçues, on verrait ce que l'on doit faire. Il dépose une proposition en ce sens.

Le Comité fédéral demande à Grenoble dans quel sens il entend ces démarches, si, par exemple, la majorité se prononçait pour la possibilité du déplacement, le Comité fédéral devrait-il convoquer un Congrès? Suivant la réponse de Grenoble, il acceptera ou combattra la proposition.

Grenoble répond que cette enquête n'aurait pour but que d'éclairer le Congrès de l'année prochaine.

Saint-Etienne déclare qu'il a pour mandat de voter pour la proposition de Grenoble.

La clôture est prononcée.

Narbonne demande que la deuxième partie de la proposition Nîmes-Narbonne devienne l'article 5, et que la première partie devienne l'article 4. Les articles seront numérotés, du reste, conformément à nos délibérations.

Le Président donne lecture de la proposition de Dijon:

Je demande que le Congrès maintienne le siège de la Fédération des Bourses du Travail à Paris.

De la proposition de Montpellier :

Je demande que, pour l'exécution des décisions de la Fédération des Bourses, après la réunion du Congrès annuel, les Bourses fédérées désignent chacune un délégué afin de constituer le Comité fédéral qui siégera à Paris.

De la proposition d'Angers:

Je demande de voter si oui ou non le Conseil fédéral devra continuer de siéger à Paris.

De la proposition de Toulouse :

Je demande que le Congrès de la Fédération des Bourses, après une discussion très approfondie sur l'article 5, estime qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'institution, de maintenir le siège de la Fédération à Paris.

De la proposition de Lyon, Saint-Etienne, Grenoble et Toulon:

La Bourse de Grenoble demande, que le Comité fédéral immédiatement après le présent congrès envoie un questionnaire à toutes les Bourses du Travail, pour leur demander s'il leur serait possible de tenir le Comité fédéral et les motifs de leur refus ou de leur acceptation.

D'une proposition des Bourses de Besançon, Dijon et Le Puy:

Nous demandons que le Congrès ait lieu tous les deux ans.

De la proposition de Narbonne et Nîmes:

Considérant l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouveraient la plupart des Bourses de constituer le Comité fédéral, le Vè Congrès laisse le siège dudit Comité dans la ville de Paris.

Grenoble demande la priorité pour l'ordre du jour le plus bref, qui est celui de Dijon.

Sur la proposition de Dijon, le vote est fait par appel nominal.

Ont voté pour: Nîmes, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Rennes, Besançon, Amiens, Saumur,

Nice, Alger, Saint-Nazaire, Dijon, Cholet, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Bordeaux, Paris, Rouen, Tours, Clichy, Ver-sailles, Villeneuve-sur-Lot.

Ont voté contre: Saint-Etienne, Grenoble, Lyon, Limoges, Toulon, Angers.

Par 27 voix contre 6, il est décidé que le Comité fédéral siègera à Paris.

Angers demande si le vote qui vient d'être fait implique le maintien indéfini du Comité fédéral à Paris.

Narbonne et Nîmes répondent qu'il peut être changé par une révision des statuts au prochain Congrès.

Le Président procède au vote pour la proposition de Toulon, Saint-Etienne, Lyon et Grenoble concernant le questionnaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Mans approuve la déclaration d'Angers sur les articles 3 et 4, qui se trouvent supprimés par la suppression de l'article 2.

Angers dit que l'on ne peut conserver l'article 3, qui est absolument une répétition de l'article 5.

Amiens déclare que tous les articles ayant trait, comme l'article 2, au Secrétariat national du Travail, doivent être supprimés.

Bordeaux déclare avoir mandat de préconiser l'unité autant qu'il lui sera possible.

Grenoble fait la proposition suivante:

En raison de l'Exposition nationale qui aura lieu à Grenoble en 1898, la Bourse du Travail de Grenoble demande que le prochain Congrès des Bourses ait lieu à Grenoble, et demande, en outre, que les Congrès aient lieu tous les deux ans.

Le Comité fédéral, n'ayant pas émis d'avis, déclare s'en rapporter à la décision du Congrès, mais il croit qu'il serait dangereux de ne tenir les Congrès que tous les deux ans, vu l'importance des questions administratives qui augmentent chaque année. C'est pourquoi il demande que les Congrès soient tenus tous les ans.

Toulouse déclare avoir mandat de confirmer les déclarations du Comité fédéral et réclame que les Congrès aient lieu chaque année. Il demande en outre que le Congrès de 1897 soit tenu à Toulouse.

Nîmes dit que, chaque année, nous cherchons de plus en plus à arriver à l'unification de l'action corporative; tant que nous n'aurons pas atteint notre but, il nous faudra des Congrès pour nous mêler et faire peser nos désirs auprès des organisations ouvrières.

Toulon donne lecture de la proposition suivante:

La Bourse du Travail de Toulon propose au Congrès qu'il n'y ait qu'un Congrès unique, chaque année, de toutes les Fédérations des Bourses du Travail et des métiers, et que toutes les autres organisations non fédérées soient exclues de ces Congrès.

Renvoyée à l'article 6.

Le Mans se déclare partisan de tenir les Congrès tous les ans, afin d'être le plus souvent possible en contact avec le Comité fédéral, et il dépose une proposition:

Je demande que le prochain Congrès des Bourses du Travail de France et des colonies ait lieu au Mans, ainsi que le grand Congrès corporatif, en un seul et unique Congrès des Fédérations de métiers et des Syndicats.

Cette proposition a été renvoyée au 1er et 4e articles des vœux et confirmations.

Lyon déclare qu'il a mandat de voter pour la tenue du Congrès tous les deux ans, et se rallie à la proposition de Grenoble.

Angers demande que le Congrès décide tout de suite si les prochains Congrès seront annuels ou bisannuels.

Alger demande le statu quo, car, dit-il, l'époque des Congrès est propice à l'agitation, et, s'il est une ville qui aurait le plus de raisons de se plaindre, ce devrait être Alger, qui est la plus éloignée.

Il faut reconnaître que l'Algérie a toujours été représentée, elle a toujours fait son devoir, et le fera toujours dans toutes circonstances; nous sommes partisans, et surtout parce que nous ne devons plus faire qu'un grand Congrès, qu'ils aient lieu au moins tous les ans, comme par le passé.

La clôture sur cette discussion est prononcée.

Montpellier déclare qu'il est mandaté pour les Congrès tous les ans, car c'est un moyen de propagande et d'émancipation.

Le Président donne lecture de la proposition de

Besançon, qui déclare, d'après le mandat que lui a confié la Bourse du Travail, qu'il est pour le maintien de la Fédération à Paris.

Nantes demande que les Congrès soient annuels. L'on procède au vote, afin de savoir si les Congrès seront annuels ou bisannuels.

Ont voté pour qu'ils soient annuels: Nîmes, Saint- Etienne, Chalon, Montpellier, Rennes, Amiens, Nice, Alger, Saint-Nazaire, Cholet, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Mans, Bordeaux, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Toulon, Versailles, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Paris.

Montpellier, n'ayant pas de mandat sur ce point, prend son vote sous sa responsabilité.

Ont voté pour qu'ils soient bisannuels: Grenoble, Lyon, Besançon, Saumur, Dijon, Le Puy.

Par 27 voix contre 6, il est décidé que les Congrès auront lieu tous les ans.

Le secrétaire procède à l'appel nominal, et déclare toutes les Bourses représentées.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire, Pommier.

CINQUIÈME SÉANCE *Vendredi 11 septembre 1896, matin.*

La séance est ouverte à 8 heures, sous la présidence du délégué d'Alger.

L'appel nominal accuse la présence des Bourses suivantes: Nîmes, Saint-Etienne, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Grenoble, Lyon, Rennes, Besançon, Amiens, Saumur, Nice, Cognac, Alger, Saint-Nazaire, Dijon, Cholet, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Bordeaux, Paris, Angers, Clichy, Toulon, Versailles, Rouen, Limoges, Villeneuve-sur-Lot.

Le Congrès désigne, pour prendre la parole à la réunion publique qui aura lieu après la clôture, les délégués d'Alger pour les colonies, et du Comité fédéral pour l'ensemble des Bourses du Travail.

Le citoyen Pelloutier est chargé du secrétariat pour les séances de cette journée.

L'ordre du jour appelle: Contribution extraordinaire de 1 franc par Syndicat adhérent aux Bourses fédérées pour la publication de l'enquête sur les bureaux de placement, le travail dans les prisons et la loi du 2 novembre 1892.

Le Comité fédéral fait un rapport verbal sur le résultat de cette enquête. Il constate que les éléments recueillis n'ont pas suffisamment augmenté depuis le mois de juin dernier. Quelques Bourses du Travail, seulement, ont répondu, et le seul dossier complet est celui du Syndicat des Ouvriers en instruments de précision de Paris, qui a fait imprimer, pour chacun de ses membres, un questionnaire spécial signalant tout fait

d'exploitation parvenu à sa connaissance, avec indication de lieu, de date et attestation signée. Le Comité fédéral ne demande donc pour l'instant, en ce qui concerne la contribution de 1 franc, qu'une solution prévisionnelle, la publication de l'enquête devant rester encore subordonnée aux réponses des Bourses. Le Comité fédéral prie le Congrès de décider en même temps quelle affectation devrait recevoir l'excédant possible des sommes recueillies sur le montant des frais.

Nantes et Narbonne expliquent la difficulté qu'ont eue les Bourses du Travail à répondre au questionnaire. Malheureusement les syndiqués se reposent trop sur les secrétaires généraux, qui, outre leur service normal, sont encore absorbés par les séances des Commissions et des Syndicats, et il leur a été impossible de se charger de ce travail supplémentaire.

Nantes estime particulièrement qu'il aurait peut-être été plus pratique de scinder le questionnaire en plusieurs fractions. On aurait, en simplifiant ainsi la tâche, facilité peut-être le résultat.

Alger, bien qu'elle ait été l'auteur de la proposition, n'a pas répondu au questionnaire, parce que, dans sa pensée, il s'agissait moins d'ouvrir une enquête que de faire circuler une pétition qui aurait été envoyée au Parlement.

Le Comité fédéral conteste d'abord que la décision du Congrès de Nîmes concerne une pétition; elle indique bien une enquête. En second lieu, pour produire un résultat utile, une pétition rédigée par la Fédération des Bourses du Travail

aurait dû recueillir, non pas quelques milliers, mais plusieurs centaines de mille de signatures, et il est douteux qu'on eût recueilli un pareil nombre. Quant à la façon de mener l'enquête, il est concevable que le grand nombre des questions ait effrayé les Commissions de statistique, mais le procédé le plus pratique aurait été, non pas que les Commissions établissent elles-mêmes cette enquête, mais que leurs membres s'occupassent, dans les conversations entre camarades, de noter les milliers de faits dont chaque ouvrier est à tout instant spectateur ou victime. C'était là le meilleur moyen de constituer un dossier important et probant.

Dijon propose que si la contribution votée dépassait les frais de publication du mémoire, l'excédant fût affecté à l'augmentation du nombre des exemplaires. Angers préférerait, par mesure d'économie, que la publication fût faite dans les bulletins des Bourses du Travail.

Le Comité fédéral fait observer que ce système rendrait impossible la communication du mémoire aux membres du Parlement, telle qu'elle a été prescrite par le Congrès de Nîmes.

Toulouse est d'avis qu'il est absolument inutile de remettre des brochures aux députés. C'est perdre son temps que d'espérer quoi que ce soit du Parlement; mieux vaut faire servir ce mémoire à la propagande en le répandant dans les milieux ouvriers.

Nantes appuie la publication dans les bulletins, parce que les brochures et livres que contient la bibliothèque de chaque Bourse sont peu consultés, que le mémoire toucherait peu les députés, et qu'enfin les ressources des Syndicats sont trop faibles pour qu'une nouvelle contribution vienne encore les diminuer. Il serait préférable de publier le mémoire par fractions dans chaque bulletin, et d'inviter les Bourses à le discuter et à le commenter en réunions générales.

Dijon appuie la contribution demandée par le Comité fédéral, car s'il est convaincu que le dépôt du mémoire au Parlement serait inutile (le parlementarisme ne pouvant nous mener à rien), la distribution de ce mémoire aux travailleurs serait efficace.

Bordeaux ne voit pas non plus l'utilité du dépôt au Parlement, car, sauf peut-être en ce qui concerne les bureaux de placement, nous n'avons rien à attendre des pouvoirs publics sur les abus du travail des prisons et l'inapplication de la loi du 2 novembre 1892.

Lyon déclare qu'il lui est impossible d'accepter un surcroît de dépenses.

Saint-Étienne refuse également la contribution demandée, parce qu'elle estime qu'avec les ressources qu'elle propose de donner au Comité fédéral, celui-ci est en mesure de subvenir aux frais de la publication.

Le Comité fédéral expose que la proposition faite par Saint-Étienne sur l'article 5 de l'ordre du jour, loin d'augmenter les ressources fédérales, doit les diminuer.

Il y voit une mesure de défiance contre le Comité et en fournit l'explication par la lecture d'une lettre envoyée le 6 septembre à la Bourse de Saint-Etienne.

Narbonne s'étonne que certaines Bourses se déclarent incapables de fournir la contribution demandée, car cette contribution n'est pas exagérée.

La clôture est prononcée. Le président donne lecture des propositions suivantes:

Nantes propose que le rapport soit publié par fractions dans les bulletins des Bourses du Travail.

Nîmes invite les Bourses du Travail qui publient un bulletin, de le faire sur un format uniforme, de préférence celui en brochure. Ainsi, en publiant, sur les travaux volumineux des Bourses et les procès-verbaux du Comité fédéral, un nombre régulier de pages, il serait facile d'avoir, avec peu d'argent, des brochures, même compactes, sur chaque travail élaboré.

Le président met aux voix, par appel nominal, le vote de la contribution. La contribution est votée par: Nîmes, Besançon, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Grenoble, Amiens, Nice, Alger, Dijon, Cholet, Narbonne, Niort, Perpignan, Toulouse, Le Puy, Le Mans, Paris, Clichy, Toulon, Versailles, Rouen, Villeneuve-sur-Lot.

Votent contre: Saint-Etienne, Lyon, Rennes, Saumur, Nantes, Issy-les-Moulineaux, Angers, Limoges.

Résultat: 22 voix pour, 8 contre et 4 abstentions,

Le Congrès adopte ensuite, à l'unanimité moins trois voix, une proposition de Toulouse, ainsi conçue:

Les Bourses du Travail fédérées sont responsables de la Contribution votée.

Et à l'unanimité la proposition suivante de Dijon:

La somme provenant de la contribution extraordinaire de 1 franc par Syndicat sera tout entière affectée à l'impression et à la publication de l'enquête indiquée dans l'article 3; s'il y avait excédant, cet excédant servirait à l'augmentation du tirage de la brochure.

Il est, en outre, décidé que le mémoire ne devra être remis qu'au député socialiste chargé par le Comité fédéral de le déposer au Parlement et aux membres de la Commission parlementaire à qui l'examen en serait renvoyé; que chaque Syndicat fédéré en recevra de droit un exemplaire, et que les exemplaires restants seront livrés aux syndiqués à raison de quinze centimes, le Comité fédéral étant cependant autorisé à inscrire sur la couverture un prix supérieur et à en vendre au public au prix marqué.

Le Congrès aborde l'article 4: *Conduite à suivre par le Comité fédéral lorsqu'il sera constitué dans une ville deux Bourses du Travail.*

Le Comité fédéral expose les raisons qui ont motivé l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Deux cas bien distincts se présentent:

1- celui d'une Bourse du Travail qui, contrairement à la décision du Congrès Nîmes, accepte la reconnaissance d'utilité publique et l'ingérence administrative du gouvernement;

2- celui de la création sans motifs valables d'une Bourse du Travail concurrente à celle déjà formée.

Le premier cas concerne la Bourse municipale du Travail de Paris. Le Comité fédéral expose les termes du règlement ministériel qui l'a constituée et atteste qu'elle ne possède aucune des institutions intérieures qui caractérisent toute Bourse du Travail. Elle n'a point la liberté de son administration générale, elle n'a point la libre admission des Syndicats qui y désirent adhérer, et ces inconvénients sont aggravés par le fait que le préfet de la Seine peut souverainement faire enlever des bureaux des Syndicats les documents qui ne lui conviennent point, comme il a enlevé le Manifeste élaboré par la Fédération des Bourses du Travail, à l'occasion du 1er mai, ou faire évacuer inopinément la Bourse, comme cela est arrivé pour la réunion récente où, d'accord avec le Syndicat des chapeliers, la délégation française au Congrès de Londres devait rendre compte de son mandat. Le Comité fédéral demande donc au Congrès de maintenir, en ce qui concerne la Bourse municipale de Paris, la décision prise à Nîmes.

Quant au second cas, il concerne Narbonne ou, sans raisons sérieuses, quelques dissidents de la

Bourse du Travail adhérente à la Fédération ont voulu créer une Bourse concurrente. Sur ce cas, le Comité fédéral donne lecture d'un rapport, et conclut en demandant au Congrès:

1- de décider en principe qu'il ne doit pas être créé, dans une même ville, deux Bourses du Travail;

2- que, ce fait arrivant à se produire, les raisons qui l'auront motivé soient examinées et pesées par le Congrès.

Amiens et Perpignan déposent la proposition suivante, que signe également Lyon et qu'accepte Toulouse:

Quand deux Bourses seront créées dans la même ville, le Comité fédéral fera une enquête pour connaître les causes de cette scission des travailleurs. Après cette enquête, les Bourses, par voie de referendum, seront consultées sur la conduite que devra suivre le Comité fédéral.

En ce qui concerne Paris et Bordeaux, les deux cas actuels, Perpignan est d'avis de maintenir les bons rapports qui existent avec les Bourses indépendantes de ces villes, dont l'élément ouvrier libre n'a pas voulu admettre que l'administration de celles subventionnées soit confiée à des fonctionnaires relevant du Préfet de la Seine et du Maire de Bordeaux.

Narbonne dépose une autre proposition ainsi conçue:

1- *En aucun cas, deux Bourses du Travail d'une même ville ne peuvent être admises au sein de la Fédération;*

2- *Le Comité fédéral n'entretiendra de relations qu'avec les Bourses qui se conformeront aux décisions du Congrès de Nîmes, qui repoussa la reconnaissance d'utilité publique.*

Nîmes formule une proposition complémentaire de celle de Narbonne:

Le Comité fédéral devra conserver les relations officielles avec la Bourse ancienne adhérente, recevoir la correspondance et répondre avec la nouvelle; il ouvrira une enquête sur le cas de chaque Bourse sans prendre sur ces enquêtes de résolution. Les enquêtes seront publiées dans les procès-verbaux du Comité Fédéral, où chaque Bourse adhérente pourra en prendre connaissance pour se livrer elle-même, si elle le croit nécessaire, à une enquête particulière, mais la solution définitive ne pourra être tranchée que par le Congrès. Il sera recommandé à chaque Bourse de s'y faire représenter effectivement, afin de défendre sa cause elle-même. Une fois la question tranchée par la majorité du Congrès, le Comité

fédéral invitera la Bourse déboutée à fusionner avec l'autre, et, en cas de refus, ne conservera plus de relations officielles qu'avec celle qui aura été admise dans la Fédération, en invitant cette dernière à faire de continuel efforts pour amener la fusion.

Narbonne, Toulouse, Lyon et Alger s'y rallient.

Toulon :

Nous proposons, en vertu de la solidarité et de l'union, d'engager les deux Bourses à fusionner; dans le cas où cette fusion serait impossible, d'accepter celle qui aurait le plus de Syndicats.

Montpellier :

S'il existe dans une même ville deux Bourses ouvrières, toutes deux seront admises au même titre dans la Fédération.

Narbonne expose les conditions dans lesquelles s'est constituée la Bourse du Travail dite indépendante de cette ville, l'opinion rétrograde des éléments qui la composent et les raisons qui militent en faveur du maintien unique dans la Fédération de la Bourse du Travail actuellement adhérente.

Tours se prononce énergiquement contre l'admission de deux Bourses du Travail. Le délégué expose que voter le principe de l'admission, ce serait encourager les dissidences latentes, favoriser les dissidences ouvertes et permettre, comme à Tours, à des éléments politiques de mettre la main sur l'organisation des Bourses, en suscitant, à côté des Bourses désagréables, des Bourses de composition facile. Même pour les très grandes villes, comme Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, ce principe doit être repoussé, car, si les intérêts des Syndicats l'exigent, il est facile de créer de simples annexes de la Bourse centrale.

Toulouse est également contre l'admission de deux Bourses et expose qu'un essai fut vainement tenté pour créer dans cette ville une Bourse du Travail dissidente.

Grenoble établit que la question posée par le Comité fédéral vise particulièrement la Bourse municipale de Paris. Or, il est contre la demande d'exclusion de cette Bourse, car il craint qu'elle ne soit dictée par des raisons d'antagonisme entre la Bourse du Travail de la rue du Château-d'Eau et celle de la rue de Bondy. Il ne croit pas que les Syndicats qui sont entrés à la Bourse municipale soient des renégats, ils ont dû seulement considérer qu'ils trouveraient là des ressources sans lesquelles leur fonctionnement est difficile. D'ailleurs, un fait

rassure le délégué de Grenoble: c'est le nom du régisseur de la Bourse municipale; il a confiance dans le citoyen Dumay, et la présence de ce citoyen lui paraît une garantie.

Le Comité fédéral rectifie certaines erreurs commises par Grenoble. Il n'y a pas d'antagonisme entre la Bourse de la rue de Bondy et celle de la rue du Château-d'Eau, attendu que depuis l'ouverture de la Bourse municipale, il n'existe plus de Bourse rue de Bondy. D'autre part, en n'admettant dans la Fédération que la Bourse municipale, on rejette le concours des Syndicats puissants qui ne peuvent y adhérer parce qu'ils sont illégalement constitués, et de ceux qui n'ont pas voulu subir la tutelle gouvernementale. Enfin, le refus des Syndicats d'entrer à la Bourse municipale ne peut être attribué à des raisons politiques, car, parmi ces Syndicats, on compte plusieurs de ceux qui composent la Fédération des Travailleurs du Livre, qui ne peuvent être suspects de passion politique.

Dijon se prononce contre toute reconnaissance, par la Fédération, de deux Bourses du Travail siégeant dans la même ville.

La discussion est close. On met aux voix le premier paragraphe de la proposition de Narbonne. Le vote a lieu par appel nominal.

Votent pour: toutes les Bourses du Travail, moins celle de Montpellier.

Le second paragraphe est également voté à l'unanimité, moins Montpellier et Grenoble.

Ce double vote fait sur la question de principe, la proposition de Nîmes, qui règle les cas exceptionnels, est mise aux voix, Toulon l'acceptant comme plus complète que la sienne. Elle est adoptée à l'unanimité.

Grenoble s'incline devant les votes qui viennent d'être émis; mais il demande que, dans l'éventualité où une Bourse du Travail se verrait imposer un règlement dans l'intervalle de deux Congrès, la décision à prendre par la Fédération à l'égard de cette Bourse soit réservée au Congrès suivant. Grenoble craint les tentatives du gouvernement pour imposer une tutelle à toutes les Bourses, et, bien que prêt, si la proposition qu'il dépose n'est pas ratifiée, à abandonner une Bourse qui serait réglementée, il prie le Congrès de se réserver l'examen de chaque cas semblable à celui de Paris. Sa proposition est ainsi conçue:

En raison des décisions prises par le Congrès des Bourses du Travail tenu à Tours, Grenoble demande qu'au cas où le gouvernement imposerait

à toutes les Bourses un règlement, ces Bourses soient autorisées à l'accepter jusqu'au prochain Congrès.

Le Comité fédéral se rallie à cette proposition, en en précisant le sens : le Congrès reste seul juge de tous les cas semblables à celui de Paris. Ainsi

comprise, la proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures et demie, et l'ouverture de la séance prochaine fixée à 1 heure et demie.

Le secrétaire,
POMMIER.

SIXIÈME SÉANCE *Vendredi 11 septembre 1896, soir.*

La séance est ouverte à 1 heure et demie, sous la présidence du délégué d'Amiens.

Sont présentes les Bourses du Travail de: Nîmes, Saint-Etienne, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Grenoble, Lyon, Rennes, Besançon, Amiens, Saumur, Nice, Alger, Saint-Nazaire, Dijon, Cholet, Narbonne, Niort, Nantes, Angoulême, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Paris, Versailles, Rouen, Bordeaux, Limoges, Tours, Clichy, Toulon, Villeneuve-sur-Lot, Angers.

Lecture est donnée du procès-verbal de la première séance du 9 septembre.

Nîmes demande si, en raison du vote fait ce matin, il n'y a pas lieu de prendre une décision relativement à la présence à ce Congrès de la Bourse de Paris.

Grenoble est d'avis que, la Bourse de Paris n'étant pas reconnue, il n'y a de représentée au Congrès que l'Union des Syndicats, ce qui n'est pas absolument conforme aux décisions de Nîmes concernant les Fédérations de Syndicats; mais nous ne devons considérer présentement le vote de ce matin que comme une invitation aux Syndicats parisiens à rejeter pour l'avenir la tutelle administrative et admettre jusqu'à la fin de ce Congrès la Bourse de Paris.

Faire le contraire serait infliger aux militants parisiens un blâme auquel Grenoble refuserait de s'associer.

Le Congrès se range à cet avis et admet au présent Congrès l'Union des Syndicats du Département de la Seine.

Lecture est donnée du procès-verbal de la cinquième séance.

L'ordre du jour appelle l'article 5: *Mesures à prendre pour assurer la continuation des services du Secrétariat fédéral.*

La parole est donnée à Saint-Etienne pour défendre sa proposition.

Saint-Etienne déclare que cette proposition lui a été notifiée un peu tardivement.

Tenant compte d'ailleurs du vote émis hier sur le maintien du Comité fédéral à Paris, question sur laquelle était appuyée la proposition de Saint-Etienne, il désire pour s'éclairer connaître l'opinion du Comité fédéral sur l'augmentation nécessaire pour la création d'un Secrétariat fédéral permanent.

Le Comité fédéral dépose le rapport suivant:

Sur les mesures à prendre pour assurer la continuation des services du Secrétariat Fédéral.

Dans son rapport sur les opérations de l'exercice 1895-96, le Comité fédéral vous a dit que l'extension et la complexité des services actuels de la Fédération rendaient désormais insuffisante l'organisation de son secrétariat.

Comme tous les organismes en formation, votre Comité a pu pendant cinq années assurer une exécution économique de ses travaux. Instruit par l'avortement de tant d'autres associations similaires, il n'a point jugé utile une administration complète et stable, avant de savoir s'il était né viable, c'est-à-dire s'il possédait les qualités nécessaires pour accomplir la mission que lui confia le premier Congrès des Bourses du Travail. Et c'est avec des moyens rudimentaires qu'il entreprit sa tâche, comptant surtout (et n'ayant jamais compté en vain) sur le désintéressement et l'activité de ses membres pour administrer les intérêts dont il a le soin.

Vous avez suivi pas à pas ses progrès, constaté son incessant développement, noté, pour ainsi dire, an jour le jour les résultats acquis par lui. Rappelons-les brièvement.

Au début de l'année 1892, date où elles jugèrent utile de se fédérer, il existait quatorze Bourses du Travail, dont dix adhèrent effectivement et quatre moralement au Congrès constitutif de Saint-Etienne.

Au milieu de l'année suivante, ce nombre avait plus que doublé: on comptait trente-deux Bourses. Cette augmentation rapide fut suivie d'une période de calme. De juin 1891 à 1895, quatre Bourses seulement furent créées. Mais, de juin 1895 à juin 1896, l'accroissement qui s'était produit en 1893 recommença. Onze Bourses du Travail se constituèrent, et actuellement la Fédération compte quarante-six de ces institutions.

Cet accroissement du nombre des Bourses a eu naturellement une répercussion sur le Comité fédéral. Sa correspondance est devenue beaucoup plus importante que pendant les périodes antérieures. Tandis que, du 21 juillet 1893 au 30 mars 1895, soit pendant deux années, il ne fut expédié que 891 lettres, il en a été envoyé depuis le 30 mars 1895 jusqu'au 30 juin dernier, soit un an, 813.

De même les procès-verbaux des séances, qui, tant qu'ils ne furent pas destinés à la publicité, pouvaient être rédigés sommairement, durent, à dater du jour où la décision prise à ce sujet par le Congrès de Nîmes reçut son application, être suffisamment explicites pour que les Bourses du Travail pussent connaître à fond et les travaux et les membres du Comité. Actuellement le registre des procès-verbaux contient la matière de plus de trois volumes in-18 compacts.

Enfin, en même temps qu'augmentait le nombre des Bourses fédérées, augmentait le nombre des convocations aux séances du Comité, le nombre des cotisations à percevoir, des souscriptions à recueillir, des documents de toute nature à transmettre, notamment sur les Conseils de Prud'hommes, les sociétés coopératives, l'organisation syndicale. La comptabilité devenait assez complexe pour que le Comité confiât à des Commissions où les comptables entraient en majorité le soin d'établir un système d'écritures qui donnât à tout instant, non seulement la situation générale de la Fédération et celle de chaque Bourse, mais encore l'état de chaque catégorie de recettes et de dépenses.

Ce qu'il faut comprendre, à ce propos, c'est que ces travaux, faciles à accomplir s'il avait été possible aux secrétaires et aux trésoriers de se réunir quelques heures chaque jour dans un local spécial, ont été rendus plus ardu précisément par l'impossibilité où se trouvaient les employés du Comité, pris par les exigences de la vie quotidienne, d'agir de concert et de se partager la tâche. C'est pourquoi, à mesure que se sont développés les services de la Fédération, au lieu de pouvoir augmenter le nombre des employés, par conséquent diviser et simplifier le travail, il a fallu, au contraire, pour éviter des erreurs, le concentrer de plus en plus entre les mains d'un camarade ayant des loisirs.

Ajoutons aux services que nous avons énumérés tout à l'heure la publication des procès-verbaux du Comité dans les Bulletins officiels des Bourses du Travail. Le Comité possède actuellement cent trente abonnés, et le service des bulletins exige, outre une double copie de chaque procès-verbal, une correspondance spéciale pour le paiement des bulletins achetés et la perception du prix des bulletins vendus.

Nous n'insisterons pas plus longuement sur l'exposé de ces travaux, le délégué du Comité fédéral étant prêt à vous fournir toutes les explications complémentaires utiles. Deux questions se posent maintenant:

1- le rôle rempli par la Fédération des Bourses du Travail est-il utile et le Comité fédéral l'a-t-il rempli comme il le devait?

2- Si oui, quelles mesures les Bourses du Travail veulent-elles prendre pour permettre au Comité de continuer à le remplir?

Le rôle des Bourses du Travail, vous le connaissez, et si, comme l'ont écrit nos camarades Gignoux et Bruguier dans le Bulletin de Nîmes, elles ne l'ont pas encore complètement rempli, cela n'a pas dépendu de la volonté des travailleurs qui les constituent, mais de ceux, si nombreux, qui se désintéressent autant de leur propre situation que de l'avenir réservé à leur descendance. Néanmoins, les Bourses du Travail sont devenues des écoles de propagande, d'administration et d'étude supérieures à toutes les formes d'association qui les précédèrent.

Quant au rôle du Comité fédéral, il consiste, non seulement à administrer les intérêts généraux des Bourses, non seulement à fortifier les Bourses existantes par des conférences, par la diffusion des progrès réalisés, par la mise à leur disposition de tous les documents relatifs à la question sociale,

mais encore à créer de nouvelles Bourses, et (la création de Bourses étant subordonnée à l'existence de Syndicats) à créer, puis à fédérer les Syndicats.

Un syndicat a trop d'intérêts immédiats à défendre pour songer à en constituer d'autres, surtout parmi les travailleurs étrangers à sa corporation; et, si l'Union de métiers peut, elle, accomplir quelques efforts en ce sens, ces efforts sont nécessairement limités, à la fois parce que les grèves incessantes absorbent tous ses instants et parce qu'il existe encore peu d'unions de métiers. En sorte que, sauf les travailleurs du bâtiment, de la métallurgie, des chemins de fer, les verriers, les gantiers et quelques autres, le prolétariat compterait en vain pour s'organiser sur les unions nationales professionnelles.

Voici, au contraire, que quelques Syndicats de professions diverses, se sont réunis. Tandis que le Conseil administratif de chacun d'eux s'occupe des intérêts particuliers de la corporation, deux ou trois de ses membres sont chargés de constituer avec un nombre égal de membres des autres Syndicats une sorte de Conseil général qui s'occupera des intérêts communs à l'Union. Or, il est évident que la première préoccupation de ce Conseil sera de se développer, et comme il ne peut se développer qu'en augmentant le nombre des Syndicats de l'Union, il s'efforcera de grouper les travailleurs demeurés isolés.

Mais les régions où les Syndicats ne sont pas encore fédérés? mais les localités où il n'existe même pas de Syndicats? qui s'en occupera? Un Conseil spécial de toutes les Unions fédérées, c'est-à-dire, en l'espèce, le Comité fédéral des Bourses du Travail, et cela parce que, de même qu'un Syndicat a trop d'intérêts particuliers à traiter pour songer à constituer d'autres Syndicats, de même une Bourse du Travail a dans sa région une tâche suffisante pour être dans l'impossibilité de s'occuper des autres régions.

Sur ce Conseil fédéral, il y a beaucoup à dire, et l'on en pourrait même contester l'utilité (craignant l'abus de pouvoir que détermine toute institution centralisatrice), si la jeunesse des Unions qui le composent, la complexité des travaux qu'elles ont encore à accomplir, non pas même pour remplir leur mission, mais pour s'établir définitivement, se fortifier, se mettre à l'abri des attaques gouvernementales, ne leur interdisaient temporairement de s'occuper de soins étrangers à leur organisation propre; si, encore, il ne fallait compter avec ce sentiment puéris, fruit du système

social centralisateur, en vertu de quoi les travailleurs s'imaginent que n'est utile, n'est profitable, que ce qui vient du centre.

Et malheureusement une expérience récente le prouve. Pour permettre à votre Comité fédéral d'économiser ses ressources, le Congrès de Nîmes décida que, partout où ce serait possible, la propagande syndicale de la Fédération serait faite, sous les auspices du Comité fédéral, par des délégués des Bourses du Travail les plus voisines. Pendant le dernier exercice, le Comité a eu plusieurs fois l'occasion d'appliquer cette décision. Or, sauf Valence et Romans, pas une des autres villes ne voulut de délégué qui ne fût membre du Comité fédéral, ajoutant que les travailleurs veulent surtout des propagandistes parisiens. Et ces villes préférèrent payer en totalité les frais de délégation!

Eh bien! votre Comité fédéral a-t-il rempli sa mission? La discussion de son rapport vous permet de répondre à cette question. Et si vous y répondez affirmativement, il ne vous reste plus, devant la modification de service qu'il réclame, qu'à examiner s'il faut le transférer en province parce que la propagande y serait plus économique, le maintenir dans le statu quo, ou bien, envisageant l'importance de la tâche qu'il a à accomplir, tâche auprès de laquelle les travaux déjà accomplis ne sont rien, vous imposer un sacrifice pour favoriser son développement et, par répercussion, celui du groupement ouvrier.

Le transférer en province? Outre que la propagande n'y est et ne peut y être moins chère qu'à Paris, que, d'ailleurs, les imprimés importants du Comité fédéral sont déjà exécutés par des Bourses fédérées, songez à ce que sont devenues les Fédérations centrales de Syndicats dont le siège s'est trouvé fixé en province? Que la Fédération de métiers puisse prospérer partout, soit; parce que les exigences pressantes des intérêts qu'elle administre établissent entre elle et ses membres des liens, pour ainsi dire, indissolubles. Il faut régler dans l'instant la grève qui vient d'éclater, prendre en quelques heures les mesures nécessaires pour obtenir une augmentation de salaire, etc.

Mais comment veut-on que les intérêts moins immédiats, moins pressants, dont s'occupe une Fédération nationale de Syndicats, ne se heurtent pas à l'instinctive indifférence du prolétariat? Et comment l'intéresser à quelque chose qui ne soit pas ou qui ne vienne pas du centre, de Paris? Ainsi s'explique l'échec de tant d'organisations, alors que seule la Fédération des Bourses du Travail a pu prospérer.

Faut-il laisser le Comité fédéral en l'état? Cela est impossible. Si son secrétariat avait pu continuer à fonctionner comme actuellement, même sans effectuer de progrès, le Comité n'en aurait pas demandé la modification? Si même il avait pu trouver un secrétaire ayant suffisamment de loisirs pour suppléer ou même remplacer le secrétaire actuel, il aurait fait appel au dévouement de ce camarade, et son appel aurait été certainement entendu. Mais le fait brutal est celui-ci: un camarade a pu pendant près de deux années mettre quelques heures par jour à la disposition de la Fédération; il ne le peut plus, et, des travailleurs dont se compose le Comité, aucun ne le peut davantage. En sorte que, après avoir été occupé si longtemps plusieurs heures par jour, le secrétariat ne le sera plus qu'au hasard de dévouements, limités - vous devinez dans quelles proportions - par les nécessités du labeur quotidien.

En vous demandant des ressources supplémentaires pour la modification de ce secrétariat, le Comité fédéral n'a donc même pas en vue d'accélérer les progrès de la Fédération; il a en vue de les empêcher de décroître.

Si, maintenant, vous les lui accordez, les progrès qu'il pourra réaliser sont incalculables. Augmenter le nombre des abonnés aux bulletins qui publient ses travaux, et, une fois atteinte la quantité prescrite par le Congrès de Lyon, créer un bulletin officiel qui soit le répertoire du mouvement social; ouvrir avec tous les centres où il existe soit des Fédérations de Syndicats, soit un nombre suffisant de Syndicats susceptibles de se fédérer, et y créer des Bourses du Travail; nouer des relations avec tous les militants du mouvement corporatif et multiplier de concert avec eux les conférences syndicales, appeler l'attention des Bourses sur la création et l'incorporation de syndicats ouvriers agricoles; constituer une bibliothèque unique où seraient centralisés les documents incessamment réclamés, sur les institutions ouvrières de tous les pays et de toute nature (sociétés coopératives, sociétés de secours mutuels, assistance, secours contre le chômage, conseils de prud'hommes, lois ouvrières, secours médicaux, etc.), resserrer, enfin, les relations avec les Chambres du Travail de l'étranger; voilà ce que pourrait et ce que ferait votre Comité fédéral. A vous de dire si cette tâche vaudrait les sacrifices faits pour l'accomplir!

Ce rapport lu, Saint-Etienne redemande quelle proposition présente le Comité fédéral.

Le Comité fédéral répond tout d'abord que le

chiffre de cotisations proposé par Saint-Etienne (0,05 par Syndicat, plus 1 franc par Bourse et par mois) aurait pour effet de diminuer de près de 50% les ressources actuelles de la Fédération. Il ajoute que le Comité fédéral s'est volontairement abstenu de formuler aucune proposition, ayant voulu laisser le Congrès maître absolu de son opinion. Mais le Congrès pourrait, pour simplifier son travail, décider d'abord s'il juge nécessaire la modification et l'extension du secrétariat; après quoi, il examinerait comment et dans quelle mesure pourrait se faire cette extension.

Amiens estime que cette question, étant toute de chiffres, serait plus pratiquement et plus rapidement résolue si on la confiait à une Commission.

Grenoble combat cette proposition, le temps faisant défaut au Congrès pour attendre le travail d'une Commission. Puis, il pose l'hypothèse d'une rétribution annuelle de 1.500 francs au secrétaire fédéral et il établit que cette somme, répartie non pas entre toutes les Bourses fédérées, mais seulement entre celles qui paient, augmenterait par trop les charges de celles-ci. Il faut, en outre, considérer qu'une rétribution de 1.500 francs serait bien modeste. Grenoble est donc contre toute augmentation.

Tours a considéré que la proposition de Saint-Etienne serait funeste à la Fédération; elle l'a donc repoussée et a décidé d'augmenter les ressources fédérales; Saint-Nazaire, que représente également le délégué de Tours, pense de même et propose la fixation des cotisations de 30 à 40 centimes. Toutefois, Tours désirerait que la responsabilité des travaux du Comité fédéral n'incombât pas à un seul membre, et que les Bourses accordassent des ressources, non seulement pour la rétribution du secrétaire, mais aussi pour la rétribution d'un secrétaire-adjoint, qui partagerait les travaux. Et les Bourses le pourraient, car le défaut de paiement des cotisations résulte plus souvent de la négligence mise à les percevoir que de la mauvaise volonté de ceux qui les doivent.

Dijon repousse la proposition de Saint-Etienne et appuie fortement pour la rétribution du secrétaire, dont toutes les Bourses du Travail ont pu apprécier les services.

Toulouse déclare qu'il a pour mandat d'accepter le chiffre, quel qu'il soit, qui sera jugé nécessaire pour la rétribution du secrétariat fédéral. La Bourse du Travail garantit le versement supplémentaire qui sera demandé aux Syndicats.

Lyon se prononce, pour les raisons développées par Grenoble, contre toute augmentation.

Toulon fait observer que beaucoup de Bourses, non seulement ne perçoivent sur leurs Syndicats aucune cotisation, mais que souvent même elles leur viennent en aide pour certain des dépenses accessoires. Augmenter leurs charges comme on le propose, c'est donc risquer de les affaiblir. La solution ne serait possible que si tous les Syndicats payaient régulièrement leurs cotisations.

Narbonne ne comprend pas qu'on discute même une question aussi importante, puisqu'elle touche au fonctionnement administratif, c'est-à-dire à la vie de la Fédération. Quand même la solution aurait pour objet de doubler les cotisations actuelles, il faudrait l'accepter.

Bordeaux voudrait connaître, avant de se prononcer, l'augmentation qui paraîtrait nécessaire au Comité fédéral.

Grenoble calcule qu'avec un traitement de 1.800 fr., il faudrait porter les cotisations à 45 centimes pour 760 Syndicats et au moins à 60 centimes pour le nombre des Syndicats dont le Comité fédéral reçoit régulièrement la contribution. C'est là une augmentation qui serait inacceptable. Néanmoins, Grenoble ne se refuse pas à un examen plus approfondi, et, après réflexion, il se rallie à l'idée de nommer une Commission.

Nîmes et Nantes appuient la nomination d'une Commission: il faut, en effet, un examen sérieux de la question, car, si une augmentation des cotisations est nécessaire, il faut, d'autre part la fixer dans une proportion assez raisonnable pour ne gréver outre mesure le budget d'aucune des Bourses fédérées.

Amiens rappelle certains termes du rapport lu par lui au cours de la deuxième séance. Il demande la fixation des cotisations fédérales à 50 centimes par mois et une réorganisation du Comité fédéral sur les bases suivantes: un secrétariat général permanent et la constitution d'un certain nombre de Commissions ayant chacune son secrétaire particulier.

Le Mans voudrait connaître les Bourses qui pourraient subvenir à l'augmentation demandée sans le concours de leurs Syndicats.

Le Congrès décide la nomination d'une Commission et désigne pour en faire partie: Grenoble, Dijon, Nîmes, Nantes, Amiens. Le Comité fédéral

y est adjoint à titre consultatif. La Commission se réunira immédiatement.

Pour économiser le temps, il est également décidé que, pendant la suspension de la séance, une Commission, composée de: Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Cholet et Villeneuve-sur-Lot, préparera un rapport sur la question de la prud'homie présentée par la Bourse du Travail de Toulouse.

La séance est suspendue.

A la reprise, Grenoble donne lecture du rapport suivant :

La Commission, après avoir reconnu que 720 Syndicats; sur 766 adhérents paient régulièrement les cotisations fédérales, après avoir reconnu l'utilité d'un secrétariat permanent, décide de fixer momentanément les appointements du secrétaire à 100 francs par mois et décide, en outre, que ce salaire sera fixé chaque année suivant les ressources de la Fédération.

Par suite de cette décision, les cotisations des Bourses qui, en vertu de l'article 13, étaient fixées à 1 franc par mois et par Bourse ne comptant pas plus de cinq Syndicats, et à 20 centimes par Syndicat et par mois pour les autres Bourses, se trouvent fixées pour les Bourses du Travail comptant de un à cinq Syndicats à 1 fr. 75 par mois, et pour les autres à 0 fr. 35 par Syndicat et par mois, c'est-à-dire que les cotisations sont élevées de 15 centimes par Syndicat et par mois.

Cette élévation de cotisations, très modique, sera certainement adoptée par les Bourses du Travail et produira une augmentation de ressources de 1.044 francs, à laquelle il convient d'ajouter la dépense, désormais supprimée, de 289 fr.80 pour frais de personnel portée au budget de l'exercice 1895-96. L'augmentation totale est donc de 1.333 fr.80. En attribuant au secrétaire permanent 1200 francs par an, au trésorier 5 francs par mois, soit 60 francs par an, il restera un excédant de recettes de 73 fr. 80, qui sera consacré au chapitre de la propagande.

D'autre part, par le fait de la création d'un secrétariat permanent, nous réaliserons une économie notable sur les frais de délégation, portés au budget de 1895-96 à 456 fr.85, car le secrétaire pourra être chargé de la propagande, la Fédération n'ayant à lui payer que les frais de voyage.

En un mot, votre Commission croit avoir agi au mieux des intérêts de la Fédération; elle espère que cette petite surcharge sera adoptée, et que l'extension de la Fédération permettra au prochain Congrès de diminuer sensiblement le taux nouveau

des cotisations sans diminuer les ressources nécessaires au Comité fédéral.

Cette lecture terminée, Grenoble ajoute quelques mots pour appuyer le rapport.

Lyon déclare qu'en son nom personnel il approuve le rapport de la Commission; comme délégué il votera contre, ayant mandat de s'opposer à toute augmentation des charges fédérales; mais il insistera près de la Bourse de Lyon pour qu'elle accepte la décision du Congrès. (Applaudissements.)

Angers, Toulon, Saint-Etienne font des déclarations identiques.

Grenoble et Nantes déclarent que, bien que mandatés pour voter contre la demande du Comité fédéral, ils voteront pour. Ils exposeront à leurs mandants les causes nécessaires de cette détermination.

Montpellier donne lecture de son mandat, et considérant que toute liberté lui est laissée pour les questions que ce mandat n'a pas résolues, il votera le rapport.

Tours et Le Mans avaient réservé la quotité de l'augmentation qu'elles jugent nécessaire, mais elles acceptent celle que propose le rapport.

Le Puy est favorable à la rétribution du secrétaire, mais il estime que cette rétribution devrait être prélevée sur les ressources fédérales actuelles. Limoges votera contre le rapport, uniquement parce que la surimposition demandée excède un peu celle qu'elle avait prévue.

Le rapport est adopté par 26 voix contre 6.

Le Congrès aborde l'article 6 de l'ordre du jour: *Le Comité fédéral doit-il l'adhésion et le concours pécuniaire aux autres organisations centrales?*

Le Comité fédéral donne lecture du rapport qui suit:

RAPPORT SUR LA 6ème QUESTION

Le Comité Fédéral doit-il l'adhésion et le concours pécuniaires aux autres organisations centrales.

La pensée qui a guidé les auteurs de cette ques-

tion fut certainement le point de savoir si le Comité fédéral devait adhérer à la Confédération générale du Travail.

Lorsque, après le Congrès de Limoges, on pensait que les Bourses du Travail devaient être représentées au Conseil national par une délégation du Comité fédéral, la question posée aujourd'hui n'aurait pas eu sa raison d'être: l'affirmative s'imposait.

Mais plus tard, on comprit que la Confédération était vouée à l'impuissance si elle n'admettait, pas chaque Bourse du Travail comme unité, pour apporter son appoint équivalent à tout autre d'autre fédération.

Comment concevoir en effet que les Bourses du Travail ne soient pas admises au Conseil national, alors que les autres unions locales, parce que non dénommées Bourses du Travail, y eussent été représentées, quoique pouvant y être représentées par d'autres Fédérations nationales.

C'était une anomalie, et c'était un privilège accordé aux Unions non dénommées Bourses.

Force fut donc bientôt de convenir que les Bourses du Travail représentaient l'un des deux éléments constitutifs de cet organisme: la Confédération, laquelle devait être le faisceau de toutes les fédérations locales ou régionales d'une part (qui toutes devraient avoir pour titre «Bourse du Travail») et, d'autre part, les fédérations nationales de métiers, ces deux éléments venant se confondre dans une action commune: les intérêts locaux ou régionaux et les intérêts techniques ou spécialement professionnels, afin de constituer l'organisme nécessaire au prolétariat, c'est-à-dire une sorte de ministère du Travail libre, créé de toutes pièces par les travailleurs et pour eux, et capable de pouvoir, lorsque les circonstances le commanderaient, organiser la production et la consommation, en un mot pourvoir en toute éventualité à la vie sociale en substituant les organisations ouvrières confédérées à l'organisation capitaliste actuelle, non pas comme état social, arbitraire, autoritaire et définitif, mais au moins transitoirement, tant que les circonstances l'exigeraient, et pour tracer les grandes lignes d'un état social supérieur, mais que nulle imagination ne pourrait, sans prétention dangereuse, concevoir dès à présent dans tous ses détails et dans toutes ses applications.

Or, dans ces conditions, chaque fédération locale et chaque fédération de métier devant apporter

son concours et être représentée au Conseil national de la Confédération générale du Travail, les Bourses du Travail, qui elles aussi constituent autant de fédérations, doivent également y être admises au même titre et avec les mêmes obligations; et en quelque sorte, en tenant compte des efforts accomplis et des résultats acquis, la Confédération de Travail n'est et ne peut être que l'extension, sous un titre différent, de l'organisme existant déjà et dont l'action témoigne de sa vitalité: la Fédération des Bourses, à laquelle vient s'adjoindre un organisme encore presque incréé: la Fédération nationale des Unions de métiers. Ainsi comprise dans cet ensemble la Fédération des Bourses est une des deux grandes commissions, une des deux branches nécessaires et indispensables de la Confédération, ayant chacune leurs attributions distinctes, sauf certains cas où l'action commune peut être nécessaire, et pouvant même avoir leur budget spécial.

Si donc chaque Bourse y est représentée directement, il serait superflu que le Comité fédéral le soit, et ce serait d'ailleurs impossible: le Comité fédéral étant composé d'un délégué par Bourse, si chaque délégué représente son organisation, qui restera pour représenter l'ensemble, la collectivité, qui de fait n'aurait plus besoin d'être représentée?

Pour ces motifs, et sous bénéfice des considérations qui précèdent, le Comité fédéral prie le Congrès de décider que le Comité général ne doit pas envoyer de délégués en nom collectif à la Confédération générale, pas plus qu'à telle autre organisation centrale.

A titre d'indication et de vœu, le Comité fédéral propose que les Bourses du Travail demandent au Congrès corporatif:

1- La constitution d'une Fédération nationale des «Unions nationales de métiers» existantes.

2- Cette Fédération sera administrée par un Comité fédéral composé d'un délégué par union, lequel devra appartenir à la catégorie qu'il représente et y être syndiqué.

3- Le siège de cette Fédération devra être dans la même ville, et autant que possible le même que celui de la Fédération des Bourses.

4- Ces deux Fédérations constitueront la Confédération générale du Travail; les deux Comités fédéraux, réunis, en constitueront le Conseil national en outre de leurs attributions spéciales et particulières, régionales pour les uns et corporatives professionnelles pour les autres.

5- La Confédération aura pour mission, dans l'exercice qui suivra le présent Congrès, en outre des attributions qui lui ont été conférées au Congrès de Limoges, et qui ne seraient pas supprimées, de classer toutes les professions en un certain nombre de catégories. (Le classement des prud'hommes,

quoique imparfait, peut fournir des indications utiles.)

6- Elle provoquera la création «d'Unions nationales de métiers» correspondant à chacune de ces catégories.

7- Ces «Unions nationales de métiers fédérées comme il est indiqué aux paragraphes 2, 3 et 4, constitueront une force équivalente à la Fédération des Bourses du Travail pour compléter la Confédération du Travail, qui, ainsi comprise, sera un véritable ministère libre du Travail.

8- Examiner si la Confédération pourrait publier annuellement un relevé du mouvement syndical, contenant l'ensemble des travaux des Congrès corporatifs, le mouvement des Syndicats, la statistique des grèves, leurs causes et résultats, les rapports les plus importants sur les questions économiques et d'actualité à l'étude, en un mot tout ce qui intéresse le monde du Travail.

Pour le Comité fédéral, le rapporteur,
Beausoleil.

Grenoble avait mandat de blâmer le Comité fédéral pour avoir accordé à la Confédération générale du Travail son concours pécuniaire; mais ce mandat devient inutile, puisque le Comité fédéral demande lui-même à être dispensé de tout concours. Il prie cependant le Congrès de décider formellement que la Fédération ne doit aucun appui pécuniaire aux autres organisations centrales.

Lyon, Perpignan, Narbonne se prononcent dans le même sens.

Nîmes est également de cet avis, mais il appuie le système nouveau de Confédération proposé par le Comité fédéral. Il lit le rapport suivant:

ORGANISATION CENTRALE CORPORATIVE

Le Congrès des Bourses du Travail, et, après lui, le Congrès national corporatif ouvrier, qui se tiendront du 9 au 19 septembre à Tours, vont avoir à examiner l'importante question de la Confédération générale du Travail, votée l'an dernier par le Congrès de Limoges.

Jusqu'ici, plusieurs tentatives ont été faites pour obtenir la centralisation et l'unité d'action dans le mouvement corporatif. Les événements ont prouvé que les résultats obtenus étaient encore loin de répondre aux désirs exprimés.

En effet, il ne suffit pas seulement, pour mener une œuvre à bien, d'être animé de bonnes intentions; mais l'esprit de suite vers le but à atteindre lui est surtout nécessaire. Et si l'on n'a pas encore réussi à rentrer dans la voie cherchée, ce n'est pas

sans que les militants du mouvement corporatif ne se soient rendu compte des effets déplorables de l'isolement de nos organisations professionnelles. N'en est-il pas de même pour les groupements que pour les individus livrés à leur seule force. L'action individuelle a-t-elle jamais donné de résultats appréciables?

Mais pour se rendre compte de l'inanité des moyens employés jusqu'à ce jour pour obtenir le groupement central des organisations ouvrières, il importe tout d'abord de savoir si l'on doit considérer les Syndicats comme devant se continuer dans un organisme social supérieur, ou bien s'ils ne doivent être, entre les mains des travailleurs, qu'un instrument de défense et de lutte contre le patronat, et devant disparaître au lendemain d'une action révolutionnaire ou autre du Prolétariat victorieux.

Toute la question de l'organisation corporative est là. Et, selon qu'on sera pour l'un ou l'autre rôle du Syndicat, deux points de vue différents et deux tactiques différentes s'imposeront fatalement. Et ce ne s'ont pas les quelques liens communs à des organisations semblables qui pourraient jamais concilier et grouper dans un puissant faisceau des éléments aussi contradictoires dans le but à atteindre.

Nous voulons bien croire qu'il y a, dans cette différence d'appréciation du rôle des Syndicats, plus de subtilité de langage que de réalité dans les faits; mais supposons un instant, et ici la supposition n'a rien d'in vraisemblable, le prolétariat victorieux de l'esclavage économique et politique, les Syndicats deviendraient-ils sans objet? Aucunement. Et nous avons sur ce point indiqué quel devra être leur rôle, nous semble-t-il, dans notre étude sur le Rôle des Bourses du Travail dans la Société future.

Mais ici, lorsque nous parlons de la constitution d'un groupement qui doit unir l'ensemble du mouvement corporatif, il s'agit beaucoup plus de lui donner un sens, une action pratique et rationnelle vers lesquels les Syndicats devront converger leurs efforts, avec des vues d'ensemble d'amélioration immédiate et d'affranchissement définitif, propres, le jour venu, à substituer à l'état social existant l'administration des choses organisée par le Prolétariat.

Dans cette voie d'organisation, propre à rallier toutes les bonnes volontés, depuis les plus ardents jusqu'aux plus modérés, nous avons été devancés de beaucoup par les travailleurs des autres pays. La Suisse, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique ont leur comité central corporatif. Les Trade-Unions anglaises ont leur comité parlementaire et la Belgique a son secrétariat du Travail.

En France, la première organisation centrale ouvrière, composée exclusivement de groupes professionnels, fut créée par le Congrès corporatif

de 1880 tenu à Lyon, sous le nom de «Fédération nationale des syndicats et groupes ouvriers corporatifs», que certaines influences fâcheuses devaient faire dévier de la ligne de conduite qui lui avait été tracée, en suivant les aspirations particulières d'une école socialiste.

Pendant que les divers éléments politiques se disputaient la direction de la Fédération pour aboutir à la scission du Congrès de Nantes en 1894, sur la question de la grève générale, un esprit d'organisation nouveau rentrait dans la vie syndicale, avec la constitution des Bourses du Travail dans les centres importants, et leur Fédération, en 1892, au Congrès spécial de Saint-Etienne, qui en a été le complément nécessaire.

Depuis, la Fédération nationale des Bourses du Travail n'a fait que progresser, non seulement par le nombre de Bourses créées, mais encore par leur effectif syndical plus que triplé.

Entre temps, à la suite du Congrès ouvrier socialiste international de Bruxelles (1891), un secrétariat national du travail fut décidé, en vue de centraliser et de publier tous les renseignements statistiques intéressant l'organisation et l'action ouvrière et socialiste, d'entretenir une correspondance suivie avec les secrétariats et organisations centrales des autres pays.

Mais de combien courte durée devait être cette nouvelle institution ouvrière : un rapport sur les conditions ouvrières en quatre ans!

Qu'espérer en effet d'un organisme, si utile qu'il soit, qui contient dans son sein tant de germes de division. A côté des groupements corporatifs: Fédération des Bourses, Fédérations de métiers, Fédération nationale de Syndicats, se trouvent le Comité révolutionnaire central, le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire, le Parti ouvrier, la Fédération des travailleurs socialistes et, enfin, les Socialistes indépendants.

Ce qui fait la force de la Fédération des Bourses, c'est justement d'avoir su jusqu'ici se tenir à l'écart et à égale distance de ces différentes écoles, pour ne se préoccuper que des intérêts ouvriers dont elle a charge et du développement de ses institutions.

Il ne conviendrait pas, pour cela, de répudier complètement l'action politique exprimée par l'action électorale, au contraire; mais en présence des divisions, qu'il est difficile de supprimer et même d'atténuer, ne convient-il pas de tenir les Syndicats en dehors des rivalités de groupes à groupes et de personnes à personnes, laissant aux membres syndiqués la liberté de suivre la tactique la mieux appropriée à leurs tempéraments et à leur manière de comprendre les intérêts ouvriers dont ils se sont faits les champions.

C'est ce que comprit le Congrès de Limoges,

lorsqu'il jeta les bases de la Confédération générale du Travail; mais, là encore, il fallut bien tenir compte de la multiplicité des projets dans l'élaboration des statuts. Aussi portent-ils la marque de l'indécision, du tâtonnement et de l'inexpérience.

D'abord, parmi les groupes admis à participer à son fonctionnement, on peut relever la multiplicité des Syndicats et des Fédérations enchevêtrés les uns dans les autres, ne répondant aucunement à l'action directe avec la nouvelle institution; ainsi, à côté de la Fédération des Bourses, qui est représentée par trois délégués, il y a les Bourses fédérées qui peuvent y adhérer individuellement et avoir un délégué. La même répétition s'applique également aux Fédérations et Unions régionales qui sont affiliées en même temps aux Bourses du Travail, aux Fédérations nationales de Syndicats et aux Fédérations de métiers. Outre que ce système complique la représentation dans la Confédération, il concourt à l'épuisement financier des organisations ouvrières par des versements multipliés de cotisations en disproportion avec leurs ressources.

Avec ce système, il est également impossible d'avoir une idée exacte des forces réelles du prolétariat puisqu'un syndicat, par exemple, peut adhérer à une Fédération locale ou à une Union, à une Bourse du Travail, à la Fédération des Bourses, à une Fédération de métiers et à une Fédération nationale de Syndicats. Chaque Fédération peut ainsi adhérer avec un effectif de tant d'organisations adhérentes et au total le même syndicat aura été compté quatre ou cinq fois.

La simplification que nous proposons par la suppression de l'adhésion des organisations locales visées par les articles I, II, III, IV de la Confédération, fortifie d'autant plus celle-ci; car, si, dans l'état, actuel, la plupart de ces organisations, insuffisamment éduquées et initiées sur le mouvement corporatif, ne pensent même pas à donner leur adhésion en ne réunissant plus que les organisations centrales: Fédérations de métiers et de métiers similaires; Syndicats nationaux, Fédérations de Syndicats et Fédération des Bourses, toutes les organisations fédérées sont représentées; et, si la Fédération du Livre, par exemple, adhère à la Confédération, ce sont ses 250 Syndicats qui donnent leur contingent de force. On peut également remarquer qu'il sera bien plus facile à la Confédération d'unifier l'action corporative par l'intermédiaire des Fédérations qu'en s'adressant elle-même aux Syndicats isolés. Le travail que cela lui nécessiterait, tout d'abord, ne serait pas en proportion avec les ressources dont elle pourrait disposer. Car il faut bien compter avec les difficultés qu'ont les organisations ouvrières au point de vue financier; c'est déjà avec peine qu'elles

assurent leurs services spéciaux; que serait-ce encore, si de tous côtés s'ajoutaient des demandes d'élévation de cotisation pour des adhésions nouvelles (3).

Ensuite, à côté des attributions qui lui sont propres, il y en a toute une série qui sont du domaine[^] des organisations spéciales, créées à cet effet.

Aussi l'expérience d'une année fait revenir en entier devant le Congrès de Tours la question de la Confédération, pour y être examinée de plus près. Que l'on n'oublie pas surtout que la simplification si utile des rouages politiques et administratifs ne l'est pas moins en matière d'organisation ouvrière. On obtiendra ce résultat en laissant, à chaque organe appelé à concourir à son fonctionnement, les attributions qui lui sont propres, en les fortifiant au besoin.

A la Fédération des Bourses du Travail, la centralisation et la publication des documents sur les conditions du Travail et la condition ouvrière; la statistique, dans chaque ville et région, des salaires et frais d'entretien; la généralisation du placement des ouvriers, ouvrières et employés des deux sexes; la mise à la disposition des Syndicats de tout ce qui peut faciliter leur fonctionnement et assurer leurs services : salles de réunion, de cours, de conférences, biblio-thèque, fournitures, etc.

Aux Syndicats nationaux, Unions et Fédérations de métiers et de métiers similaires, la défense et l'amélioration des intérêts professionnels, par des secours de grève, de chômage, de déplacement, de maladie, d'incapacité de travail, basés sur l'esprit de solidarité ouvrière; l'initiative de cours professionnels, pour le relèvement de l'apprentissage.

Aux Unions et Fédérations nationales de Syndicats, la mission de grouper les Syndicats là où n'existe pas de Bourses du Travail, et une propagande active pour fortifier les organisations ouvrières.

A la Confédération générale du Travail:

*1- La direction morale du mouvement corporatif;
2- L'administration intérieure de la Confédération (secrétariat, correspondance, trésorerie, comptabilité et archives);*

3- Rapports et correspondances avec les organisations corporatives centrales des autres pays;

4- Unification de l'action corporative (propagande syndicale, industrielle, agricole et commerciale);

(3) Si l'on veut faciliter la participation de toutes les Organisations Centrales, surtout celles de métiers, à la Confédération générale, il importe d'établir des cotisations aussi modérées que possible. La proposition de 1 à 10 francs par mois, suivant le nombre d'adhérents, déjà fixée, est assurément trop élevée, eu égard aux ressources dont quelques-unes disposent, et leur concours est cependant indispensable au bon fonctionnement de l'institution.

5- Arbitrage dans les conflits entre organisations confédérées;

6- Centralisation des renseignements relatifs aux grèves: cause des conflits, leurs solutions, sommes versées, souscriptions recueillies, subventions accordées, etc.;

7- Organisation des Congrès annuels corporatifs et exécution de leurs décisions.

Quant aux Syndicats isolés, aux Unions et Fédérations régionales et locales de Syndicats, ils auront la faculté de se grouper autour d'une organisation centrale (Fédération nationale de métier ou de Syndicats), ou bien de devenir les auxiliaires des Bourses du Travail les plus rapprochées et de rentrer en relations avec leur Comité fédéral, tout en pouvant adhérer à ces diverses organisations à la fois.

En résumé, la constitution d'une organisation centrale comprenant tous les éléments corporatifs ouvriers du pays s'impose tous les jours avec une impérieuse nécessité, d'autant plus grande que les conditions de travail sont de plus en plus intolérables. Mais que l'on s'habitue surtout à ne créer, autant que possible, que des organes administratifs, simples agents exécutifs des décisions des Congrès, tout en donnant au mouvement corporatif, par trop délaissé, une impulsion plus continue. S'il se rencontre, parfois, dans l'organisation ouvrière des rouages secondaires, inutiles ou surannés, tel est le cas du Secrétariat national du Travail, du moins tel qu'il a été organisé, qu'on n'hésite pas à en alléger l'ensemble de nos institutions.

Les avantages d'un mode d'organisation corporative unitaire dans son action et simplifié dans son fonctionnement sont indiscutables, tant au point de vue des économies à réaliser par les organisations confédérées, que pour la propagande des revendications sociales. Ainsi, les Fédérations de métiers, la Fédération des Bourses du Travail et les Fédérations nationales de Syndicats, qui tiennent des Congrès périodiques ou intermittents, pourraient économiser des sommes importantes en s'habituant à tenir leur Congrès dans la même ville et à la même époque que le Grand Congrès annuel corporatif. Ce moyen permettrait assurément de donner plus d'importance à ces assises, dont bénéficieraient ces associations.

N'oublions pas, d'autre part, qu'une trop grande centralisation serait incompatible avec les aspirations démocratiques et contraire au développement de la personnalité. L'individu doit conserver toute sa liberté d'action dans la corporation libre, comme la commune son autonomie dans la nationalité, indépendante elle-même dans la Confédération des peuples.

Cet idéal est réalisable, tout au moins en ce qui

concerne l'organisation ouvrière: Un peu d'abnégation, et cela suffirait!

Claude Gignoux et Victorien Bruguieu, rapporteurs.

Nîmes conclut en demandant que le Congrès mandate les Bourses présentes pour défendre ce projet devant le Congrès général des Syndicats.

Le Mans et Saint-Nazaire sont opposés au concours pécuniaire de la Fédération des Bourses.

Tours voit dans le projet présenté par Nîmes un acheminement au Congrès unique de toutes les organisations ouvrières demandé par Angers. D'autre part, il estime que ce projet supprimerait les cotisations exagérées nécessitées par le mode de Confédération du travail adopté à Limoges.

Bordeaux demande ce qu'est devenue la Fédération nationale des Syndicats.

Tours, en réponse à cette question, fait l'historique des incidents qui signalèrent successivement les Congrès de Paris (1893), Lyon et Nantes (1894), et Limoges (1895).

Le Puy se prononce contre le concours pécuniaire.

Besançon estime que le Comité fédéral doit réserver ses ressources pour la propagande spéciale à la création de Bourses du Travail.

Toulouse est contre le concours pécuniaire, si ce concours doit avoir pour effet de gêner l'action propre du Comité fédéral.

Dijon appuie la demande de Nîmes, tendant à obtenir du Congrès des Bourses que, s'il est adopté, le projet de réorganisation de la Confédération soit officiellement présenté au Congrès des Syndicats comme le vœu unanime des Bourses du Travail.

Alger estime que la Fédération des Bourses du Travail doit rester complètement indépendante. Elle peut donner son adhésion morale aux autres organisations, les encourager; mais, en aucun cas, elle ne peut affecter ses ressources à un autre objet que le développement des Bourses du Travail.

Grenoble déclare que le concours moral ne signifie rien; mais il craint qu'en certains cas, ce concours moral n'oblige à un concours effectif. Il est donc contre toute espèce d'appui et formule la

résolution suivante:

Considérant que la Fédération des Bourses du Travail, ayant un caractère administratif, doit garder son autonomie, le Congrès repolisse toute adhésion morale et pécuniaire aux autres organisations, laissant libres les unions de métiers d'adhérer à la Confédération ou à toute autre organisation centrale.

Le Comité fédéral rappelle qu'il est, comme Grenoble, contre le concours pécuniaire à toute organisation ouvrière centrale ; mais le projet d'organisation confédérale qu'il présente ne contredit en rien cette opinion, car, dans sa pensée, cette union de la Fédération des Bourses du Travail et de la Fédération des Unions de métiers n'aurait d'autre but que de réunir, sur chaque événement intéressant un groupe d'une de ces Fédérations, l'avis de tout le prolétariat représenté. Mais cet avis recueilli, le soin de l'appliquer et les dépenses qui en résulteraient, au lieu d'être communs, n'incomberaient qu'à la Fédération intéressée. En sorte que la Confédération n'aurait besoin d'aucun budget.

Lyon et Toulon soutiennent la proposition de Grenoble.

Mise aux voix, elle est repoussée par 20 voix contre 6 et 5 abstentions.

Ont voté contre: Nîmes, Chalon-sur-Saône, Besançon, Amiens, Saint-Nazaire, Dijon, Cholet, Narbonne, Nantes, Perpignan, Toulouse, Le Puy, Le Mans, Paris, Versailles, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Angers.

Ont voté pour: Saint-Etienne, Grenoble, Lyon, Rennes, Nice, Toulon.

Absentes: Saumur, Alger.

Le Congrès adopte ensuite à l'unanimité la proposition suivante:

Devant le peu de vitalité dont a fait preuve la Confédération générale du Travail, Angers propose que la Fédération des Bourses refuse le concours pécuniaire à cette organisation, ainsi qu'à toute autre organisation centrale (4).

Enfin, il adopte, par 25 voix contre 5, la résolution suivante présentée par Rouen, Versailles et Amiens.

Le Congrès des Bourses du Travail accepte la constitution d'une Confédération exclusivement composée des Comités fédéraux des Bourses du Travail et des Unions nationales de métiers; cette Confédération n'ayant pour objet que d'arrêter sur les faits d'intérêt général qui intéressent le mouvement ouvrier une tactique commune, et la réalisation de cette tactique restant aux soins et à la charge de celle des Fédérations adhérentes qu'elle concerne.

Ont voté pour: Nîmes, Chalon-sur-Saône, Rennes, Besançon, Amiens, Nice, Saint-Nazaire, Dijon, Cholet, Narbonne, Niort, Nantes, Perpignan, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Paris, Versailles, Rouen, Limoges, Tours, Clichy, Villeneuve-sur-Lot, Angers.

Contre: Saint-Etienne, Grenoble, Lyon, Bordeaux, Toulon.

Absentes: Saumur, Alger.

La séance est levée à six heures et demie.

Le secrétaire, Pommier.

(4) Les six derniers mots ont été ajoutés après décision prise dans la séance suivante.

SEPTIÈME SÉANCE

Samedi 12 septembre 1896.

La séance est ouverte à 8 heures, sous la présidence du Mans, qui adresse au Congrès quelques paroles de remerciement.

Sont présentes les Bourses suivantes : Nîmes, Saint-Étienne, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Rennes, Besançon, Amiens, Saumur, Nice, Alger, Saint-Nazaire, Dijon, Cholet, Narbonne, Niort, Nantes, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Paris, Versailles, Rouen, Bordeaux, Limoges, Clichy, Toulon, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Grenoble, Lyon.- Excusée: Perpignan.

Lecture est donnée des procès-verbaux des quatrième et sixième séances.

Sur le dernier, le Comité fédéral fait observer que la proposition d'Angers, relative aux rapports de la Fédération des Bourses avec les autres organisations corporatives centrales, est moins complète que ne l'a cru et voulu le Congrès, puisqu'elle ne parle que de la Confédération.

Cette observation est reconnue exacte, et le Congrès ajoute à la proposition les mots: *Ainsi qu'à toute autre organisation centrale.*

Le Comité fédéral fait encore observer que le Congrès n'a pas statué hier sur la proposition Nîmes-Dijon, qui avait pour but de donner aux délégués des Bourses du Travail l'autorisation de présenter officiellement au Congrès corporatif le système de Confédération adopté par le Congrès des Bourses. La proposition est adoptée à mains levées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Dijon propose au Congrès de sanctionner par un vote l'indignation qu'ont éprouvée hier soir les délégués des Bourses en entendant les explications fournies, sur l'administration de la Bourse municipale de Bordeaux, par le délégué de la Fédération du Bâtiment de cette ville.

Bordeaux complète la demande de Dijon, dont la résolution, signée également par Nantes et Besançon, est ainsi conçue:

Le Congrès des Bourses du Travail ayant été appelé, dans une réunion extraordinaire, à se prononcer sur la division qui existe entre les deux Bourses du Travail de Bordeaux ;

Après avoir entendu le délégué de la Bourse du Travail indépendante, qui a fait connaître le texte du règlement proposé par la municipalité, déclare ce règlement inacceptable pour tout Syndicat soucieux de sa dignité; approuve la Bourse indépendante de le laisser pour compte à ses auteurs; engage les quelques Syndicats qui se seraient fourvoyés dans la Bourse du Travail municipale à se rallier à la Bourse du Travail indépendante, laissant la première à la disposition des Syndicats de pompiers, de patrons coiffeurs, de retraités et autres Syndicats mixtes;

Après avoir entendu contradictoirement le délégué de la Fédération du Bâtiment de Bordeaux, qui n'a su que faire l'apologie de la bourgeoisie et de la Bourse municipale, et a soulevé l'indignation et les protestations unanimes de rassemblée;

Déclare que la seule Bourse du Travail qu'il reconnaisse comme légale est la Bourse indépendante;

Proteste contre la conduite du sieur Noguès, et prévient les Syndicats bordelais de se mettre en garde contre les agissements de cet individu.

Toulouse désire que cet ordre du jour soit notifié spécialement par le Comité fédéral à toutes les Bourses du Travail.

Grenoble fait observer qu'au lieu de condamner la Bourse municipale, qui peut devenir meilleure, il conviendrait mieux de condamner le règlement, et, comme ce règlement n'est pas encore imposé, mais seulement proposé, d'engager les Syndicats bordelais à le repousser.

Bordeaux serait de cet avis si ce règlement était l'œuvre du Conseil municipal, car une action énergique des Syndicats en déterminerait peut-être le retrait, mais il est l'œuvre d'un Comité d'action dont font partie des Syndicats. Il est donc à craindre qu'il soit ratifié.

La résolution de Dijon est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle: *Organisation en 1900, à Paris, d'un Congrès international des Bourses du Travail.*

Le Comité fédéral rappelle que, le Congrès de Limoges ayant décidé l'organisation en 1900 d'un Congrès international exclusivement corporatif, il apparut nécessaire de profiter de cette occasion pour réunir en un Congrès spécial toutes les Bourses du Travail et les Fédérations de Syndicats ayant le caractère de Bourses. Sept Bourses du Travail existent en Italie (Rome, Milan, Bologne, Turin, Parme, Florence, Vircenti), reliées par un Comité central qui siège à Bologne; une Bourse du Travail est en voie de constitution à New-York; les Trade-Unions anglaises, les Fédérations syndicales de Hollande ont le caractère et jouent le rôle de Bourses du Travail. La réunion de tous ces groupements et l'exposé des résultats obtenus par eux pourrait déterminer un nouveau progrès dans la voie de l'union prolétarienne internationale, et stimuler le développement d'institutions similaires dans les autres contrées.

Montpellier voudrait, avant de se prononcer sur les Congrès internationaux futurs, connaître ce qu'ont fait les Congrès internationaux passés. Il pense que cette question doit être longuement étudiée et que la solution devrait en être ajournée au Congrès prochain.

Narbonne combat cette proposition, puisqu'elle est motivée par l'ignorance des raisons d'un Congrès international, et que la Bourse de Montpellier n'a pu entendre les explications qui viennent d'être fournies.

Amiens donne lecture du l'apport suivant:

QUESTIONS THÉORIQUES

Organisation à Paris, en 1900, d'un Congrès international des Bourses du Travail:

Pour qu'un Congrès international des Bourses ait un intérêt et des résultats, il ne devra y être étudié que des points généraux d'entente, si, comme nous avons tout lieu de le croire, les Bourses du Travail ou des Fédérations de métier se forment rapidement dans tous les pays. Il serait utile que ce Congrès eut lieu immédiatement avant le Congrès de tous les Syndicats et qu'il ne durât pas plus de deux jours.

Il serait nécessaire de demander, même dès maintenant, par les soins du Conseil fédéral, un rapport à fournir en 1900 au susdit Congrès, sur la consommation et la production. Ce rapport serait établi:

1- avec le machinisme et la façon dont est travaillée la matière;

2- on ferait ressortir les économies de travail avec un machinisme existant, mais non encore en service général dans toutes les industries;

3- au point de vue agricole on ferait deux tableaux établissant la production (en conservant la propriété parcellaire) extensive et intensive (genre de la méthode Georges Ville) et on établirait le bénéfice d'un agriculteur se servant de la vapeur ou de l'électricité pour actionner ses moteurs divers (faucheuses, herses, charrues, etc.); la base des chiffres à produire se ferait avec un étalon unique (l'hectare par exemple) et le bénéfice serait ressorti soit en argent, soit en heures de travail.

Alger accepte l'organisation de ce Congrès international des Bourses du Travail, mais à la condition que, pour réduire les frais, il coïncide avec l'organisation du Congrès national des Bourses françaises.

Nîmes formule la proposition suivante:

Le Congrès international proposé aura lieu en 1900, à Paris, à la même époque que le Congrès national des Bourses du Travail et les Congrès nationaux et internationaux corporatifs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Congrès aborde l'article : *Du rôle des Bourses du Travail dans la Société future (production, consommation, échange, statistique).*

Avant l'examen de cette question, Montpellier dépose la proposition suivante:

Considérant que nous ignorons quelle sera la situation de la société future, le Congrès n'a pas à s'en occuper.

Grenoble estime que le temps a manqué aux Bourses pour étudier suffisamment cette question. Il propose donc qu'elle soit renvoyée à l'année prochaine.

Le Comité fédéral pense que personne n'attend du Congrès une résolution quelconque sur la question; il ne peut en être pris ni maintenant ni plus tard. Personne ne songe non plus à ajouter un nouveau système social aux innombrables systèmes qui existent déjà. Il s'agit surtout, considérant la Société future comme devant être l'œuvre des producteurs associés, d'indiquer la manière dont les producteurs peuvent remplir leur rôle.

Dijon appuie l'ouverture d'une discussion générale, et déclare que si ses mandants n'ont point rédigé de rapport spécial, c'est uniquement parce qu'ils ont pleinement approuvé celui de la Bourse de Nîmes.

Alger appuie également le rapport de Nîmes. Lyon propose que dès à présent toutes les Bourses du Travail dressent sur l'état de la production un rapport donnant la quantité et la nature des produits qui se consomment dans leur région, rémunération et la destination des produits exportés, le nombre des ouvriers nécessaires et la moyenne des heures de travail par jour.

Après une courte discussion, le Congrès décide que le compte rendu du Congrès devra contenir tous les rapports déposés sur la question.

Rapport déposé par Nîmes:

Les Bourses du Travail dans la Société future

Telle est l'importante question théorique que vont avoir à traiter les Bourses du Travail, réunies à Tours pour la tenue de leur Ve Congrès annuel.

Va-t-on, sur la question de la production, de l'échange et de la consommation dans la société future, échafauder un nouveau plan, créer une nouvelle doctrine? Ou bien tenant compte du rôle important qu'auraient à jouer les Bourses du Travail actuellement, si leurs ressources leur permettaient partout leur complet développement, va-t-on transporter ces organisations, perfectionnées au dernier degré, au lendemain d'une transformation sociale.

Il nous semble, à nous, qu'il est préférable, pour

l'instant, d'envisager la question sous cet aspect.

Sans rien préjuger de la décision du Congrès, on conviendra qu'il était temps de définir, avec autant de précision que possible, le rôle, présent et futur, assigné aux Bourses du Travail, que les uns considèrent comme bonnes tout au plus à servir d'intermédiaire entre l'offre et la demande de travail, tandis que pour d'autres elles ne sont qu'un foyer révolutionnaire en ébullition. Désabusons les uns et les autres.

Mais point n'est besoin, pour démontrer l'enchaînement de l'idée poursuivie vers le but à atteindre, de précipiter la décision à prendre au Congrès de Tours.

La question ainsi posée par le Comité fédéral: «Du rôle des Bourses du Travail dans la Société future», peut être nouvelle pour beaucoup de camarades, qui ont eu assez à faire pour créer, organiser et faire fonctionner les Bourses actuelles, sans s'être préoccupés à l'avance de l'avenir qui leur sera réservé dans un Etat socialiste.

Pour nous, qui n'avons jamais considéré les Bourses du Travail comme n'étant exclusivement qu'un instrument de lutte contre le capital, mais également comme une institution s'adaptant parfaitement à un organisme social supérieur, nous verrions avec plaisir que la question posée par le Congrès ne le soit que sous la forme de discussion préparatoire, et, en réunissant dans le compte rendu du Congrès tous les éléments de la discussion qui aura lieu, on pourrait réserver pour le Congrès de 1897 le vote définitif. D'ici là, chaque Syndicat, chaque Bourse, chaque agglomération d'ouvriers auraient le temps d'examiner sous toutes ses faces ce point de doctrine, qui a son importance.

Quelles sont les attributions des Bourses du Travail?

C'est d'enregistrer, comme l'indique leur titre, par les demandes et les offres d'emploi, et d'une façon précise, le niveau permanent du marché du Travail. Si tous les travailleurs comprenaient l'importance de ces institutions, elles auraient toujours le nombre exact, et pour chaque profession, des ouvriers inemployés. Chaque perfectionnement dans l'outillage; chaque perturbation dans les professions; la concurrence des femmes, des enfants, des prisonniers, des sans-travail, et tant d'autres causes d'avilissement des salaires et de la condition ouvrière, auraient de suite leur répercussion à la Bourse, en augmentant les demandes d'emploi et diminuant les offres. Et si cette connaissance palpable et évidente de leur situation n'amenait les travailleurs à désirer un nouvel ordre social, du moins aiderait-elle puissamment à rétablir l'équilibre dans la répartition du travail.

Mais là ne doit pas s'arrêter le rôle des Bourses.

Chacune devrait connaître, par la statistique, cette science nouvelle appelée à prendre une place

de plus en plus prépondérante dans la vie des sociétés: le coût de l'entretien de chaque individu (homme, femme ou enfant), comparativement aux salaires accordés; le nombre de professions, de travailleurs compris dans chacune d'elles, de produits fabriqués ou extraits ou récoltés, et, par réciproque, la totalité des produits nécessaires à l'alimentation et à l'entretien de la population, dans toute la région sur laquelle elle rayonne (5).

Elles connaîtraient ainsi la somme des produits en excédant dans cette région et des produits employés et consommés dont elle s'approvisionne, soit dans d'autres régions, dans d'autres pays, dans d'autres continents.

Les Bourses étant fédérées nationalement et internationalement, de la centralisation de leurs documents résulterait la statistique exacte du travail dans tous les pays civilisés et corporativement organisés, c'est-à-dire de leur puissance de production et de leur faculté de consommation. Les produits en excédant dans certaines régions ou dans certains pays donnent la connaissance de l'échange et du négoce, puisque ce sont ces excédants qui alimentent de ces produits les régions où ils ne se fabriquent ou ne se récoltent pas, ou bien insuffisamment.

Eh bien! actuellement, si nos Bourses n'ont pas rempli ces attributions, cela n'a pas dépendu de la volonté des travailleurs qui les constituent, mais de ceux, si nombreux, qui se désintéressent autant de leur propre situation que de l'avenir réservé à leur descendance. Néanmoins, si elles avaient les ressources suffisantes pour entreprendre ces travaux, en y employant un personnel très réduit, une bonne partie serait déjà acquise et, d'ici quelques armées, chose accomplie.

Supposons que ces travaux et ces recherches des Bourses du Travail, en donnant aux travailleurs la connaissance exacte de leur condition de vie dans l'état social actuel, aidés de l'action socialiste et corporative dont elles sont le fruit, aient amené une transformation sociale: Quel sera le rôle des Bourses?

Chaque métier est organisé en syndicat, chaque syndicat nomme un Conseil, que nous pourrions appeler Conseil professionnel du Travail; et ces syndicats sont à leur tour fédérés par métier nationalement et internationalement.

La propriété n'est plus individuelle: la terre, les mines, les usines, les ateliers, les moyens de transport, les maisons, etc., sont devenus propriétés sociales.

Propriétés sociales! entendons-nous bien, et non propriété exclusive et inaliénable des travailleurs qui

(5) Ce travail ne demanderait pas autant de travail et de difficultés qu'il paraît, si les professions de chaque région étaient organisées en syndicats, et ceux-ci adhérents à la Bourse.

les mettent en valeur, si l'on ne voulait voir s'élever entre les corporations les conflits qui s'élevaient entre les capitalistes, et la Société être de nouveau victime de la concurrence, concurrence des collectivités corporatives au lieu des individualités capitalistes!

La terre, les mines, les hauts-fourneaux, les forges, les chemins de fer, n'appartiendraient pas davantage aux agriculteurs, aux mineurs, aux métallurgistes, aux cheminots que n'appartiendra aux verriers la Verrerie Ouvrière d'Albi, œuvre d'inspiration profondément socialiste! C'est-à-dire que, chacun travaillant pour tous, tous travailleront pour chacun.

Il faut à la société tant de blé, tant de vêtements, les agriculteurs et les tailleurs d'habits reçoivent de la société, soit en argent, tant que celui-ci subsistera, soit en valeur d'échange, les moyens de consommer ou d'user des produits fabriqués par les autres travailleurs. Voilà sur quelles bases devra être organisé le travail, pour que la société soit vraiment égalitaire, car les hommes ne pourront jouir des mêmes droits que par l'égalité des conditions.

Les Bourses, connaissant la quantité de produits qui doivent être fabriqués, en avisent les Conseils professionnels du Travail de chaque corporation qui emploient à la fabrication des produits nécessaires tous les membres de la profession. De la sorte, nul ne peut refuser du travail à celui qui en demande. Tout le monde doit être occupé.

Par leurs statistiques, les Bourses connaissent la production excédante ou manquante de leurs milieux, elles détermineront donc l'échange des produits entre les territoires doués par la nature pour une production spéciale. Ainsi, le Creusot, par exemple, pour la métallurgie, Limoges, pour les porcelaines, Elbœuf, pour les draps, nos pays, pour les vignobles, produisent et produiront des produits d'échange, moyennant lesquels leurs populations devront s'approvisionner de tout ce qui est nécessaire à leur entretien et à leur développement intellectuel.

La statistique rétablit l'équilibre pour la répartition du travail et pour la répartition de la richesse.

L'outillage se perfectionnant de plus en plus, la science faisant chaque jour de nouvelles conquêtes, les ouvriers ayant alors un grand intérêt immédiat à seconder et à intensifier la marche du progrès, la société pouvant mettre en valeur les richesses et les forces naturelles qu'est obligée d'abandonner notre société capitaliste, la richesse sociale s'accroîtra dans des proportions considérables; de même la consommation, car nul ne sera plus obligé de se priver d'aliments, de vêtements, de meubles, de luxe et d'art, ces deux facteurs essentiels du goût et de l'intelligence!

Dans les pays où la civilisation ne sera pas développée avec la même intensité, où il n'y aura ni

Bourses du Travail, ni organisations, et où l'on devra pourtant s'approvisionner de produits exotiques, des agents commerciaux, remplaçant nos consuls d'aujourd'hui, seront délégués à l'échange et aux transactions.

Cet aperçu trop sommaire, sur un si grave sujet, ne fait que donner aux habitués du mouvement corporatif, à nos lecteurs, une idée du rôle qui incombe et incombera aux Bourses du Travail. Nous avons voulu simplement pour le moment attirer sur ce point l'attention et les études des travailleurs, et surtout des travailleurs organisés, leur laissant le temps d'examiner les opinions qui seront émises sur ce sujet au Congrès de Tours. Nous le développerons nous-même davantage dans d'autres travaux. Rien ne servirait de hâter les décisions; la poursuite, avec méthode, du développement de nos institutions est suffisante pour arriver au but et éviter bien des déceptions et des retours en arrière.

Disons que telles que nous les concevons, les Bourses du Travail ne peuvent en rien apparaître dangereuses ou despotiques ou parasitaires aux yeux des travailleurs, puisqu'elles émanent d'eux par les syndicats, qu'ils en sont les maîtres, qu'elles ne sont que des bureaux de centralisation de renseignements et de statistiques, et que leurs fonctionnaires sont constamment contrôlables, révocables et renouvelables régulièrement par eux.

Voilà l'avenir vers lequel nous devons amener les travailleurs, si, comprenant bien le rôle des Bourses du Travail et profitant de leurs remarquables facultés d'adaptation à l'ordre social actuel comme à un ordre social supérieur, nous, les instruisons dans ce sens, nous développons nos institutions avec sagesse, conviction, et le désir ardent de coordonner nos efforts avec ceux de tous les penseurs, de tous les savants, de tous les novateurs, qui, en sortant l'homme du néant dont il était issu, en lui donnant la pensée et en élargissant son horizon par des idées et des découvertes toujours nouvelles, qui ont constitué les diverses étapes de la civilisation et du progrès, ont amené vers une vie supérieure les destinées de l'humanité!

C'est à nous, qui héritons de la pensée et de la science de tous ceux qui nous ont précédés, qu'il appartient de faire que tant de richesses et de bien-être dus à leur génie n'aboutissent pas à engendrer la misère et l'injustice, mais à l'harmonie des intérêts par l'égalité des droits et la solidarité entre tous les êtres humains.

Claude Gignoux
et Victorien Bruguier,

Rapporteurs.

Rapport déposé par Alger:

Du rôle des Bourses du Travail dans la société future.

Il n'est guère possible de déterminer le rôle exact des Bourses du Travail dans la société future, car il faudrait déjà savoir comment la société fonctionnera elle-même.

Sera-t-elle collectiviste, communiste, ou sera-t-elle toujours basée sur la propriété individuelle, malgré que nous ayons fait plusieurs révolutions? Ce qui paraît certain, c'est que la société ne peut évoluer que progressivement, même après une révolution générale. Il est impossible de tout transformer du jour au lendemain; donc, si elle doit aboutir au communisme, elle sera d'abord collectiviste; le rôle des Bourses du Travail sera à quelque chose près ce qu'il est aujourd'hui. Les Syndicats seront transformés en collectivités ouvrières travaillant pour leur propre compte.

La Bourse aura alors des attributions plus larges, son rôle sera plus élevé, plus complexe; son administration aura sensiblement varié au point de vue du contrôle des opérations syndicales.

La période de lutte étant supposée franchie, elle devra s'occuper de perfectionner constamment son organisation, et remplacer avantageusement ce qu'est la Chambre de commerce d'aujourd'hui. En un mot, c'est là que se concluraient tous les marchés du travail, ou plutôt aucun travail ne se traiterait en dehors de son enceinte. Au point de vue des charges sociales, la Bourse du Travail devra dresser des statistiques sur les invalides du travail, femmes seules et abandonnées, vieillards et enfants nécessiteux, et prendra les mesures nécessaires que comporteront les situations intéressantes. Son rôle, en un mot, devra être étendu, à seule fin qu'elle soit en quelque sorte la préfecture des travailleurs, où ils pourront prendre tous les renseignements désirables.

Le délégué d'Alger,
Michelier.

Rapport déposé par le Comité fédéral:

Du rôle des Bourses du Travail dans la société future

1°- *L'anarchie bourgeoise:*

Appliqué à l'état économique et politique actuel, le mot société n'a point de sens.

Rien ne ressemble moins, en effet, à l'association, à la combinaison des forces phy-

siques, intellectuelles et naturelles pour le bien-être général, que la mêlée ardente où, bon gré mal gré, les hommes se trouvent actuellement engagés. Aujourd'hui nul effort qui n'ait pour but ou, tout au moins, pour conséquence, d'annihiler d'autres efforts; chacun ne songe et ne s'occupe qu'à entraver le libre exercice des facultés de son voisin; partout régissent la concurrence, la rivalité, l'envie, avec leur inséparable cortège: la calomnie et la violence.

Le médecin appelle la maladie; le soldat, la guerre; le commerçant, quelque cataclysme qui raréfie les produits; l'industriel, une surabondance de bras qui abaisse le taux des salaires; le prêtre et l'héritier souhaitent de nombreux et opulents morts; le rentier, peu d'enfants; l'enfant, peu de frères et de sœurs. Et, de tous ces souhaits qui se contrarient, naît une lutte perpétuelle et sans merci, à qui se taillera dans le patrimoine social la plus belle et la plus large part, sans ignorer que l'excédant du bien-être est fait de l'excédant de la misère, que des hommes meurent parce que d'autres vivent trop. Rechercher de cet état antagonique la cause, les conséquences (tant au point de vue économique qu'au point de vue politique) et, si c'est possible, le remède: tel est l'objet de ce rapport

2°- *La cause de l'anarchie bourgeoise:*

La cause de cet état, c'est l'existence d'une valeur d'échange, c'est-à-dire d'un signe (que ce signe possède ou non une valeur intrinsèque), chargé de représenter une valeur soi-disant correspondante de produits. En effet, ce signe a deux vices capitaux: tout d'abord, il se prête à l'accaparement et à la capitalisation; puis, au lieu de garantir le travail présent ou passé de qui le possède, il ne fait que le présumer.

Le signe d'échange se prête à l'accaparement et à la capitalisation, parce qu'au lieu de rester signe, équivalent fiduciaire et toujours exact des produits, il devient à la fois valeur, c'est-à-dire marchandise, et instrument indispensable du travail. Comme un homme ne peut gagner qu'un autre ne perde (suivant l'expression d'un docteur de l'Eglise), du jour où a débuté l'inégalité dans la possession de ce signe, de ce jour est née la loi de l'offre et la demande, c'est-à-dire l'augmentation inversement proportionnelle et toujours croissante de la richesse et de la misère, et de leurs conséquences: l'autorité et la servitude.

Si la possession des instruments de production, tout au moins des instruments naturels: le sol, par exemple, si cette possession était demeurée libre pour tous, au lieu d'être devenue le prix d'une certaine quantité de valeurs d'échange, l'homme qui, pour une cause quelconque, accidentelle ou

naturelle, aurait succombé à la misère, aurait cependant conservé la faculté de s'en évader en reprenant le travail, et l'acquisition d'une nouvelle somme de bien-être n'aurait dépendu que de sa vigueur ou de son intelligence. Mais en subordonnant l'acquisition des instruments de travail à la possession d'un signe, dont la valeur, nominale fixe, est en réalité instable et arbitraire, on incita les hommes qui possédaient ce signe à le louer cher, d'abord, c'est-à-dire à n'en délivrer une quantité donnée que contre une quantité supérieure de travail, d'où la plus-value, le surtravail, l'usure sous toutes les formes, puis à s'en procurer, coûte que coûte, la plus grande quantité possible: d'où la concurrence, le dol et la fraude.

C'est là l'origine du système social moderne tout entier. Assurément, la violence, le despotisme, la fraude ont précédé la création de signes d'échange; mais ce sont les signes d'échange qui ont développé, compliqué les rouages sociaux, créé, peut-on dire, la complexe organisation actuelle. L'histoire ancienne, notamment l'histoire grecque, abonde en témoignages du rôle néfaste joué par eux et des efforts faits par d'illustres législateurs pour en diminuer la malfaisance, soit, en variant la nature et la forme, soit en les rendant d'accumulation difficile.

3°- Conséquences dans l'ordre économique:

Du jour où, la propriété individuelle constituée et l'homme ne pouvant plus acquérir les instruments de production qu'à condition d'en payer le prix en valeurs d'échange, le propriétaire put vendre ces instruments pour une somme supérieure à leur valeur, de ce jour naquit la classe des intermédiaires, c'est-à-dire des habiles qui, possesseurs d'assez de valeurs d'échange pour être désormais dispensés d'une production personnelle, ne s'occupèrent plus qu'à acheter au plus bas et à revendre au plus haut prix possible les produits fabriqués par les autres. Et comme chaque opération de ce genre ne cessait d'accroître l'inégalité économique entre le commerçant et le producteur ou le consommateur, plus tôt arrivait l'époque où les successeurs de chaque commerçant pouvaient à leur tour cesser la production utile pour devenir des para-sites sociaux.

Auquel point en est arrivée la disproportion entre le prix d'achat des produits et leur prix de vente, on le sait, sans y réfléchir suffisamment ou sans avoir l'énergie nécessaire pour y mettre un terme. Quelques exemples entre mille.

Certains vins d'Italie, qui valent sur place 6 fr. 50, sont achetés par le commerce de gros 48 francs et revendus de 70 à 80 francs, soit près de

quinze fois leur valeur initiale.

L'hectolitre d'alcool, acheté à 90° 52 francs, est vendu à 45° jusqu'à 3 francs le litre.

Le vêtement payé 12 francs à l'industrialisme est vendu 35 francs par le commerce.

Certains articles de lingerie, dont la production (matière et main-d'œuvre comprises) a coûté de 15 à 20 francs par douzaine, sont vendus de 60 à 80 francs en gros, soit quatre fois, et de 7 à 8 francs la pièce, soit près de cinq fois leur valeur.

Et ainsi de même dans toutes les branches de la production, cette plus-value étant absorbée par les droits de douane, les frais de transit, la rémunération des commissionnaires, et surtout l'intérêt du capital avancé.

4°- Conséquences dans l'ordre politique:

La création, le développement et, enfin, la systématisation de cet état de choses, ont eu pour résultat la division de l'humanité en deux classes: l'une, peu nombreuse, et comprenant les hommes devenus capables de vivre et de jouir sans travail personnel; l'autre, composée des millions d'hommes que leur état de misère oblige à produire de plus en plus pour une quantité de moins en moins forte de valeurs d'échange. Depuis trente ans, par exemple, le taux du salaire s'est élevé de 17%; mais, comme le prix des produits s'est également élevé de 23%, la puissance d'achat du pauvre a diminué de 6% tandis qu'augmentait d'autant celle de l'intermédiaire (industriel, agriculteur, commerçant, courtier), maître aujourd'hui de toute la vie sociale.

Comme cette inégalité numérique des classes laissait craindre que la seconde n'eût un jour l'idée de secouer le joug de la première; comme, en fait, chaque âge a vu des révoltes, parfois formidables, parmi des esclaves, les serfs, les prolétaires, la caste des riches, à peine constituée, sentit le besoin de se grouper autour du Pouvoir, créé à l'origine de chaque Etat, de le consolider, de l'étendre, d'en faire son œuvre et son instrument. Dès lors, et progressivement, se constituèrent les milices, les armées, les magistratures, la police, chargées de protéger l'organisme social, les parlements, les ministères chargés de l'administrer. Et, comme ces diverses fonctions coûtaient beaucoup sans rien produire, les pauvres durent redoubler d'efforts pour satisfaire les besoins des parasites. De même que, dans l'ordre économique, il y avait le mercanti, dont toute la peine consistait (travail stérile et inutile) à transmettre du producteur au consommateur, ou inversement, l'offre et la demande que tous deux auraient pu se communiquer directement, de même il y eut dans l'ordre politique, et pour la moindre comme pour la plus importante réforme,

l'intermédiaire chargé d'en recevoir la demande, l'intermédiaire chargé de l'examiner, l'intermédiaire chargé d'en ratifier ou d'en dénoncer l'approbation, l'intermédiaire chargé de l'exécuter, sans compter les mille et un intermédiaires de second ordre, les uns éloignés des autres, mobilisant des mois, souvent des années, des centaines d'hommes pour des œuvres que l'entente libre et directe des intéressés aurait conçues et accomplies en quelques semaines. Et tout cela créé, perfectionné par le pauvre, condamné ainsi à forger de ses propres mains les instruments de sa servitude, si bien garrotté qu'il lui est devenu impossible de s'évader des rets sociaux autrement qu'en les brisant.

5°- L'œuvre révolutionnaire:

La Révolution sociale doit donc avoir pour objectif de supprimer la valeur d'échange, le capital qu'elle engendre, les institutions qu'elle crée.

Nous partons de ce principe, que l'œuvre révolutionnaire doit être de libérer les hommes, non seulement de toute autorité, mais encore de toute institution qui n'a pas essentiellement pour but le développement de la production. Par conséquent, nous ne pouvons imaginer la société future autrement que comme l'association volontaire et libre des producteurs.

Deux choses nous paraissent évidentes: la première, c'est que la vie sociale se réduit à l'organisation de la production. Manger et penser: ce doit être là toute l'occupation humaine. Or, quel rôle jouent dans la production les parasites (parasites économiques et parasites politiques) de l'état social actuel? Supposons disparue la valeur marchande des instruments de production, c'est-à-dire l'obligation de posséder des valeurs d'échange pour les acquérir, et d'en posséder beaucoup pour les acquérir à bas prix; voilà tous les hommes obligés, pour vivre, de travailler, et du même coup supprimés: le commerçant, dont la fonction sociale se borne à louer les valeurs d'échange qu'il a capitalisées; le soldat, surtout fait pour conquérir au commerçant - de nouveaux - débouchés ou contenir la foule des prolétaires, le magistrat, chargé de punir les révoltés; l'Etat, enfin, à la fois source et produit de la classe dirigeante.

Une vérité non moins évidente, et qui répond à une objection commune, c'est que plus s'accroît la responsabilité personnelle, plus s'affirme la raison inculquée à l'homme, et moins, par suite, celui-ci a besoin de lois et d'entraves pour remplir le devoir social, qui est d'ordonner commodément sa vie sans nuire à autrui. Voyez quelle différence il existe - à égalité même de salaire - entre l'homme qui travaille loin de toute surveillance, et celui qui se

trouve constamment sous l'œil du maître, entre deux dessinateurs industriels, par exemple, dont l'un opère chez lui, l'autre à l'usine. Le second produit beaucoup moins que le premier. Et pourquoi? Parce qu'il existe au cœur de l'homme, non pas ce sentiment puéril d'insubordination qu'indique une observation superficielle, mais le noble et hautain désir d'affirmer sa force, son intelligence, le meilleur de soi, sa personnalité.

Au lieu donc d'attendre, pour les supprimer, que l'homme ne songe plus à violer les lois, il nous paraît qu'il faut supprimer les lois pour que l'homme n'ait plus à s'insurger contre-elles.

6°- La rationnelle fonction de l'humanité ainsi rétablie, il reste à constituer l'association des producteurs: association librement constituée, toujours ouverte, limitée même, si les associés le jugent utile, à l'exécution de l'objet qui l'a fait naître, telle, en un mot, que nul n'y ait à redouter les contraintes morales, non moins pénibles que les contraintes matérielles. Appelons ces associations: syndicats, et voyons quel est leur rôle.

Chacune d'elles a le soin d'une branche de la production: celle-ci, le logement; celle-là, l'alimentation; cette autre, l'art. Les unes et les autres doivent s'enquérir tout d'abord des besoins de la consommation, puis des ressources dont elles disposent pour y satisfaire. Combien faut-il, chaque jour, extraire de granit, moudre de farine, organiser de spectacles pour une population donnée? Ces quantités connues, combien de granit, de farine peuvent être obtenus sur place? Combien de spectacles, organisés? Combien d'ouvriers, d'artistes sont nécessaires? Combien de matériaux ou de producteurs faut-il demander aux associations voisines? Comment diviser la tâche? Comment établir les entrepôts publics? Comment utiliser, aussitôt connues, les découvertes scientifiques?

Eh bien! ces fonctions diverses, ne sont-ce pas celles qu'ont à remplir les associations ouvrières baptisées en France du nom malheureux de Bourses du Travail, en Italie du nom moins équivoque de Chambres du travail? Oui, à peu de chose près. Ces institutions ont même, actuellement, une mission plus complexe. Leur but est de rechercher, non seulement le nombre des professions de chaque contrée, la quantité des produits récoltés, fabriqués ou extraits, la quantité des produits nécessaires à l'alimentation et à l'entretien, le nombre de travailleurs nécessaire au maintien de l'équilibre entre la production et la consommation, mais encore les causes si diverses, si insaisissables parfois, de la dépréciation des salaires, la solution des perpétuels conflits entre le capital et le travail, de faire, en un mot, maintes études qui, déterminées par l'existence du capital,

disparaîtraient avec lui.

Supposons donc, avec Claude Gignoux et Victorien Bruguier (6), «que les travaux et les recherches des Bourses du Travail, en donnant aux travailleurs la connaissance exacte de leur condition de vie dans l'état social actuel», aient déterminé la transformation complète dont nous avons précédemment esquissé les lignes. Que devient le rôle des associations ouvrières?

Connaissant, en premier lieu, le rapport de la production à la consommation, elles utilisent les matériaux produits ou extraits par leurs membres.

Connaissant également la quantité des produits qui leur manquent et de ceux qu'elles ont en excédant, elles demandent ailleurs, soit les associés dont elles ont besoin, soit les produits spéciaux que la nature a refusés à leur sol. Le Creuzot donne ses produits métallurgiques, Sedan et Elbeuf leurs draps, la Bourgogne ses vins, en échange de quoi ces contrées s'approvisionnent elles-mêmes des produits qu'elles ne possèdent pas. (Claude Gignoux et V. Bruguier.)

La conséquence de ce nouvel état, de cette suppression des organes sociaux inutiles, de cette simplification des organes nécessaires, c'est que l'homme produit mieux, davantage et plus rapidement, qu'il peut, par suite, consacrer de longues heures à son développement intellectuel, accélérer ainsi les progrès de la mécanique s'exonérer de plus en plus de la pénible main-d'œuvre et ordonner son existence d'une façon plus conforme aux instinctives aspirations vers le studieux repos.

Conclusion:

Voilà donc le champ d'étude qui s'ouvre devant le prolétariat! Voilà l'état nouveau à quoi doivent se préparer les Bourses du Travail, en étudiant les régions qu'elles embrassent, en apprenant, avec les besoins, les ressources industrielles, les zones de culture, la densité de la population, en devenant des écoles de propagande, d'administration et d'étude, en se rendant, pour tout dire en un mot, capables de supprimer et de remplacer l'organisation sociale présente. Et tel est l'avenir réservé au prolétariat, si, prenant conscience de ses facultés intellectuelles et de sa dignité, il arrive à ne puiser qu'en lui l'obligation du devoir social à détester et à briser toute autorité étrangère, à conquérir enfin le repos et à vivre libre.

Pour le Comité fédéral des Bourses du Travail,
Le Rapporteur,
Fernand Pelloutier, secrétaire.

(6) Bulletin officiel de la Bourse du Travail de Nîmes, 15 août 1896.

Le Congrès aborde l'article 3: les conditions de travail à introduire dans le système actuel des adjudications.

Nîmes et Narbonne proposent que le Congrès des Bourses s'associe aux conclusions présentées sur cette question par la Fédération des Travailleurs du Livre. Ces conclusions sont ainsi conçues:

1- Modification des ordonnances de 1836-1837, décidant l'introduction dans les cahiers des charges de clauses fixant les conditions de travail et de salaire établies de concert entre les patrons et les Syndicats: dans les localités ou professions où n'existent pas de Syndicats, ces conditions seront établies sur la moyenne du salaire courant local;

2- Seront également prévues les dispositions relatives à la loi du 2 novembre 1892;

3- Les cahiers des charges seront communiqués aux Syndicats patronaux et ouvriers qui en feront la demande; ils pourront en signaler les lacunes ou les abus et surveiller l'exécution des clauses desdits cahiers dans l'intérêt des contribuables;

4- Dans toutes les élections municipales, départementales, législatives, les membres de toutes les organisations ouvrières soumettront les clauses qui précèdent à l'acceptation des candidats, sans distinction d'opinion. Le refus d'accepter ces propositions dictera la conduite des travailleurs;

5- Ces propositions, après avoir été déposées entre les mains du pouvoir exécutif, et si elles ne sont pas prises en considération, seront l'objet d'un pétitionnement dans tous les pays et, avec le concours de tous les Syndicats ouvriers, nous agirons dans le sens indiqué auprès de nos représentants politiques.

Alger demande l'abrogation du décret de 1830-1837, y qui sanctionne le système odieux de la concurrence, et la mise en régie de tous les travaux de l'Etat, des départements et des communes.

Toulouse signale de nombreux cas où les Syndicats se sont vu dénier le droit de prendre part à des adjudications. Il faudrait que les Bourses du Travail exigent le respect du décret.

Narbonne pense, au contraire, qu'il est inadmissible de sanctionner ainsi la loi. Ce serait, de la part des organisations ouvrières, retarder volontairement l'acheminement vers la journée de 8 heures. Nous devons demander purement et simplement la suppression de la loi et la mise en régie de tous les travaux publics.

Narbonne et Nîmes déposent dans ce sens un projet de résolution ainsi conçu:

Le Congrès des Bourses du Travail se prononce pour la suppression totale des adjudications et la mise en régie des travaux communaux, départementaux et nationaux. Il engage les Bourses du Travail et le Comité fédéral à appuyer de toute leur influence les conclusions formulées par le rapport des travailleurs du Livre sur les conditions ouvrières à apporter au système actuel des adjudications.

Tous les délégués se rallient à cette résolution, qui est adoptée à l'unanimité.

Article 4: Nomination d'inspecteurs ouvriers du travail des femmes et des enfants par les Syndicats.

Grenoble propose l'établissement, par le Comité fédéral, d'un rapport contenant tous les arguments qui militent pour que l'inspection du travail des femmes et des enfants soit faite par des ouvriers.

Alger signale des faits odieux d'exploitation commis dans les orphelinats, ouvriers et couvents. Des enfants sont mis à la disposition de traitants qui en font des vendeurs de journaux sur la voie publique; lorsque ces enfants se sont corrompus, on les abandonne.

Le Comité fédéral expose qu'il vient d'être créé par quelques Syndicats parisiens une Ligue pour l'application de la loi du 2 novembre 1892. Cette Ligue a fait imprimer des cartes contenant les principales prescriptions de la loi. Munis de cette carte, les ligueurs obligent les gardiens de la paix à dresser procès-verbal de toute contravention qui leur est signalée ou dont ils viennent à être témoins. Il serait à souhaiter que partout se créent des ligues de ce genre, car les lois ne peuvent être respectées que si les travailleurs y tiennent eux-mêmes la main. Le Comité fédéral s'engage à faire envoyer à toutes les Bourses du Travail les Statuts de la Ligue et le modèle de la carte délivrée à chaque adhérent.

Grenoble verra avec plaisir l'extension de cette Ligue, mais à condition qu'elle n'exclue pas le rapport à envoyer au Parlement par le Comité fédéral.

Amiens signale la mauvaise volonté des inspecteurs du travail à appliquer la loi. Le délégué eut un jour l'occasion de faire dresser procès-verbal; l'inspecteur lui reprocha de vouloir porter atteinte à la liberté du travail.

Alger est partisan de la création en province de

ligues semblables à celle que vient de signaler le Comité fédéral; mais pour que ces ligues exercent une action efficace, il faut qu'elles soient fédérées, que celles de province soient des sections de la Ligue centrale.

Le Congrès décide:

1- Qu'un rapport sera élaboré par le Comité fédéral, énumérant les vices de la loi du 2 novembre 1892 et attestant la mauvaise volonté des inspecteurs officiels chargés de l'appliquer;

2- Que le Comité fédéral transmettra à toutes les Bourses du Travail les documents concernant la création et le fonctionnement de Ligues ouvrières pour la mise en application de cette loi.

L'ordre du jour appelle: *Tenue chaque année d'un congrès unique de toutes les fédérations et organisations corporatives.*

Angers demande préalablement pourquoi cette question a été inscrite dans les vœux au lieu de l'être dans les questions théoriques.

Le Comité fédéral répond que c'est parce que la résolution à prendre dépend seulement du Congrès général des Syndicats. Les autres Congrès, étant purement administratifs, ne peuvent que l'étudier et formuler à son sujet leur avis. C'est l'ensemble de ces consultations qui décidera l'avis du Congrès corporatif.

Angers se déclare satisfait et lit le rapport suivant:

À mesure que l'idée de solidarité s'impose à la conscience ouvrière, de même s'augmente la nécessité de réunir en un seul faisceau les forces corporatives éparses et souvent divisées.

Cette division, qui fait que nos revendications n'ont jamais de solution, vient en grande partie du manque de cohésion des organisations et de la multiplicité des Congrès.

La multiplication des Congrès corporatifs fait perdre une importance considérable à leurs décisions, et l'on voit plusieurs fois dans la même année les mêmes revendications portées aux ordres du jour.

Par ce fait, les pouvoirs publics s'habituent à nos réclamations, et de plus en plus, à mesure qu'augmente le nombre de nos Congrès, s'en désintéressent en ne voyant en nous qu'une infime minorité de la classe ouvrière.

Du côté de celle-ci, la plus grande indifférence se manifeste, si bien que les Congrès ne sont

connus que d'un petit nombre de militants et que souvent, dans la ville même où se tient un Congrès, la masse des travailleurs l'ignore ou s'en désintéresse.

A un autre point de vue, la tenue de ces différents Congrès, tous cependant animés d'excellentes intentions, les appels incessants à la solidarité pécuniaire des Chambres syndicales, sont des entraves à la propagande émancipatrice.

Les Bourses du Travail qui disposent le plus souvent d'un budget très restreint, tout en ayant adhéré aux principes des Fédérations, se voient dans l'impossibilité d'envoyer des délégués à tous les Congrès.

Il y a des Congrès de Fédérations de métiers, de Fédérations de Bourses, de Fédérations de Syndicats, etc. etc., qui sont très onéreux pour les faibles ressources des Syndicats et surtout qui compliquent la question sociale dans l'esprit des travailleurs qui ne peuvent comprendre pourquoi l'organisation ouvrière n'est pas unique et forte.

Il faut donc remédier à cet état de choses en simplifiant l'organisation du prolétariat en dehors de toute ingérence politicienne.

Il faut que tous les travailleurs, sans distinction, entendent parler des grandes assises du travail et sachent les résolutions qui y sont prises.

D'autre part, il faut que les pouvoirs publics, ainsi que la classe maîtresse de la production, ne nous considèrent plus comme quantité négligeable; il faut que les résolutions qui sortent du Congrès ouvrier soient imposantes et décisives; il faut, en un mot, que la classe dirigeante et possédante soit effrayée de notre nombre, de notre énergie et de notre foi en une société plus équitable.

Un Congrès réunissant toutes les fractions des travailleurs peut arriver à ce but, à la condition qu'il soit en dehors de l'influence des partis politiques.

Les nombreux Congrès qui se tiennent annuellement seraient par le fait réunis en un seul, ce qui éviterait tous les frais et dérangements répétés qui nuisent à l'avancement de notre cause.

Les Fédérations de métiers ainsi que la Fédération des Bourses pourraient discuter leurs intérêts particuliers à des heures différentes du Congrès Général.

Ce Congrès serait considérable et imposant et pourrait durer le temps nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de toutes les organisations.

Par ce Congrès annuel, unique, où de tous les points du pays viendraient, des délégués, les travailleurs des deux sexes, de toutes professions, en auraient connaissance et pourraient approfondir les idées émises.

En conséquence:

Considérant que les multiples Congrès qui se tiennent chaque année sont onéreux et, par ce fait,

que de nombreuses organisations ouvrières ne peuvent y envoyer de délégués;

Considérant que ces divers Congrès sont des causes de division que la masse des travailleurs les ignore parce qu'ils sont trop fréquents et trop faibles;

Considérant que les questions portées aux divers ordres du jour sont à peu près les mêmes dans chaque Congrès;

Qu'il y a lieu de simplifier cet état de choses;

Par ces motifs, la Bourse du Travail d'Angers propose:

1°- Il n'existera plus de Congrès spéciaux de Fédérations ou de tous autres groupes dans des villes diverses;

2- Toutes les organisations corporatives seront réunies dans un seul grand Congrès général;

3- Les Fédérations diverses discuteront leurs intérêts particuliers à des heures différentes du Congrès général;

4- Le Congrès général sera unique et se tiendra chaque année;

5- Il est absolument indépendant des partis politiques;

6- Le Comité fédéral des Bourses du Travail de France sera chargé, chaque année, de l'organisation du Congrès général ouvrier de concert avec la Bourse du Travail de la ville désignée.

Le Comité fédéral estime que ce rapport n'indique pas assez clairement la solution que propose Angers aux inconvénients des Congrès actuels. Le délégué d'Angers croit-il que le Congrès des Bourses du Travail, par exemple, dont les intérêts purement administratifs ont à eux seuls exigé trois jours de débats, eût pu ne se tenir qu'à des heures différentes du Congrès corporatif? Evidemment non. La solution doit donc être un peu étendue. On peut réduire la durée des Congrès administratifs, mais il faut qu'ils se tiennent avant le Congrès.

Grenoble estime également que l'importance des questions administratives mises à l'ordre du jour du Congrès des Bourses du Travail en empêcherait la discussion, si le Congrès devait avoir lieu pendant la tenue du Congrès corporatif; mais on peut abréger la durée des débats, car maintes questions, qui actuellement sont l'objet d'étude de la part de chaque Congrès administratif, pourraient être réglées par le Congrès général.

Montpellier approuve la tenue d'un Congrès de toutes les Fédérations et organisations corporatives, mais à condition qu'il n'ait lieu que tous les deux ans. Il serait suppléé dans l'intervalle par les Congrès régionaux.

Toulon propose, au contraire, la suppression de tous Congrès régionaux et la tenue d'un seul Congrès général ou ne seraient admises que les organisations fédérées et celles qui ne peuvent l'être.

Rennes appuie la proposition d'Angers. Il croit pratique et susceptible de donner de bons résultats la tenue d'un Congrès général, qui, en même temps qu'il étudierait les questions d'intérêt commun, se subdiviserait en Commissions des Bourses du Travail, du Bâtiment, de la Métallurgie, etc.

Le Comité fédéral, au nom des Bourses de Rouen et Versailles, dépose un projet de résolution qui, à son avis, tout en sanctionnant le vœu unanime des organisations ouvrières pour l'économie de temps, de ressources et de forces, conserverait à chaque Congrès administratif l'importance qu'il mérite.

Saint-Etienne propose que le Congrès général admette à la fois les organisations corporatives et les organisations politiques. Il pense que, du moment où ce Congrès n'aurait plus à résoudre de questions d'intérêt particulier, il aurait tout profit à entendre l'avis des groupes politiques sur la marche générale du prolétariat.

Tours s'élève contre cette proposition, car il y a entre les intérêts corporatifs et les intérêts politiques des divergences d'intérêts et de vues irréductibles. Sur le terrain économique, l'union et l'entente sont toujours possibles; sur le terrain politique, elles sont impossibles.

Tours cite à ce sujet les propos calomnieux inspirés contre la Bourse du Travail à des socialistes de la ville, qui, sciemment, prétendent que le Bulletin officiel récemment créé par les Syndicats de Tours est payé par la municipalité, quand, au contraire, il est dû aux souscriptions individuelles recueillies patiemment parmi les syndiqués. Tours est contre la fusion, même momentanée, des groupes corporatifs et des groupes politiques.

Le président met aux voix la proposition de Saint-Etienne, elle est repoussée à l'unanimité.

Les auteurs des diverses autres propositions se ralliant à celle du Comité fédéral, de Rouen et de Versailles, il est donné lecture de cette dernière:

Pour arriver à diminuer la durée des Congrès, le Vè Congrès des Bourses du Travail est d'avis:

1- Que chaque Fédération nationale doit

supprimer de son ordre du jour particulier toutes les questions d'intérêt général, l'étude de ces questions devant être laissée au Congrès général des Syndicats, et,

2- Que tous les Congrès administratifs doivent se tenir à la même époque et dans la même ville.

Pour sanctionner ce vœu, il décide que les futurs Congrès des Bourses du Travail n'inscriront à leur ordre du jour que les questions intéressant directement le rôle des Bourses du Travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La question suivante concerne *l'établissement d'un service de pain gratuit par les municipalités.*

Tours est loin d'être contre l'établissement de ce service, mais, outre qu'il le croit impossible, il pense qu'il faudrait y consacrer un examen sérieux et réfléchi. Il en propose le renvoi au Congrès des Syndicats.

Montpellier soutient sa proposition et demande au Congrès d'inviter les municipalités à créer un service public de pain gratuit.

Grenoble, sans se prononcer sur la possibilité et l'efficacité du service proposé, est d'avis que le Congrès ouvre une discussion générale, car demander la création d'un service municipal, c'est intéresser directement les Bourses du Travail.

Toulouse, Bordeaux et Paris protestent énergiquement contre la création de ce service, car c'est sanctionner la division des classes et faire une aumône au prolétariat.

Nîmes réfute cette interprétation, car ce dont il s'agit, ce n'est pas d'un service spécial à ceux qui manquent de pain, mais d'un service public et général, comme ceux de l'eau, de l'éclairage, des jardins.

Le délégué du Comité fédéral, à titre personnel, se déclare contre le service du pain gratuit, mais il ne voudrait pas que l'on se méprenne sur la pensée de celui qui en est l'auteur. Barrucand, comme Nîmes vient de le dire, a entendu parler, non d'une aumône aux classes déshéritées, mais d'un service collectif. Ce qu'il faudrait donc examiner préalablement, c'est la valeur même des services publics. Le délégué les croit inefficaces, en raison même des obstacles que leur oppose le système économique tout entier. En tout cas,

comme les municipalités ne peuvent créer aucun service public sans l'autorisation du Parlement, ou le vote de la proposition de Montpellier serait un vote platonique, ou le Congrès devrait se prononcer pour le projet Clovis Hugues, qui autoriserait les municipalités à créer le service du pain gratuit.

L'appel nominal est demandé sur la proposition Montpellier.

Narbonne votera contre, non pas parce qu'il repousse le pain gratuit, mais parce que les travailleurs ne l'obtiendront que lorsqu'ils feront ce qu'il faut pour le conquérir.

Rouen et Versailles sont pour le pain gratuit, mais contre son organisation par la voie législative.

Votent pour la proposition: Saint Etienne, Montpellier, Grenoble, Lyon, Saint-Nazaire, Cholet, Niort, Toulon, Villeneuve-sur-Lot, Angers.

Votent contre: Nîmes, Besançon, Amiens, Saumur, Nice, Alger, Dijon, Nantes, Toulouse, Issy-les-Moulineaux, Le Mans, Paris, Versailles, Rouen, Bordeaux, Tours, Clichy, Narbonne.

S'abstiennent: Rennes, Le Puy, Limoges.

Absent: Perpignan.

Le vote donne donc 11 voix pour, 18 contre, 3 abstentions et 1 absence.

Le Congrès aborde l'examen de la question relative à la mise en régie, sous la direction des organisations ouvrières, de tous les travaux publics.

Cette question ayant été tranchée par tous les Congrès corporatifs, le Congrès des Bourses du Travail se borne à adopter un projet de résolution de Montpellier, invitant les organisations ouvrières à rechercher les moyens de faire aboutir les vœux exprimés par les Congrès.

Projet de loi Merlin-Trarieux tendant à retirer le droit de grève aux ouvriers et employés de l'Etat ou des services publics intéressant la sûreté de l'Etat.

Le Congrès, sur la proposition d'Amiens, invite le prolétariat tout entier à se liguier contre le vote de ce projet avec les travailleurs des chemins de fer.

Modifications à la constitution et à la juridiction des Conseils de Prudhommes.

Toulouse présente, au nom de la Commission nommée à la sixième séance, le rapport suivant:

L'extension de la Prud'homie

Citoyens, dans tous les Congrès jusqu'ici, cette question si importante n'a été qu'effleurée. Il appartient au Congrès de Tours d'en bien préciser les points principaux, tous les salariés demandant des modifications même à la loi votée en 1892 par la Chambre des députés, et protestant sur les amendements rétrogrades votés par le Sénat, et qui attaquent l'institution elle-même.

Bien que la loi votée par la Chambre ne donnât pas pleine satisfaction aux revendications si souvent formulées par les organisations ouvrières et par tous les Congrès ouvriers, on pouvait, en attendant mieux, s'en contenter, ou plutôt la subir, vu qu'elle donnait une extension plus grande aux Conseils de Prud'hommes. Mais les députés qui avaient voté la loi, et les travailleurs que la nouvelle loi reconnaissait comme justiciables des Prud'hommes, n'avaient pas compté avec les repus du Sénat, qui ne manquent jamais une occasion, dans leurs tempéraments réactionnaires, de repousser toute réforme portant amélioration au sort des travailleurs.

La loi devant revenir bientôt à la Chambre amendée, ou plutôt décapitée, par le Sénat, tous les délégués présents au Congrès de Tours, de retour dans leurs Bourses respectives, doivent faire une très vive propagande pour faire voter la loi et rejeter les modifications apportées par le Sénat, en s'inspirant des modifications et résolutions prises et adoptées au Congrès des Conseillers Prud'hommes de France tenu à Lyon, le 7 octobre 1894.

Car la question prud'homale intéresse tous les travailleurs, ils ont tout intérêt à son extension, surtout à son libre fonctionnement, à sa vitalité.

L'article premier de la loi qui pose le principe même de juridiction des Prud'hommes, car le Sénat a écarté, par ses amendements à l'article premier, un très grand nombre de travailleurs, qui ne sont pas moins des esclaves entre les mains de ceux qui les exploitent, car le Sénat par un vote réactionnaire a voulu surtout écarter les travailleurs agricoles, dans la crainte de voir supprimer, en adoptant la loi, un très grand nombre de justices de paix.

Et surtout en ne voulant pas comprendre comme justiciables les employés de commerce, qui pourtant sont des salariés et des exploités, tout comme les autres.

Voici l'article premier modifié par le Congrès des Prud'hommes de Lyon:

“Article premier: Les Conseils de Prud'hommes sont institués pour terminer par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de louage d'ouvrage entre tous les employeurs et les salariés des deux sexes, à quelque titre que ce soit, y compris ceux des communes, des départements et de l'Etat.

(Ils sont également compétents pour juger les différends nés entre les ouvriers à l'occasion du travail, ils peuvent connaître et rendre jugement sur les actions en dommages-intérêts motivées par les accidents.)”

“Art. 2: Les Conseils de Prud'hommes sont établis par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique. Leur institution est de droit dans chaque canton, ville ou village comportant une agglomération industrielle ou agricole de 1.000 ouvriers et au-dessus. Les villes composées de plusieurs cantons n'auront droit qu'à un seul Conseil.”

“Sur les art. 5 et 6: Electorat fixé à 21 ans et l'éligibilité à 25 ans. Droit de vote et d'éligibilité reconnu aux femmes.”

“Sur l'art. 14: Abolition du serment, inutile pour l'honnête homme et inefficace dans le cas contraire.”

“Sur l'art. 16: Rejet des dispositions adoptées par le Sénat et adoption de celles votées par la Chambre des députés.”

“Sur l'art. 22: Maintien de la publicité des séances du bureau particulier.”

“Art. 23: Le Sénat, en modifiant l'article 23, voté par la Chambre des députés en 1892, par son amendement antidémocratique, a détruit en quelque sorte l'autonomie de ces tribunaux spéciaux, où les élus sont pris parmi les praticiens nommés par les intéressés eux-mêmes, en y introduisant un élément étranger, sans connaissance technique ou compétence professionnelle, dans les différends entre le Travail et le Capital. Devons-nous laisser détruire sans protester l'un des principes constitutifs, laisser réduire l'institution prud'homale à un instrument de domination dans les mains d'une classe, laisser augmenter la puissance de l'élément capitaliste par l'adjonction d'un président pris toujours dans la classe bourgeoise?”

Le Congrès de Lyon a été unanime à protester contre cette atteinte non justifiée à l'institution elle-même, car accepter un tel article serait accepter la diminution et l'affaiblissement de l'action ouvrière au sein des Conseils de Prud'hommes.

“Art. 31: Le Congrès rejette la disposition adoptée par le Sénat instituant les tribunaux civils comme tribunaux d'appel des jugements des

Conseils de Prud'hommes, et adopte l'article 31 du projet du Gouvernement, ainsi conçu:

Si la demande est supérieure à 500 francs, il peut être fait appel des jugements des Conseils de Prud'hommes devant l'Assemblée générale du Conseil.

Cette Assemblée comprendra un nombre égal de patrons et d'ouvriers, et se composera de la moitié au moins des membres du Conseil.

Les Prud'hommes qui auront pris part au jugement frappé d'appel n'auront que voix consultative, et non délibérative, sur l'article 31. Les mineurs qui ne peuvent être assistés de leur père ou tuteur sont pourvus par le Conseil d'un tuteur ad hoc, mais non responsable.”

Nous devons donc rejeter toute immixtion, même atténuée, du juge de paix dans les affaires du Conseil.

Actuellement, l'appel des jugements des Conseils de Prud'hommes est porté devant les tribunaux de commerce, où l'élément patronal est seul représenté, alors que les décisions prises en première instance sont rendues par un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Il y a là une anomalie flagrante qu'il est urgent de faire disparaître.

Nous pourrions citer beaucoup d'exemples, de ces appels de jugement, ou demandes reconventionnelles, ou les intéressés n'avaient qu'un but: celui de se soustraire à leurs juges naturels, ce à quoi ils réussissent quelquefois.

Est-il plus pratique, l'appel des jugements des Conseils de Prud'hommes devant le tribunal civil?

Encore moins que le Tribunal de Commerce.

Etant donné que les Conseils de Prud'hommes sont des tribunaux d'exception, il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'ils sortent de la règle générale, de la hiérarchie judiciaire. Il nous semble qu'ils peuvent parfaitement trouver dans leur sein les éléments d'une juridiction à deux degrés.

L'appel des jugements des Conseils de Prud'hommes par le Tribunal civil apportera-t-il l'économie des frais de procédure et de temps que les législateurs désirent y voir ?

Nous répondons: Non, c'est impossible. Bien que, dans le 2° paragraphe de cet article, il soit dit que l'appel sera jugé et instruit, comme en matière commerciale, sans assistance d'un avoué, le patron, à qui ses moyens permettent d'avoir un avoué et un avocat, ne manquera pas de s'en servir; dans ce cas, c'est indéniable, l'ouvrier sera mis en état d'infériorité, car les juges ne pencheront-ils pas en faveur des conclusions juridiques de ces parleurs, de ces bavards, de ces hommes vivant de la chicane et qui savent développer brillamment leurs preuves? Alors le jugement des Conseils de Prud'hommes pourra bien être infirmé.

L'assistance judiciaire invoquée à la Chambre des députés est un leurre: il s'écoule de longs jours avant de l'obtenir d'une part, et, d'autre part, cette assistance n'existe pas partout. Ce moyen n'est pas efficace.

Sur le dernier paragraphe, il est dit:

“Les Tribunaux civils devront statuer dans les trois mois à partir de l'acte d'appel.”

Pour les ouvriers sédentaires, dont la situation n'est pas précaire, cette attente ne sera pas trop préjudiciable. Mais l'ouvrier vivant au jour le jour, et c'est malheureusement le plus grand nombre, celui encore qui, ne trouvant pas de travail, est obligé, d'aller en chercher ailleurs, celui, enfin, dont la femme, les enfants, et même les vieux parents attendent le salaire pour apaiser la faim qui se fait sentir depuis l'époque où les premiers juges ont prononcé le jugement, qu'en adviendra-t-il? Quel sera leur sort? Pourront-ils attendre l'assistance judiciaire ou bien le délai de trois mois?

Avez-vous réfléchi à cela quand vous avez adopté l'article 31, messieurs les 25 francs par jour de la majorité? Tous ces motifs, et bien d'autres encore, établissent que l'appel des jugements des Conseils de Prud'hommes, par le Tribunal civil n'apporte pas l'économie désirée, tant au point de vue des frais et du temps qui s'écoulera entre le premier jugement et le jugement d'appel, qu'au point de vue de l'égalité. L'ouvrier sera mis en état d'infériorité, malgré les législateurs.

Les Prud'hommes ne jugent pas texte de la loi en mains, ils jugent d'après leur conscience et d'après leur bon sens naturel, en présence des honnêtes gens qui leur font discerner de quel côté est le bon droit.

Il ressort aussi des jugements des Tribunaux de Commerce cités plus haut, que les demandes reconventionnelles, les appels de jugements étaient faits principalement dans les grands centres ouvriers, que le but des appelants n'était absolument que de porter devant une autre juridiction l'affaire dont le Conseil de Prud'hommes était saisi. Si les Tribunaux de Commerce modifient ou infirment les jugements de première instance, les frais sont généralement partagés, ou à la charge de l'ouvrier.

Le Congrès de Tours ne doit reconnaître qu'un principe, et tous les travailleurs sont avec nous sur ce point: le principe de justice et d'équité, celui d'être jugé par ses pairs.

La rétribution du mandat de conseiller Prud'homme doit être fixée à la moyenne, si ce n'est au maximum, des salaires de la localité: le législateur ayant reconnu les conseillers prud'hommes comme magistrats, ils doivent être rétribués en conséquence, afin qu'ils s'affranchissent du joug patronal et puissent

exercer librement leur mandat.

Application stricte de la loi de 1848 sur le marchandage par les Conseils de Prud'hommes, en y comprenant tous les employeurs, même les communes, le département et l'Etat.

*Le Rapporteur,
Branque.*

Ce rapport est adopté, et le Congrès ratifie en même temps le texte ci-dessous d'un vœu présenté à l'approbation du Conseil des Prud'hommes de Toulouse:

1- Considérant que les Prud'hommes, par la nature même de leurs fonctions, par leurs fréquentes relations dans les ateliers, enfin par le milieu dans lequel beaucoup d'entre eux vivent, sont des plus compétents dans les applications vraies et pratiques de la loi du 19 mai 1874 et pour en signaler les infractions:

Nous émettons le vœu qu'il plaise à M. le ministre du Commerce de vouloir bien adresser une circulaire aux Conseils généraux et aux Préfets, les invitant à faire entrer les membres des Conseils de Prud'hommes dans le choix des agents chargés de l'inspection du travail dans l'industrie.

2- Considérant que lors des enquêtes établies pour connaître les causes et conséquences des accidents qui arrivent aux ouvriers dans les usines et ateliers, les commissions ne sont généralement composées que d'ingénieurs et de médecins:

Nous émettons le vœu qu'il soit adjoint à ces commissions des membres du Conseil de Prud'hommes, pris dans les catégories intéressées, comme experts compétents.

Le Congrès émet le vœu, sur la demande d'Amiens, que la juridiction de la prud'homie soit étendue aux ouvriers des chemins de fer, et invite les Bourses du Travail à créer dans ce but une agitation.

Sur la proposition de Rouen, le Congrès émet le vœu que les Syndicats ouvriers revendiquent, pour toutes leurs contestations, le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Le Comité fédéral informe le Congrès que le camarade Renou, député de la Seine, a l'intention de demander l'interdiction légale des amendes infligées sans droit par le patronat, et, dans ce but, prie les Bourses du Travail de lui faire connaître le plus tôt possible les faits les plus saillants qui leur auront été signalés.

Le Congrès donne acte de cette communica-

tion et invite les Bourses du Travail à faciliter la tâche entreprise par le camarade Renou, en envoyant dans le plus bref délai au Comité fédéral les principaux faits de nature à fortifier l'interpellation.

Siège du prochain Congrès, établissement de l'ordre du jour.

Sont proposées, pour le siège du prochain Congrès, Toulouse et Le Mans.

Le Comité fédéral estime que les organisations ouvrières du Midi, solidement établies, ont moins besoin de l'agitation déterminée par les Congrès que les régions de l'Ouest, de l'Est et du Nord. Il est donc favorable au choix du Mans, la fixation dans cette ville des Congrès de 1897 pouvant faciliter la création des Bourses du Travail projetées à Fougères, à Poitiers, à Tulle et au Havre et fortifier celle de Rouen. Mais il rappelle la responsabilité qui incombe à la ville choisie et, par conséquent, quelles réflexions elle doit faire avant de se décider.

Toulouse maintient sa demande, toutes les dépenses nécessaires pour tous les Congrès étant assurées d'avance.

Le Mans expose que la Bourse du Travail compte actuellement 23 Syndicats, auxquels viendra s'ajouter une dizaine, actuellement en formation. D'autre part, la municipalité, non seulement satisfait toutes les demandes qui lui sont adressées, mais encore elle va au-devant. Il est donc certain qu'elle accordera les subsides nécessaires pour l'organisation des divers Congrès qui auraient lieu l'année prochaine au Mans.

A une demande de Dijon, il est répondu que, par suite d'une convention tacite intervenue l'année dernière entre le Congrès des Bourses du Travail et le Congrès corporatif, c'est le premier qui fixera désormais le lieu des Congrès, le second en déterminant la date.

Le vote a lieu par appel nominal.

Votent pour Le Mans : Nîmes, Saint-Etienne, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Grenoble, Lyon, Rennes, Besançon, Amiens, Saumur, Nice, Alger, Dijon, Cholet, Nantes, Issy-les-Moulineaux, Le Puy, Le Mans, Paris, Versailles, Rouen, Bordeaux, Limoges, Tours, Clichy, Toulon, Angers.

Votent pour Toulouse : Narbonne, Toulouse.

S'abstiennent: Saint-Nazaire, Niort, Villeneuve-sur-Lot.

Absent : Perpignan.

Soit 27 voix pour Le Mans, 2 pour Toulouse et 3 abstentions.

Le siège des Congrès de 1897 est donc fixé au Mans.

Saint-Etienne demande que l'ordre du jour du Congrès des Bourses du Travail soit publié deux mois avant l'ouverture.

Après explications du Comité fédéral, il est décidé que la date d'envoi des circulaires de la Commission du Congrès sera arrêtée de concert avec le Comité fédéral et que celui-ci arrêtera la rédaction des articles de l'ordre du jour.

Nantes interpelle le secrétaire du Comité fédéral sur la remise d'une lettre d'introduction, de caractère officiel, au citoyen Broussouloux. Ce citoyen s'était engagé à ne traiter que de l'organisation ouvrière et de l'utilité des journaux socialistes. Au lieu d'observer cet engagement, il a, dans la Bourse du Travail même, insulté les militants, parlé politique et semé la désorganisation. Nantes, dépose à ce sujet un ordre du jour de blâme.

Angers déclare que le citoyen Broussouloux, qui a fait également une conférence à la Bourse du Travail de cette ville, y a été absolument correct et a même évité un piège dans lequel avaient voulu le faire tomber des dissidents de la Bourse. Sa conférence a été excellente.

Saumur constate qu'à la Bourse du Travail de cette ville, il s'est également tenu dans l'ordre du jour tracé par lui-même et que son passage a laissé une bonne impression.

Avant de répondre à l'interpellation, le secrétaire demande si Broussouloux s'est présenté à Nantes comme envoyé de la Fédération des Bourses du Travail.

Nantes répond négativement. Le secrétaire du Comité fédéral expose alors que Broussouloux est tombé dans le piège ou tombe tout confrencier assez imprudent pour s'immiscer, sans s'être fait une opinion personnelle, dans les divisions locales. Mais la déclaration d'Angers prouve sa bonne foi et sa volonté d'éviter désormais ce piège. Ce qui l'atteste encore, c'est que, sauf Nantes, toutes les Bourses du Travail qu'il a entretenues se déclarent

satisfaites de lui. En tout cas, le secrétaire fédéral n'introduira plus personne auprès des Bourses du Travail.

Nantes accepte les explications fournies et retire son ordre du jour.

Limoges propose: *Que les Bourses du Travail fassent tous les ans un rapport sur les institutions créées et les divers services établis par elles.*

Cette proposition est adoptée, ainsi qu'une autre de Saint-Etienne, ainsi conçue:

La Bourse du Travail de Saint-Etienne, après avoir laborieusement étudié les moyens les plus efficaces pour arriver à former des hommes d'action, des propagandistes, des éducateurs de la classe prolétarienne; après avoir constaté qu'on a trop souvent négligé, le côté étude et que, la plupart du temps, les éléments agissants des Syndicats (administrateurs, délégués et propagandistes) ignorent les questions primordiales et le rôle qui leur incombe, croit devoir soumettre à la discussion et au vote du Congrès le vœu suivant: "La Bourse du Travail de Saint-Etienne émet le vœu qu'il soit constitué, dans chaque Bourse du Travail, un groupe d'études des questions syndicales

et économiques".

La Bourse de Saint-Etienne pense que, si le Congrès adopte sa manière de voir et sanctionne son vœu par un vote, il comblera une lacune; ouvrira aux organisations syndicales et à la classe prolétarienne une ère nouvelle à l'éducation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes, et fournira bientôt un contingent de lutteurs qui réuniront, au tempérament de combattants énergiques, les qualités indispensables pour déterminer à bref délai l'émancipation de la classe ouvrière".

Le Congrès décide, sur la demande de Nîmes, qu'il appartient au Comité fédéral de désigner son délégué aux Congrès de la Fédération des Bourses du Travail.

L'ordre du jour du Congrès étant épuisé, Le Mans remercie la Commission d'organisation des efforts et des sacrifices qu'elle a faits pour assurer le succès du Congrès et lève la séance au cri de:

Vive l'émancipation, du prolétariat!

Le Secrétaire, Pommier.
